

Rapport d'activités

2009-2010



charte implication développement concertation environnement implication charte
concertation développement concertation environnement implication charte
charte implication environnement concertation développement concertation
concertation développement concertation environnement implication charte
charte implication environnement concertation développement concertation
concertation développement concertation environnement implication charte
charte implication développement concertation développement concertation
concertation développement concertation environnement implication charte
charte implication développement concertation développement concertation
concertation développement concertation environnement implication charte

concertation développement concertation environnement im
charte implication environnement concertation développeme
concertation développement concertation environnement im
charte implication environnement concertation développeme
concertation développement concertation environnement im
charte implication environnement concertation développeme





L'environnement... au cœur de notre développement

Sommaire

I. Stratégie de mise à niveau environnementale

■ Conventions régionales	10
■ Programmes de mise à niveau environnementale	12
• Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA)	12
• Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)	15
• Programme National d'Élimination des Déchets Spéciaux	20
• Programme National de Mise à Niveau des Ecoles Rurales (PNER)	21
• Programme National de Mise à Niveau des Mosquées et des Ecoles Coraniques (PNMEC)	23
• Programme National de Collecte et d'Élimination des Sacs en Plastique	24
• Programme d'Aménagement d'Espaces Récréatifs	26
• Programme de Lutte contre la Pollution du Littoral	30
• Programme National de Prévention de la Pollution Industrielle	33
• Système d'Information Géographique sur les Risques Majeurs « SIG-Risques-Majeurs »	34
■ Etudes stratégiques	
• Evaluation environnementale stratégique du PNDM	35
• Programme National de Gestion Environnementale des Carrières	35
• Stratégie Nationale de Gestion des Boues des Stations d'Épuration au Maroc	36
• Etude pour l'élaboration du Programme National de lutte contre la Pollution Atmosphérique	36
• Stratégie de lutte contre le réchauffement climatique	37
• Etudes d'impact sur l'environnement	41
■ Etudes spécifiques	
• Programme national de santé-environnement	45
• Métiers verts	48

II. Suivi de l'état de l'environnement

• Observatoires Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD)	50
• Observatoire local de l'environnement pour la lagune de Nador	52
• Cadastres des émissions atmosphériques	53
• Qualité des eaux de baignade des plages	55

III. Renforcement du cadre juridique et institutionnel

• Textes réglementaires promulgués et préparés en 2009-2010	60
• Conventions et accords relatifs à l'environnement	66
• Contrôle environnemental	67
• Etude du cadre institutionnel des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD)	71
• Conseil National de l'Environnement	72



II. Instruments économiques et financiers

• Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP)	74
• Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE)	78
• Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)	80

III. Partenariat

• La mise à niveau environnementale locale	84
• Actions de Partenariats Intégrées	85
• Amélioration du cadre de vie environnemental de la population	86
• Partenariat pour la collecte et l'élimination des sacs en plastique	86
• Partenariat avec les ONG	87
• Partenariat avec les opérateurs économiques	88

IV. Communication et éducation

• Programme d'éducation environnementale dans les écoles rurales	90
• Communication et sensibilisation	91

V. Coopération internationale

• Bilan de la coopération pour 2009-2010	95
• Coopération avec l'Union Européenne	96
• Coopération avec la République Fédérale d'Allemagne	96
• Coopération avec les Etats Unis d'Amérique	96
• Coopération monégasque	97
• Coopération avec les Pays-Bas	97
• Coopération avec le Japon	97
• Coopération Régionale (Initiative Horizon 2020)	98
• Commissions mixtes bilatérales	98
• Réunions de la Ligue arabe	98
• Optimisation de la coopération	98

VI. Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

• Objectifs de la Charte	100
• Processus d'élaboration de la Charte	100
• VII ^{ème} Session du Conseil National de l'Environnement	104

VII. Modernisation de l'Administration

• Les Ressources humaines	105
• Déconcentration et création des Services Extérieurs	108
• Budget 2009-2010	109
• Formation continue	114
• Management et gestion	114

La déclaration d'investiture du Gouvernement a été l'occasion de renforcer la détermination du Maroc à mettre en œuvre une politique de protection de l'environnement et de développement durable en érigeant la protection de l'environnement en priorité nationale et basée particulièrement sur l'intégration de la dimension environnementale dans les plans et programmes de développement.

Cette détermination a été confortée par le Message de Sa Majesté le Roi Mohammed VI à la 3^{ème} Conférence des Ministres de l'Environnement des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (29 octobre 2008) et qui a mis l'accent sur le concept d'environnement de proximité.

Dans ce cadre, le gouvernement a lancé un programme ambitieux de mise à niveau environnementale de notre pays et a mis en place une stratégie environnementale de proximité qui est basée sur trois approches, territoriale, programmatique et partenariale.

Ce concept d'environnement de proximité a été conforté par la mise en place des observatoires régionaux de l'environnement, pour permettre une meilleure connaissance de l'état de l'environnement dans les différentes régions et villes du Royaume, constituer des outils d'aide à la prise de décision au service des décideurs locaux et pour mieux aider les collectivités locales à programmer leurs propres projets.

La signature des conventions dans le domaine de l'eau et de l'environnement entre le Gouvernement et les différentes régions du Royaume, en présence de Sa Majesté le Roi le 14 avril 2009 à Fès pour la réalisation des différents programmes environnementaux a constitué un tournant décisif pour la concrétisation de la politique de proximité visant à instaurer les fondements du développement durable au Maroc qui associe harmonieusement l'environnement, l'économie et le social au service des générations actuelles et futures. Dans le cadre de cette démarche, les régions contribuent activement dans la mise en œuvre des programmes environnementaux prioritaires: le Programme national de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Programme national d'assainissement liquide, le Programme national de mise à niveau des écoles rurales, le Programme national de prévention et de lutte contre la pollution industrielle, le Plan d'action national de lutte contre la pollution atmosphérique, le Plan de sauvegarde des forêts urbaines et périurbaines, etc.

Ainsi, après la signature de ces Conventions cadres régionales, plus de 450 conventions thématiques avec les provinces et préfectures ont été conclues pour la mise en œuvre des différents plans et programmes.

Une impulsion nouvelle a été donnée à toute cette dynamique nationale de protection de l'environnement et de développement durable grâce aux orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans le discours du Trône de 2009 et celui de 2010, relatives à l'élaboration d'une charte nationale globale de l'environnement et du développement durable et dont les travaux sont en cours pour traduire les principes et valeurs de cette charte dans un projet de loi cadre qui devra constituer la référence de toutes les politiques publiques.

Stratégie de mise à niveau environnementale

I

Stratégie
de mise à niveau environnementale

Stratégie de mise à niveau environnementale

Conventions régionales

Introduction

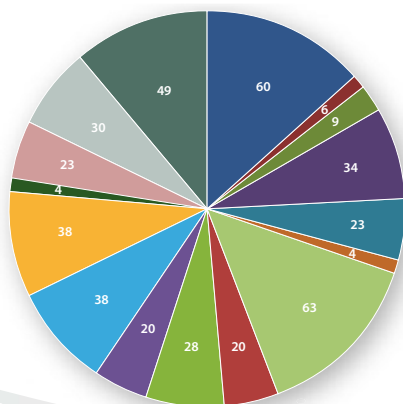
Dans le cadre de sa politique de proximité, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement a lancé l'élaboration des conventions de partenariat avec les acteurs régionaux et locaux, afin d'accélérer la mise en œuvre des programmes de gestion durable de l'eau et de mise à niveau de l'environnement, avec la contribution des Départements et organismes publics concernés.

C'est dans ce sens qu'ont été signées les conventions cadres de partenariat avec les 16 régions du pays, devant Sa Majesté le Roi le 14 Avril 2009 à Fès. Pour concrétiser ces conventions cadres, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement a signé avec toutes les provinces et préfectures du Royaume les des conventions thématiques. Ces conventions définissent de manière détaillée les projets à réaliser, leur cout, leur échéancier de réalisation et les quotes-parts de participation des différents partenaires.

Consistance des conventions thématiques

Les conventions thématiques relatives au secteur de la remise à niveau environnemental, concernent les axes suivants (voir graphique) :

- La mise en place des observatoires régionaux de l'environnement et du Développement Durable (OREDD).
- L'assainissement liquide en milieu urbain.
- L'assainissement liquide en milieu rural.
- La gestion des déchets solides ménagers.
- La lutte contre la pollution industrielle.
- La lutte contre la pollution de l'air.
- La lutte contre les sacs en plastique.
- L'aménagement des espaces verts et récréatifs.
- La protection et la valorisation de la biodiversité.
- La remise à niveau environnementale des écoles rurales et le renforcement de l'éducation environnementale.
- La remise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques.



■ Chaouia-Ouardigha (60)	■ Taza-Al Hoceima-Taounate (28)
■ Marrakech-Tensift-El Haouz (6)	■ Grand Casablanca (20)
■ Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra (9)	■ Gharb-Chrarda-Beni Hssen (38)
■ Meknès-Tafilalet (34)	■ Fès-Boulemane (38)
■ Guelmim-Es Semara (23)	■ Doukkala-Abda (4)
■ Oued Eddahab-Lagouira (4)	■ Rabat-Salé-Zemmour-Zaër (23)
■ Souss-Massa-Drâa (63)	■ L'Oriental (30)
■ Tadla-Azilal (20)	■ Tanger-Tétouan (49)

450 Conventions thématiques avec les préfectures et provinces

Stratégie de mise à niveau environnementale

Ces conventions thématiques sont en cours de mise en œuvre, à travers le lancement et la réalisation des projets qui leurs sont associés.

Parmi les actions prioritaires des conventions thématiques, il faut souligner l'importance particulière de la mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) qui vont permettre d'assurer la production des rapports annuels sur l'état de l'environnement régional, la collecte, le traitement et la production des données environnementales régionales, la conception et le suivi des indicateurs environnementaux régionaux, et l'appui aux acteurs régionaux et locaux dans l'éla-

laboration des plans, programmes et projets. Dans le cadre du partenariat relatif à ces observatoires, les locaux qui abriteront les OREDD sont mis à disposition par la Région. Les équipements et l'encadrement technique sont assurés par le Secrétariat Chargé de l'eau et de l'Environnement.

Dans un objectif de transparence et de bonne gouvernance, ces observatoires régionaux sont administrés par des «Conseils d'Evaluation et d'Orientation» composés des représentants des administrations (1/3), des Autorités et Collectivités Locales (1/3), des universités, des associations professionnelles et des ONG (1/3).

Conventions cadres avec les 16 Régions du Royaume

Région	Nombre de conventions	Coût total (MDH)
Chaouia-Ouardigha	60	3 000
Marrakech-Tensift-El Haouz	6	2 534
Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra	9	295
Meknès-Tafilalet	34	1 734
Guelmim-Smara	23	765
Oued Eddahab-Lagouira	4	124
Souss-Massa-Draa	63	2 997
Tadla-Azilal	20	2 966
Taza-Al Hoceima-Taounate	28	1 057
Grand Casablanca	20	587
Gharb-Chrarda-Beni Hssen	38	2 195
Fès-Boulemane	38	1 473
Doukkala-Abda	4	1 483
Rabat-Salé-Zemmour-Zaërs	23	656
L'Oriental	30	1 984
Tanger-Tétouan	49	2 029
Total	449	25 879

Stratégie de mise à niveau environnementale

Programmes de mise à niveau environnementale

Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA)

Introduction

Jusqu'en 2005, le secteur de l'assainissement liquide au Maroc a accusé un retard considérable, cette situation a été caractérisée par :

- une faible priorité accordée aux enjeux de la gestion des eaux usées et aux besoins des opérateurs ;
- une couverture partielle des réseaux qui sont souvent vétustes et saturés ;
- un nombre limité de STEP (en 2005 un volume de 600 millions de m³ d'eaux usées urbaines a été rejeté sans traitement préalable).

Ce retard a eu pour conséquence la dégradation de la qualité des ressources en eau, des milieux et de l'environnement naturel d'une manière générale, ce qui constitue une menace pour nos ressources et la santé des populations et risque de mettre en péril le développement social et économique du pays. Le coût annuel du sous assainissement a été estimé par la Banque Mondiale en 2003 à 4,3 Mrds DH, soit 1,2 % du PIB.

Objectifs

Dans ce sens, un Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA) a été élaboré en 2005 conjointement par le Ministère de l'Intérieur (MI) et le Département de l'Environnement.

Ce programme vise les principaux objectifs suivants :

- Atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80 % à l'horizon 2020 et 90 % à l'horizon 2030.
- Rabattre la pollution domestique de 80 % en 2020 et 90 % en 2030.
- Traitement et réutilisation par valorisation de 100 % des eaux usées collectées en 2030.

Périmètre d'intervention

Le PNA consiste en la réhabilitation et l'extension du réseau, le renforcement du réseau pluvial et la réalisation des stations d'épuration pour équiper 330 villes et centres urbains.



STEP Meknès



STEP Ben Ahmed



STEP Kalâat Megouna



STEP Beni Mellal

Programmes de mise à niveau environnementale

Financement du PNA

Le coût global du programme d'investissement est de l'ordre de 50 milliards de Dirhams jusqu'en 2020.

Un compte d'affectation spéciale, Fonds National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (FALEEU), a été créé à cet effet.

Etat d'avancement

Depuis la mise en œuvre du PNA, plusieurs projets ont été achevés ou en cours d'achèvement.

La situation actuelle se caractérise comme suit :

- Rejet de 700 Mm³ d'eaux usées (contre 600 Mm³ en 2005).
- Taux de raccordement au réseau des eaux usées : 72 % (contre 70 % en 2005).

- Taux d'épuration des eaux usées : 21 % (contre 8 % en 2005).
- Nombre de STEP réalisées : 49 STEP (contre 21 en 2005).
- Nombre de STEP en cours de réalisation : 34 STEP.
- Nombre de STEP avec traitement tertiaire : 26 STEP.

Le PNA a assuré une contribution au financement de plusieurs projets d'assainissement liquide dans le milieu urbain et la réalisation de certains projets de complément de traitement des eaux usées.

Le tableau ci-dessous indique les contributions du Ministère de l'Intérieur et du SEEE entre la période 2008-2011 ainsi que les montants des réalisations effectuées directement par le Département de l'Environnement.

Départements concernés		2008	2009	2010	2011
SEEE	Réalisations	0	86	151	53
	Contributions (en MDH)	254	320	315	231
MI	Contributions (en MDH)	183	185	206	204
Total (en MDH)		437	591	672	488

SEEE : Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement.

MI : Ministère de l'Intérieur.



Collecteur à Kénitra



STEP Agadir



STEP Marrakech



Collecteur à Ouarzazate



Réseau des eaux usées à Rissani

Stratégie de mise à niveau environnementale

STEP acheuées

1. Aït Baha	26. Rissani
2. Akka	27. Tarfaya
3. Biougra	28. Tafraout
4. Bouizakarne	29. Ben Ahmed
5. Foum El Hisn	30. Bouznika
6. Foum Zguid	31. Bnibouayach
7. Guelmim	32. Targuist
8. Kalaat M'gouna	33. Berkane
9. Ouarzazate	34. Tafoghalt
10. Tata	35. Taourirt
11. Tiznit	36. Ain Taoujdate
12. Chichaoua	37. Drarga
13. Essaouira	38. Oujda
14. Sid L'mokhtar	39. Meknès
15. Tamesloht	40. Settat
16. Berrechid	41. Deroua
17. El Gara	42. Soualem
18. Dar El Gueddari	43. Sidi Rahal
19. Al Hoceima	44. Sidi El Aidi
20. Outat El Haj	45. Marrakech
21. Al Aaroui	46. Agadir
22. Bouarfa	47. Ras El Ain
23. Grand Nador	48. Ouled Said
24. Errachidia	49. Skhirat
25. M'irt	

Total des débits = 410 000 m³/j.

STEP en cours

1. Aït Iazza	18. Had Kourt
2. Oulad Teima	19. Khemisset
3. Sidi Ifni	20. Sidi Slimane
4. Ben Guerir	21. Sidi Yahia du Gharb
5. Boujaad	22. Souk Larbaa
6. Khouribga	23. Tiflet
7. Oued Zem	24. Khénifra
8. Zaouiate Cheikh	25. Azilal
9. Sidi Kacem	26. Karia Ba Mohammed
10. Sidi Yahia Zaers	27. Tahla
11. Kariat Arekmane	28. Taounate
12. Saïdia	29. Beni Zrantel
13. Zaio	30. Fès
14. M'haya	31. Fnideq
15. Tounfit	32. Guisser
16. Boujdour	33. Oualidia
17. El Marsa	34. Beni Mellal

Total des débits = 317 000 m³/j.

Prétraitement et émissaire marin acheués

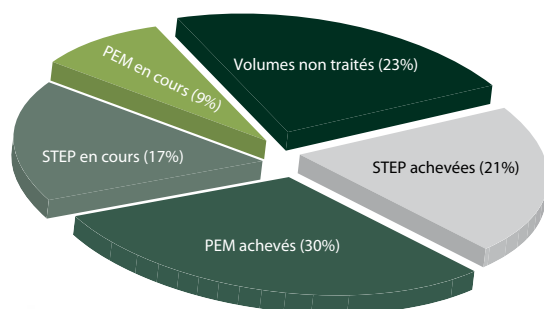
1. Tanger
2. Casablanca (Al Hank)

Total des débits = 582 000 m³/j.

Prétraitement et émissaire marin en cours

1. El Jadida
2. Tétouan
3. Rabat

Total des débits = 165 650 m³/j.



Répartition des volumes des eaux usées en fonction du mode de traitement (%)

(PEM : Prétraitement et Emissaire Marin)

Programmes de mise à niveau environnementale

Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)

Cadre général

Depuis quelques décennies, le Maroc connaît une forte croissance de la population urbaine et une prolifération des quartiers périphériques avec une augmentation conséquente des besoins d'accès aux services de base. Cette situation a rendu plus ardues la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont la production en milieu urbain est estimée à 5 millions t/an soit un ratio de 0,76kg/hab/j. Ces déchets sont très souvent éliminés dans des décharges sauvages ou encore dans des points noirs et dans les cours d'eau sans aucun traitement ni contrôle, ce qui engendre de graves conséquences aussi bien pour la santé publique et l'environnement que pour l'avenir des activités socio-économiques dans notre pays.

Sur le plan économique, l'intégration du Maroc au marché mondial de libre échange, impose le respect des exigences des normes environnementales, de la traçabilité des produits, et de la qualité des services.

Pour remédier à cette problématique, le Département de l'Environnement et le Ministère de l'Intérieur ont initié le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM).

Objectifs du programme

Ce programme vise essentiellement à :

- assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers pour atteindre un taux de collecte de 90 % en 2015 et 100 % en 2020 ;
- réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains (100 %) en 2015 ;
- réhabiliter ou fermer toutes les décharges existantes (100 %) en 2015 ;
- moderniser le secteur des déchets par la professionnalisation du secteur ;
- développer la filière de « tri-recyclage-valorisation », avec des actions pilotes de tri, pour atteindre un taux de 20 % du recyclage en 2015 ;



Stratégie de mise à niveau environnementale

- généraliser les plans directeurs de gestion des déchets ménagers et assimilés pour toutes les préfectures et provinces de Royaume ;
- former et sensibiliser tous les acteurs concernés sur la problématique des déchets.

Coût du programme

Le coût du PNDM est estimé à 40 Mrds DH, répartis comme suit :

- Collecte et nettoyage : 72 %.
- Réalisation et exploitation des décharges contrôlées : 14,6 %.
- Réhabilitation et fermeture des décharges sauvages : 6,2 %.
- Etudes, suivi et contrôle : 3,5 %.
- Communication, sensibilisation et formation : 1,8 %.

Conditions applicables au soutien financier

Les projets à financer dans le cadre du PNDM doivent satisfaire les critères d'éligibilité suivants :

- justification de la conformité à la législation marocaine de l'utilisation de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet pour éviter tout risque ultérieur, notamment sur le plan juridique, susceptible de remettre en cause le calendrier prévu ;
- réalisation d'une étude de faisabilité du projet ;
- existence d'une étude d'impact, celle-ci permettant notamment d'apprécier les conséquences environnementales du projet, conformément à la législation marocaine en vigueur ;

- soumission d'un plan d'action prenant en compte les aspects sociaux minimum, notamment l'amélioration des conditions sanitaires et de travail des chiffonniers des décharges, tout en respectant la législation du travail en vigueur ;
- inscription du projet dans un cadre intercommunal, lorsque le plan directeur provincial ou préfectoral le justifie ;
- engagement de la commune à réhabiliter le site de la décharge actuelle dès le démarrage de la nouvelle décharge.

Etat d'avancement du programme

Le PNDM a contribué à la réalisation des projets suivants :

Réalisation des décharges contrôlées :

- 12 décharges contrôlées ont été réalisées.
- 6 sont en cours de construction.
- 14 décharges contrôlées sont programmées au cours de l'année 2011.
- 40 décharges contrôlées sont programmées entre 2012 et 2015.

Les 12 décharges contrôlées réalisées ont permis de traiter 1 533 250 t/an soit 31 % de la totalité des déchets ménagers produits au Maroc. Ce taux atteindra 66 % après l'achèvement des 6 décharges contrôlées qui sont en cours de construction.

Le tableau suivant représente la liste des villes qui disposent des décharges contrôlées et la capacité de ces décharges :

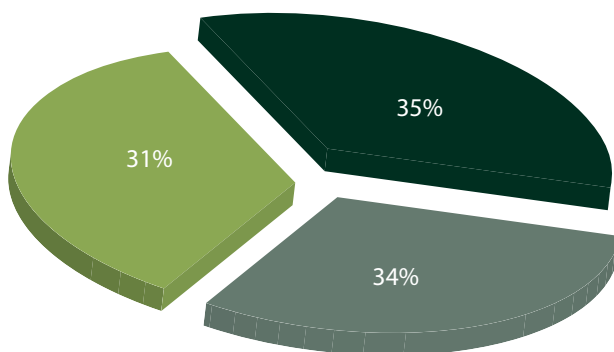


Programmes de mise à niveau environnementale

Décharges réalisées		Décharges en cours de réalisation	
Ville	Quantité (t/an)	Ville	Quantité (t/an)
Fès	300 000	Mohammedia- Benslimane	130 000
Oujda	100 000	Beni Mellal	164 250
El Jadida	61 000	Ifrane	31 000
Essaouira	26 000	Khouribga	126 000
Rabat	547 500	Laâyoune	26 000
Berkane	63 000	Casablanca	1 277 500
Figuig	2 000		
Guelmim	23 000		
El Hoceima	31 000		
Agadir	255 500		
Nador	98 700		
Dakhla	25 550		
Total	1 533 250 (31 %)		1 754 750 (35 %)
Total global	3 288 000 t/an (66 %)		

La figure suivante représente le pourcentage des déchets enfouis actuellement dans les décharges contrôlées existantes et les pourcentages à enfouir

dans les décharges qui sont en cours de construction ou programmées entre 2011 et 2015 :



- % des déchets enfouis dans les décharges contrôlées.
- % des déchets à enfouir dans les décharges qui sont en cours de construction.
- % des déchets à enfouir dans les décharges qui sont programmées entre 2011 et 2015.

Stratégie de mise à niveau environnementale

Réhabilitation des décharges sauvages :

- 19 décharges sauvages ont été réhabilitées.
- 30 décharges sauvages sont en cours de réhabilitations.

- 155 décharges sauvages seront réhabilitées entre 2011 et 2015.

Le tableau suivant représente la liste des décharges sauvages réhabilitées :

Décharges réhabilitées		Décharges en cours de réhabilitation	
1. Salé	16. Mohammedia	1. Marrakech	16. Beni Mellal
2. Témara	17. Guelmim	2. Azemmour	17. Rhamna
3. Oujda	18. Azrou	3. Sidi Bennour	18. Kalaâ- Esraghna
4. Ben Slimane	19. Fkih Ben saleh	4. Zemamra	19. Séfrou
5. Bouznika		5. Oualidia	20. Meknès
6. El Jadida		6. Berkane	21. Khémisset
7. Fès		7. Larache	22. Tiflet
8. Essaouira		8. Khénifra	23. Roumani
9. Nador		9. Azilal	24. Safi
10. Kénitra		10. Laâyoune	25. Kelât Megouna
11. Casablanca		11. Essmara	26. Errachidia
12. Tétouan		12. Asilah	27. Imelchil
13. El Hoceima		13. Tanger	28. Sidi Ifni
14. Agadir		14. Tétouan	29. Dakhla
15. Ifrane		15. Saïdia	30. Labhalil

Prêt de Politique de Développement du secteur des déchets ménagers de la Banque Mondiale

L'appui de la Banque Mondiale à la politique de développement du secteur des déchets ménagers s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National des Déchets Ménagers (PNDM), engagé par le Gouvernement marocain dans ce secteur, qui constitue l'une des composantes essentielles de la stratégie environnementale et de développement durable du pays.

Le PNDM a bénéficié d'un appui programmatique à travers deux Prêts de Politique de Développement (PPD1 et PPD2). Un premier prêt de 100 millions d'euros pour la réalisation des actions de la première phase de ce programme a été accordé par la Banque Mondiale en 2009 et le 2^{ème} Prêt de 100 millions d'euros en février 2011. Ces deux prêts ont permis d'accélérer la mise en œuvre du PNDM et de renforcer

les principales de composantes de ce programme à savoir :

1. L'amélioration de la Gouvernance du secteur des déchets ménagers

Les actions convenues devraient permettre de :

- promouvoir la cohérence et la transparence des actions gouvernementales dans le secteur des déchets solides ;
- assurer la mise en application de la Loi 28-00 à travers la mise en œuvre de la politique nationale en matière de déchets solides ;
- améliorer la transparence, la compétitivité et la responsabilisation pour une meilleure participation du secteur privé dans le secteur des déchets solides ;
- faire évoluer le comportement du public et améliorer la prise de décision à l'échelle des collectivités locales concernant les services de déchets solides.

Programmes de mise à niveau environnementale

2. La promotion de la soutenabilité des services de gestion des déchets solides

- Renforcement de la capacité financière des collectivités locales à faire face aux exigences financières des systèmes de gestion des déchets solides modernes et intégrés.
- Amélioration de l'efficacité et l'efficience des services de gestion des déchets solides.
- Renforcement des capacités techniques des collectivités locales pour une meilleure gestion des déchets ménagers.

3. L'amélioration de la prise en charge des dimensions environnementales et sociales dans la gestion des déchets solides

Il s'agit notamment de :

- mettre à niveau et opérationnaliser le système des Etudes d'impact sur l'environnement à l'échelle nationale et régionale ;
- améliorer les performances environnementales du secteur des déchets solides ;
- améliorer la performance sociale du secteur des déchets solides.



Stratégie de mise à niveau environnementale

Programme National d'Élimination des Déchets Spéciaux

Le développement socio-économique et l'accroissement démographique que connaît le Maroc pendant ces dernières décennies ont engendré une augmentation de la quantité et une complexité de la qualité des déchets produits par les activités industrielles marocaines. En effet, l'industrie nationale produit environ 1,5 million de tonnes par an de déchets dont environ 300 000 tonnes sont des déchets dangereux. Ces déchets sont très souvent éliminés dans des décharges sauvages ou encore dans des points noirs et dans les cours d'eau sans aucun traitement ni contrôle, ce qui engendre de graves conséquences aussi bien pour la santé publique et l'environnement que pour l'avenir des activités socio-économiques dans notre pays.

Dans ce cadre, le Département de l'Environnement a initié, en collaboration avec la coopération allemande, un projet relatif à la mise en place d'un Centre National d'Élimination des Déchets Spéciaux (CNEDS).

Ce Centre représentera une grande opportunité pour la mise à niveau du secteur industriel marocain, qui est appelé à se préparer aux accords de libre échange et à la mondialisation qui ont retenu la composante « protection de l'environnement » comme principal axe de développement des échanges entre les pays.

Ce projet sera réalisé conformément à la loi 28-00 relative à la gestion des déchets et aura pour objectifs :

- la promotion d'une gestion intégrée et durable des déchets spéciaux ;
- l'amélioration des conditions de collecte, de transport, de stockage et de traitement des déchets spéciaux ;

- la minimisation des impacts engendrés par les activités industrielles et la mise à niveau de l'industrie nationale ;
- la promotion des investissements en matière de gestion des déchets spéciaux et création des postes d'emploi.

Le CNEDS sera composé des entités suivantes :

- Unités de traitement physico-chimiques.
- Décharge(s) contrôlée(s).
- Unités de production de combustibles.
- Unités de solidification des déchets.
- Centres de transferts.

Le plan national de gestion des déchets spéciaux a été élaboré et il a permis de :

- diagnostiquer la situation actuelle de gestion des déchets dangereux ;
- évaluer la quantité et la qualité des déchets produits au Maroc et leurs impacts sur l'environnement ;
- définir les lacunes juridiques, organisationnelles, financières et techniques que connaît ce secteur ;
- élaborer le concept préliminaire du CNEDS.

L'étude de faisabilité de ce projet sera réalisée en 2011 et va approfondir la faisabilité technico-économique de ce projet notamment le dimensionnement et la conception des installations, les coûts de traitement et le statut juridique du CNEDS.

Programmes de mise à niveau environnementale

I Programme National de Mise à Niveau des Ecoles Rurales (PNER)

Cadre général

Le diagnostic de la situation environnementale des écoles en milieu rural réalisé par le Ministère de l'Éducation Nationale a montré que 14 911 et 17 785 écoles, présentent respectivement un manque important en matière d'infrastructures de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, ce qui génère un impact négatif sur l'environnement, la santé des élèves, le cadre de l'action éducative et le pourcentage de scolarisation.

Dans ce cadre une convention cadre a été signée le 11 septembre 2008 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (MEN) et le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE), pour la mise à niveau environnementale des écoles rurales et le renforcement de l'éducation dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Objectifs

La mise en place de ce programme vise l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, avec le renforcement de l'éducation dans le domaine de l'environnement et du développement durable au niveau des écoles rurales, et il est subdivisé en deux composantes :

- ▶ **La première composante** concerne l'équipement des écoles primaires présentant un déficit en matière d'infrastructures de base par :
 - la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau potable au niveau de 14 911 écoles primaires rurales ;
 - la mise en place d'installations sanitaires (W.C + lavabo, une fosse septique et/ou un puits perdu) au niveau de près de 17 785 écoles primaires rurales.



Sanitaires au niveau d'une école rurale

- ▶ **La deuxième composante** concerne la réalisation d'activités d'éducation environnementale dans toutes les écoles rurales à travers la création de clubs de l'environnement dans les écoles et des formations en la matière pour le corps enseignant.



Approvisionnement en eau dans une école rurale

Stratégie de mise à niveau environnementale

Répartition géographique des écoles rurales remises à niveau

Région	Nombre d'écoles en 2009	Nombre d'écoles en 2010
Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra	3	10
Guelmim-Es Semara	9	31
Soussa-Massa-Drâa	57	57
Gharb-Chrarda-Bni Hssen	47	15
Chaouia-Ouardigha	66	19
Marrakech-Tensift-Al Haouz	42	61
Oriental	43	44
Grand Casablanca	3	27
Rabat-Salé-Zemmour-Zaërs	3	20
Doukkala-Abda	7	28
Tadla-Azilal	21	14
Meknès-Tafilalet	35	36
Fès-Boulmane	47	25
Taza-Al Hoceima-Taounate	59	25
Tanger-Téouan	10	68
Total	452	490



Programmes de mise à niveau environnementale

Programme National de Mise à Niveau des Mosquées et des Ecoles Coraniques (PNMEC)

Le Maroc dispose de 45 000 mosquées dont la majorité sont situées dans le monde rural. Parmi ces mosquées, 8 197 ont été identifiées ayant besoin d'une mise à niveau environnementale, ainsi que 84 écoles coraniques.

Devant ce constat, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) et le Ministère des Affaires Islamiques et des Habous (MAIH) ont jugé nécessaire d'entreprendre des actions pour améliorer l'environnement et le cadre de vie au sein des Mosquées et des Ecoles Coraniques par leur dotation en infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'intégrer l'éducation sur l'environnement et le développement durable au niveau de ces établissements.

C'est dans ce cadre qu'une convention a été signée le 25 mars 2008 par le SEEE et le MAIH pour lancer le Programme National de Mise à Niveau Environnementale des Mosquées et des Ecoles Coraniques, dont les deux principaux objectifs sont :

- l'amélioration de l'environnement et le cadre de vie au sein des mosquées et des écoles coraniques par leur dotation en infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
- l'intégration de l'éducation sur l'environnement et le développement durable au niveau de ces établissements.

Répartition géographique des mosquées et des écoles coraniques remises à niveau

Région	Nombre d'établissements religieux en 2009	Nombre d'établissements religieux en 2010
Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra	3	0
Guelmim-Es Semara	25	19
Soussa-Massa-Drâa	51	70
Gharb-Chrarda-Bni Hssen	5	7
Chaouia-Ouardigha	37	18
Marrakech-Tensift-Al Haouz	45	61
Oriental	13	16
Grand Casablanca	0	21
Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	22	22
Doukkala-Abda	32	18
Tadla-Azilal	5	12
Meknès-Tafilalet	13	37
Fès-Boulmane	13	9
Taza-Al Hoceima-Taounate	0	11
Tanger-Téouan	47	41
Oued Eddahab-Lagouira	5	0
Total	316	362

Stratégie de mise à niveau environnementale

Programme National de Collecte et d'Élimination des Sacs en Plastique

Faisant suite aux résultats et impacts positifs des campagnes démonstratives de ramassage et d'élimination des sacs plastiques au niveau de certaines régions du Royaume, fruit d'un partenariat du SEEE et l'Association Professionnelle des Cimenteries (APC), et dans un objectif d'imiter et de générer cette initiative liminaire à l'échelle nationale, le Département de l'Environnement mène en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur le Programme National de Collecte et d'Élimination des Sacs en Plastique au niveau des différentes provinces et préfectures du Royaume.

Ce programme a pour objectifs de :

- collecter et éliminer les sacs en plastique dans les différentes régions du Royaume ;
- sensibiliser la population à l'usage rationnel des sacs en plastique et à l'utilisation d'autres produits alternatifs de substitution ;
- mobiliser des acteurs locaux et la société civile pour contribuer à ce programme.

Consistance du programme

- Création de commissions locales de pilotage et de suivi des opérations ;
- identification des points noirs connus par l'existence massive des sacs en plastiques ainsi que des zones de stockage ;
- mobilisation des moyens humains, financiers et des équipements nécessaires pour la réalisation des opérations de ramassage ;
- transport des sacs en plastiques ramassés aux fours de cimenteries pour incinération.

Il convient de noter, que les crédits pour le lancement de ce programme au titre de l'année 2010 sont de 40 millions dh (dont 20 millions de dirhams fournis par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et 20 millions de dirhams fournis par le Ministère de l'Intérieur). La Direction de la Promotion Nationale est chargée de coordonner les opérations

sur le terrain avec les services extérieurs chargés de l'Environnement, les autorités locales et les unités de ciment.

Bilan de campagnes démonstratives

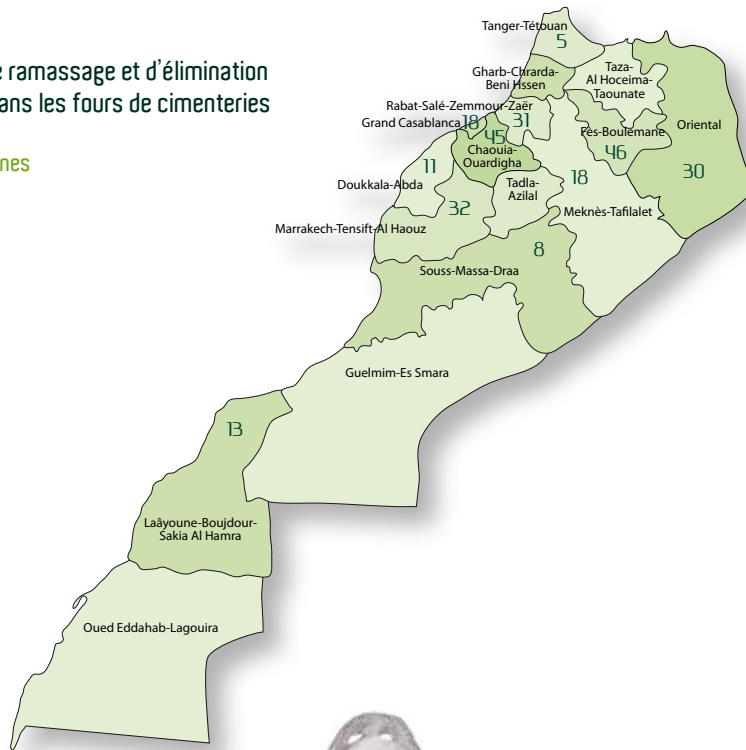
- Mise en place de comités régionaux pour coordonner les opérations de collecte, de stockage, de transport et d'élimination des sacs en plastique en fours de cimenteries et ce à l'échelle de 38 provinces et préfectures ;
- organisation de plus de 61 campagnes ;
- éradication de plus de 320 points noirs ;
- collecte et élimination de 290 tonnes (30T en 2008 ; 100T en 2009 et 160T en 2010) de sacs en plastique en fours de cimenteries ;
- mobilisation de plus de 1 500 ouvriers pendant plus de 180 jours de travail.



Programmes de mise à niveau environnementale

Bilan des campagnes de ramassage et d'élimination des sacs en plastique dans les fours de cimenteries

Quantités totales : 260 tonnes



Projet Pilote des sacs en toile

Le troisième axe de la stratégie nationale de lutte contre les effets négatifs des sacs en plastique est la promotion des alternatives écologiques.

Dans ce cadre, le DE a entrepris une initiative pour la promotion des sacs en toile à travers un projet pilote lancé en partenariat avec des associations et en coordination avec les autorités locales.

Ce projet pilote a pour objectif de développer une alternative écologiquement viable qui agirait sur le comportement des consommateurs.

Dans sa première phase, le projet consiste à distribuer gratuitement des centaines de milliers de sacs en toile dans certaines villes et centres du Royaume.

Stratégie de mise à niveau environnementale

I Programme d'Aménagement d'Espaces Récréatifs

Contexte

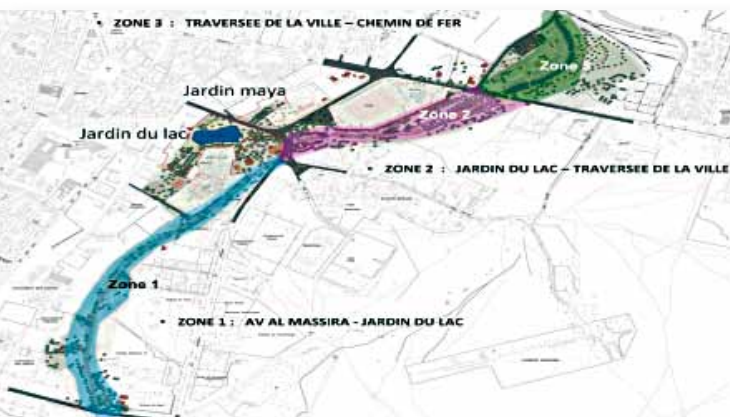
La demande de la part des villes marocaines en matière d'espaces récréatifs, connaît un accroissement important en raison de l'augmentation du taux de la population citadine et du besoin croissant en matière de détente et de loisirs.

Ainsi, un programme d'aménagement d'espaces récréatifs a été établi pour concevoir et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de restauration adaptés en vue de préserver et de rendre ces espaces plus accueillants pour le public et ce, en partenariat avec les acteurs concernés.

Consistance

- Réalisation d'études d'aménagement d'espaces récréatifs.
- Réalisation des travaux d'aménagement et d'installation : aménagement de circuits pédestres et de santé, d'aires de jeux et de repos, de blocs sanitaires et bornes fontaines, de parkings, de clôtures, de kiosques verts, implantation de panneaux d'information et de sensibilisation, mise en place de poubelles.

Plan d'aménagement du canal et du lac de Oued Zem établi en 2010



Réalisations

Projet d'aménagement du canal et du lac de la ville de Oued Zem (Province de Khouribga)

C'est un projet qui s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte le long de Oued Zem prenant naissance à partir des barrages de Touiza et Rayane jusqu'à la source Ain Kaicher.

Il vise à préserver et à valoriser les espaces verts existants, à agrémenter les environs de la ville de Oued Zem, tout en répondant à des besoins sociaux, environnementaux et économiques croissants.

C'est un projet d'aménagement récréatif étalé sur une superficie de 13 ha avec un montant d'investissement global de l'ordre de 50 millions de dirhams, sur une durée de réalisation de 4 mois.



Lancement des travaux de réalisation de l'aménagement du canal et du lac de Oued Zem en janvier 2011

Programmes de mise à niveau environnementale

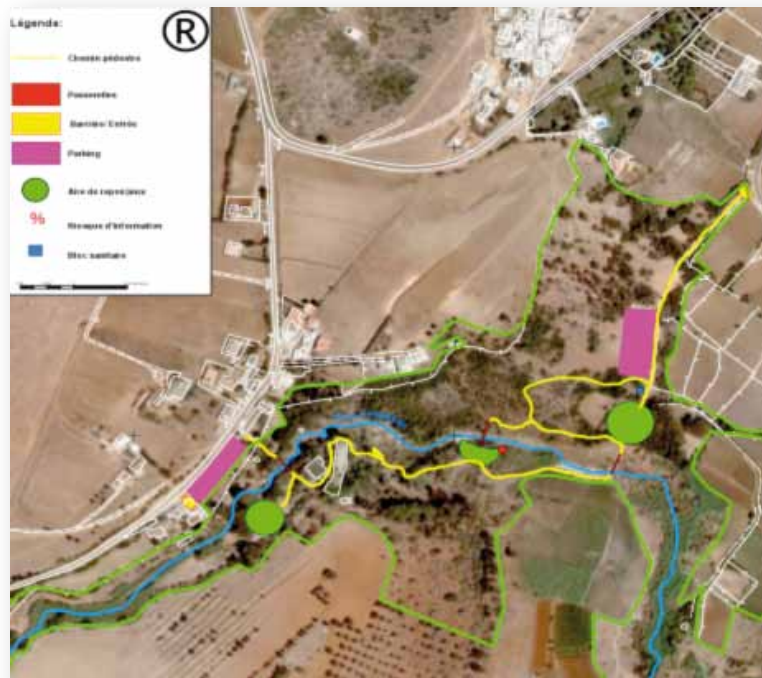
Projet d'aménagement récréatif du site d'Ech-chellalate (Préfecture de Mohammedia)

Le site d'Ech-chellalate, situé à environ 10 Km au sud du centre de la ville de Mohammedia, présente une topographie variée, du plat à l'accidenté offrant de merveilleuses et magnifiques vues panoramiques et regorge de richesses naturelles (forêt, faune, paysage, etc.). Ce projet d'aménagement d'un montant global de l'ordre de 12 millions de dirhams, est étalé sur une superficie de 26,4 ha avec une durée de réalisation d'un an.



Site d'Ech-Chellalate

Plan d'aménagement du site d'Ech-chellalate établi en 2010



Stratégie de mise à niveau environnementale

Projet d'aménagement récréatif du site naturel de Oued Nfifkh (Province de Benslimane)

Le projet d'aménagement du site naturel de Oued Nfifkh, vise l'enrichissement de l'offre en espaces récréatifs pour les agglomérations des villes de Benslimane, Mohammedia et Casablanca.

Ce projet de partenariat, étalé sur une superficie de 5 420 ha, est d'un montant global de l'ordre de 49 millions de dirhams sur une durée de réalisation d'un an.



Site naturel de Oued Nfifkh

Plan d'aménagement du site de Oued Nfifkh établi en 2010



Programmes de mise à niveau environnementale

Projet d'aménagement du Parc Hassan II (Province de Benslimane)

Le parc Hassan II est considéré comme le poumon vert de la ville de Benslimane. Le projet d'aménagement de ce parc d'un montant global de l'ordre de

20 millions de dirhams, est étalé sur une superficie de 4 ha pour une durée de réalisation de 8 mois. Les travaux d'aménagement sont lancés en février 2011.

Plan d'aménagement du parc Hassan II, établi en 2010



Projets d'aménagements récréatifs dans des forêts urbaines et péri-urbaines

Ces projets menés en partenariat, notamment avec le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification, concernent les sites de : Oued Tizguit (Ifrane), Forêt de Bab Rmila (Meknès), Forêt Ain Chkef (Fès), Forêt Sidi Mâafa (Oujda), Forêt Ain Defla (Taourirt).

La contribution du SEEE concerne la mise en place des kiosques verts, de poubelles et de panneaux d'information et de sensibilisation.



Kiosque vert au site de Oued Tizguit



Poubelles à la Forêt de Bab Rmila



Tables-bancs aménagées par le HCEFLCD à la Forêt de Bab Rmila (Meknès)

Stratégie de mise à niveau environnementale

Programme de Lutte contre la Pollution du Littoral

I. Lutte contre la pollution de la Marchica

1. Contraintes et atouts environnementaux de la lagune de Nador

La lagune de Nador, connue aussi sous le nom de *Marchica*, est l'une des plus importantes lagunes de la mer Méditerranée. C'est un écosystème qui présente une forme ovale avec une superficie de 115 km². Ce milieu lagunaire est séparé de la mer Méditerranée par un cordon littoral dunaire très fragile de 25 km de long.

1.1. Intérêt du site

La lagune de Nador est un site d'intérêt biologique. Elle est classée site RAMSAR depuis 2005. Les principales caractéristiques de ce site sont :

- grande diversité d'habitats pour la flore et la faune ;
- seul site marocain avec certaines espèces marines gravement menacées (posidonies, grandes nacres) ;
- zone de repos, de nidification et/ou d'hivernage d'oiseaux rares ou d'intérêt mondial ;
- importantes ressources halieutiques.

1.2. Sources de pollution

La lagune de Nador a été classée « Hotspot » de pollution en Méditerranée par le Plan d'Action pour la Méditerranée. Les principales sources de pollution sont liées aux :

- dysfonctionnements du système de collecte et de traitement des effluents liquides et des déchets solides sur le bassin versant ;
- pollutions d'origine agricole (herbicides, pesticides, intrants azotés et phosphatés, sédimentation importante liée à la dégradation des sols...)



Lagune de Marchica

- pollutions liées aux activités industrielles, portuaires et minières (en particulier par les métaux lourds).

2. Actions menées par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement

Conscients de cette situation, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement, le Ministère de l'Intérieur, l'Agence de Développement de l'Oriental et la société de développement de la lagune (Marchica-Med) ont signé, devant Sa Majesté le Roi le 9 juillet 2010 à Nador, une Convention relative à la dépollution et la protection de l'environnement de la lagune de Marchica. La contribution financière du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement s'élève à 37,5 millions de dirhams du montant global du projet qui est de 75 millions de dirhams répartis comme suit :

Action	2010	2011	2012
Nettoyage et dépollution des rives, des plages et du plan d'eau de la lagune	3 MDH	6 MDH	6 MDH
Dépollution, purge et dévasage des fonds de la lagune	12 MDH	24 MDH	24 MDH
Total	15 MDH	30 MDH	30 MDH

Programmes de mise à niveau environnementale

La contribution des partenaires a été comme suit :

Partenaires	Contributions en MDH			
	2010	2011	2012	Total
Secrétaire d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement	7,5	15	15	37,5
Ministère de l'Intérieur (DGCL)	3	6	6	15
Agence de l'Oriental	1,5	3	3	7,5
Société Marchica MEd	3	6	6	15
Total	15	30	30	75



2.1. Assainissement liquide

Dans le cadre du PNA, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement apporte son soutien financier aux projets d'assainissement liquide réalisés par l'ONEP dans la province de Nador, à hauteur de 70,00 MDH pour la période 2008-2010.

2.2. Déchets solides

Les déchets solides constituent une source importante de la pollution de la Marchica. Afin de résoudre ce problème, une convention spécifique de partenariat (2009-2013) pour la réalisation et l'exploitation d'une décharge publique contrôlée à Nador, a été signée en juillet 2009. Les travaux d'aménagement de la nouvelle décharge ont été achevés en juillet 2010. La contribution totale du SEEE à ce projet s'élève à 32 MDH.

II. Protection de l'environnement côtier

Le projet Gestion Intégrée des Zones Côtières-Côtes méditerranéennes s'inscrit dans le nouveau programme Banque Mondiale-Fonds de l'Environnement Mondial (FEM), consacré à l'environnement et au développement durable du littoral en Méditerranée. Il vise le renforcement des conditions de mise en œuvre du protocole méditerranéen relatif à la gestion intégrée des zones côtières signé par le Maroc en 2008.

L'objectif global du projet est l'instauration de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) méditerranéennes dans des sites pilotes dans la région de l'oriental en vue de réduire la pollution et la perte de la biodiversité, tout en renforçant la capacité des collectivités à faire face aux impacts des changements climatiques.

Les axes du projet sont :

1. institutionnalisation de la GIZC ;
2. amélioration de la gestion des déchets, renforcement de la conservation de la biodiversité et développement de la pêche et du tourisme durable/écotourisme ;
3. réduction la vulnérabilité aux changements climatiques et création d'activités génératrices de revenus.

Par ailleurs, le SEEE a mené deux programmes au niveau des côtes méditerranéennes. Il s'agit de :

Programme d'Aménagement Côtier du Rif central

Le Département de l'Environnement a réalisé en coopération avec le Centre d'Activités Régionales pour le

Stratégie de mise à niveau environnementale

Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) un Programme d'Aménagement Côtier du Rif central (PAC-Maroc) couvrant les provinces d'Al Hoceima et Chefchaouen. L'objectif principal de ce programme est de contribuer au développement de la population locale, tout en assurant une protection et une utilisation durable des ressources côtières à travers le renforcement des capacités nationales et locales en matière de gestion intégrée des zones côtières.

La réalisation du PAC-Maroc a conduit à élaborer de nombreuses productions issues d'un large processus de participation, de formation et de sensibilisation à la GIZC des différents acteurs locaux. Les principaux résultats sont :

- l'établissement d'un bilan diagnostique de la région d'Al Hoceima et Chefchaouen ;
- l'expérimentation de la démarche GIZC dans deux sites pilotes de la zone du PAC : Jebha (Chefchaouen) et Souani (Al Hoceima) ;
- l'inscription du Parc National d'Al Hoceima sur la liste des ASPIM (Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne) ;
- la définition d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières de Chefchaouen et d'Al Hoceima et d'un plan d'action concerté ainsi que l'élaboration de 17 Fiches-Actions constituant le plan d'actions prioritaires.

Projet « DESTINATIONS » relatif à la définition de stratégies pour un tourisme durable dans les pays méditerranéens

La zone côtière d'Al Hoceima a un potentiel touristique très riche. Le tourisme y a été identifié comme un vecteur de développement et une action immédiate doit être menée pour prévenir les énormes risques encourus par son développement non durable. Ceux qui gèrent une destination touristique doivent connaître les pressions qui dégradent le paysage et les moyens de les contrer.

Le projet « Destinations » réalisé par le Département de l'Environnement en coopération avec le Centre d'Activités Régionales pour le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), incite les décideurs politiques et les

promoteurs touristiques à utiliser les outils de gestion durable du tourisme.

Ceci s'applique particulièrement à l'Évaluation de la Capacité d'Accueil Touristique (ECAT), qui est reconnue comme étant l'outil le plus performant en matière d'évaluation de l'impact du tourisme sur l'environnement. C'est une étape extrêmement valorisante dans le développement d'une économie locale solide, puisqu'elle propose une vision et un processus de planning stratégique pour une destination donnée.

Parmi les réalisations du projet, on peut citer :

- l'analyse de la zone et évaluation de sa capacité d'accueil touristique ;
- la formulation d'un plan stratégique relatif au développement touristique durable dans les zones de projet ;
- l'élaboration de directives pour l'investissement durable dans les zones de projet ;
- l'implication des collectivités locales et des acteurs locaux par le biais d'ateliers de travail et de programmes de renforcement des capacités ;
- la préparation et la diffusion de documents de communication et de sensibilisation au tourisme durable.

III. Organisation d'un exercice de lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures, pour l'année 2010

Dans le cadre de l'évaluation du Plan d'Urgence National (PUN) pour l'organisation de la lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures, un exercice de lutte antipollution est organisé chaque deux ans au large du Royaume.

L'exercice de 2010, dénommé « Simulex 2010 », a été organisé du 15 au 17 juin 2010 au large des côtes de Tanger et a porté sur :

- l'intervention sur un pétrolier en difficulté au large de Tanger ;
- le traitement du déversement d'hydrocarbures en haute mer par les opérations de récupération, d'allègement et d'épandage des dispersions ;
- la protection des zones sensibles menacées au niveau de certains points de la côte par le déploiement de barrages.

Programmes de mise à niveau environnementale

Les objectifs de cet exercice étaient :

- simuler et évaluer le PUN sur le plan opérationnel, technique et logistique ;
- évaluer l'efficacité du plan de communication pour la conduite et le contrôle des opérations combinées de lutte contre la pollution marine accidentelle ;
- maîtriser la chaîne opérationnelle de lutte antipollution face à un déversement accidentel de pétrole brut ;
- consolider la coopération et la coordination interdépartementale et développer les échanges de connaissances professionnelles entre les personnels des différents organismes participants à l'exercice ;
- renforcer la coopération régionale avec les pays membres de l'Initiative « 5+5 » Défense.



Programme National de Prévention de la Pollution Industrielle

Le Département de l'Environnement a réalisé, en collaboration avec les Départements et les institutions concernés, une étude pour l'élaboration du document cadre du Programme National de Prévention de la Pollution Industrielle (PNPPI) qui servira d'instrument de référence et d'orientation pour la planification de toutes les actions de prévention de la pollution industrielle au niveau de toutes les régions. Ce document décrit les différentes phases d'application du PNPPI, les actions prioritaires à réaliser par l'Administration, les termes de référence des études à réaliser, l'estimation sommaire du coût des actions proposées ainsi qu'un planning de réalisation.



Objectifs spécifiques

Ce programme concerne la réalisation d'un diagnostic approfondi de l'état des lieux à savoir le tissu industriel au niveau des régions du Royaume, l'élaboration d'une base de données exhaustive sur les sources de pollution.

Ce programme vise également la réalisation d'un inventaire et d'une analyse des ratios de pollution existants.

De même, ce programme constitue un outil d'évaluation pour l'harmonisation des actions en cours ou entreprises, par les différents acteurs concernés par la pollution industrielle.

Les zones concernées par le programme

Le programme concernera la totalité du territoire national. La région du Grand Casablanca est la première région à en bénéficier, et il est programmé à ce que chaque année le choix portera sur deux régions. Dans ce cadre, il est prévu qu'à l'horizon 2020 le taux de réalisation de ce programme atteindrait 80 %.

Stratégie de mise à niveau environnementale

■ Réalisation du Système d'Information Géographique sur les Risques Majeurs « SIG-Risques-Majeurs »

Le Département de l'Environnement a réalisé le Système d'Information Géographique sur les risques majeurs au Maroc « SIG Risques majeurs », dont l'objectif principal est l'élaboration de cartes thématiques de répartition des risques au Maroc qui serviront d'outil d'aide à la décision pour l'élaboration des plans de prévention des risques.

Ce système a permis d'atteindre les résultats suivants :

- préparation d'un rapport sur les aléas naturels et technologiques présents au Maroc, comprenant la description détaillée des risques présentés par les aléas identifiés et leur localisation géographique ;

- mise en place des couches d'information géographique par type de risque et les thèmes correspondant qui ont servi de fonds de carte pour la localisation des données risques ;
- mise en place d'un serveur de données géographiques et création d'un site web cartographique dédié aux risques ;
- un atlas de cartes thématiques des risques.

Il est à préciser que ce SIG-Risques-majeurs a été validé par tous les Départements concernés, et a été présenté lors de la journée de la Terre organisée en avril 2010.



Etudes stratégiques

I Evaluation environnementale stratégique du PNDM

A la différence des Etudes d'impact sur l'environnement qui s'appliquent aux projets, l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), elle, concerne les politiques, les programmes ou les plans. Elle a pour objectif de les modifier ou les optimiser sur le plan environnemental.

Perçu en tant qu'outil de la politique environnementale, les EES sont d'une grande utilité, dans la mesure où, elle visent à renforcer, à l'amont, le processus de prise de décisions concernant ces politiques, programmes ou plans (PPP) et à garantir, à l'aval, la réalisation de projets plus durables sur les plans environnementaux et sociaux. Compte tenu de l'importance de cet instrument, une étude de l'EES dédiée au Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM) a été réalisée avec l'appui de la GIZ. Elle a servi, hors contexte réglementaire, à des fins stratégiques environnementales intrinsèques et de banc d'essai pour l'instauration éventuelle de cet

outil dans le système marocain de la protection de l'environnement.

L'EES consacrée au PNDM a permis de déterminer les choix stratégiques pour atteindre les objectifs dudit programme en réconciliant développement économique et préservation de l'environnement à savoir :

- la nécessité de donner la priorité à la réduction du volume des déchets ;
- la nécessité de maximiser la réutilisation et le recyclage des déchets ;
- l'opportunité pour le Maroc de promouvoir le traitement et l'élimination écologiquement rationnelle des déchets ;
- la nécessité de concrétiser certains apports de la loi n° 28-00, notamment la réalisation de Plans Directeurs Préfectoraux ou Provinciaux de gestion des déchets, etc.

I Programme National de Gestion Environnementale des Carrières

Le Maroc a connu une forte croissance démographique et urbaine durant le siècle dernier, le territoire national s'est profondément transformé dans sa structure spatiale et son armature urbaine. De nouvelles villes se sont rapidement émergées et des centres ruraux se sont transformés en espace urbains traduisant une urbanisation galopante, ce qui a permis d'accroître considérablement la demande des matériaux de construction et a augmenté la cadence d'ouverture et d'exploitation des carrières.

Or, souvent, la dimension environnementale et les préjudices dus à cette activité sont souvent négligés et le coût de ces préjudices ne sont pas internalisés, et en fin de l'exploitation, ces carrières sont abandon-

nées, se transforment rapidement en poches d'habitat insalubre, utilisées comme sites de décharges d'ordures ménagères ou lieux de remblais sauvages.

Voulant remédier à cette situation, le Département de l'Environnement a mis en place un programme visant à doter les différentes régions du Royaume de plans de gestion environnementale des carrières. Pour ce faire, des études régionales ont été élaborées dans l'objectif d'arrêter les actions à entreprendre pour améliorer la gestion environnementale des carrières et protéger les ressources naturelles et la population des impacts négatifs de l'exploitation non rationnelle de ces carrières et instaurer ainsi un développement socio-économique respectueux de l'environnement.

Stratégie de mise à niveau environnementale

Ainsi, les plans de gestion environnementale des carrières découlant de ces études constituent un outil de décision à la disposition des pouvoirs publics pour améliorer la gestion des carrières au niveau des régions.

Ces études ont permis essentiellement pour chaque région :

- la réalisation d'un inventaire exhaustif des carrières en exploitation et des carrières abandonnées ;
- la caractérisation des sites de carrières concernés ;

- l'identification et l'évaluation des impacts majeurs dus à l'activité des carrières et aux risques liés aux modifications physiographiques des sites ;

- la proposition de mesures d'atténuation à adopter et d'un plan d'action de réhabilitation des carrières abandonnées.

Dans ce cadre les premières études ont concerné trois régions, en l'occurrence la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz, la région de Doukkala-Abda et celle de Tanger-Tétouan.

Stratégie Nationale de Gestion des Boues des Stations d'Épuration au Maroc

Dans le cadre de la revue stratégique du Programme National d'Assainissement liquide et d'épuration des Eaux Usées (PNA), menée avec l'appui de la KFW, l'accent a été mis sur la nécessité d'élaborer une stratégie nationale de gestion des boues, générés au niveau des stations d'épuration de ces eaux usées, et ce, pour instaurer une approche globale en matière d'assainissement. En effet, le PNA qui prévoit un taux de raccordement global au réseau de 90 % en milieu urbain et un rabattement de la pollution domestique de 80 % en 2020 et 90 % en 2030 réduira, certes, les nuisances de rejets liquides mais générera, en même temps, des volumes très importants de boues à gérer. Il est prévisible en effet, que le bilan des volumes

des eaux épurées passera de 186 millions de mètres cubes en 2010 à 1.023 milliard de mètres cube en 2030. La production théorique des boues, générée par le traitement de ces eaux usées, quant à elle, sera de l'ordre de 400 000 tonnes de Matière Sèche (MS) en 2030,

Pour ce faire, une étude a été réalisée visant l'élaboration d'une stratégie dédiée à la gestion des boues. Elle a permis d'évaluer la situation actuelle de la gestion des boues, de proposer des filières d'élimination, de traitement et de valorisation des boues, d'élaborer une ébauche de dispositif organisationnel, institutionnel et de gestion des boues et de proposer un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie.

Etude pour l'élaboration du Programme National de lutte contre la Pollution Atmosphérique

Dans le cadre de l'étude épidémiologique réalisée à Casablanca, la relation entre la pollution atmosphérique et les maladies respiratoires a été mise en évidence, dans la mesure où, elle a permis de mettre en exergue que les niveaux de pollution entraînent la

crudescence des maladies pulmonaires chroniques, des crises d'asthme, des allergies, des conjonctivites, etc. Pour pallier cette problématique, le Département de l'Environnement a élaboré une étude dans l'objectif de mettre à la disposition de notre pays

Études stratégiques

un Programme National de lutte contre la Pollution Atmosphérique (PN-Atm) ayant pour but :

- d'améliorer l'environnement atmosphérique ;
- de préserver la santé des habitants ;
- de protéger le bâti, la nature et les espaces préservés ;
- de mettre en œuvre une stratégie de surveillance, de prévention et de réduction des émissions atmosphériques ;
- de mettre à la disposition des partenaires concernés, une vision claire et intégrée en matière de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air ;
- d'identifier les axes stratégiques d'intervention ;

- de mettre en cohérence les stratégies sectorielles concernant l'amélioration de la qualité de l'air ;
- de réduire la contribution du pays au réchauffement climatique.

Il a porté sur des propositions :

- d'organisation ;
- d'outils de gestion ;
- d'outils de planification ;
- d'équipements ;
- d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation.

Stratégie de lutte contre le réchauffement climatique

Le changement climatique est un enjeu majeur pour l'économie et la croissance marocaine. La vulnérabilité de notre pays est élevée, notamment du fait de l'importance du secteur agricole dans l'économie (15 % du PIB) et dans l'emploi (40 %) ; de la présence encore limitée de mécanismes de gestion des risques efficaces ; de la faible capacité des secteurs à forte croissance dans les zones urbaines à créer de nouveaux emplois et à absorber le surplus de main d'œuvre provenant des zones rurales ; et de la part relativement large des produits dérivant de l'agriculture irriguée dans le total des exportations (15 %), production basée sur une surexploitation des ressources en eau.

En effet, les impacts du changement climatique au niveau national sont perceptibles, et ce depuis plusieurs années. On les retrouve en particulier au niveau de la diminution régulière de la disponibilité en eau, de l'irrégularité de la production agricole et de l'intensification des catastrophes climatiques (inondations et sécheresses) accompagnées de nuisances importantes sur les infrastructures de base.

C'est ainsi, que le changement climatique, son évolution et ses conséquences tant écologiques que socio-économiques sont au cœur de la politique poursuivie par le Département de l'environnement pour lutter contre le réchauffement climatique.

Parmi les actions réalisées dans ce domaine durant ces deux dernières années, on peut citer notamment :

ACHÈVEMENT DE LA DEUXIÈME COMMUNICATION NATIONALE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans le cadre du respect des ses engagements envers la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la deuxième communication nationale sur les Changements climatiques a été réalisée dans l'objectif d'actualiser et mettre à la disposition des parties à cette convention, toutes les informations relatives aux changements climatiques concernant le Maroc.

L'ÉLABORATION DU PLAN NATIONAL ET PLANS TERRITORIAUX DE LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Les résultats de la seconde communication nationale sur les changements climatiques ont servi pour élaborer le Plan National de lutte contre le réchauffement climatique (PNRC) dans l'objectif de mettre en exergue les efforts entrepris ou à entreprendre par notre pays pour faire face aux changements climatiques.

Le PNRC est un portefeuille de projets que le Maroc compte entreprendre pour permettre à son territoire et sa population de s'adapter aux changements

Stratégie de mise à niveau environnementale

climatiques ou pour contribuer aux efforts internationaux en matière d'atténuation des gaz à effet de serre.

Il a été conçu pour recenser les différents projets dédiés à la lutte contre les changements climatiques dans les plans et stratégies nationaux tel le plan Maroc vert, la stratégie de l'Eau, la stratégie de l'énergie, le programme de reboisement, le Programme national de la gestion des déchets solides, etc.

Le PNRC est subdivisé en trois parties à savoir :

- les mesures d'atténuation ;
- les mesures d'adaptation ;
- les mesures transverses.

Adopté en 2009, le PNRC a permis à la délégation marocaine dans le cadre d'un Side Event, organisé en marge de la 15^{ème} conférence des parties à la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), tenue à Copenhague fin 2009, de mettre en exergue les efforts du Maroc en matière de lutte contre le réchauffement climatique

Voulant créer une dynamique territoriale de lutte contre le réchauffement climatique pour prendre en considération les spécificités locales, un guide a été élaboré en vue d'aider les différentes régions du Royaume à se doter de leur Plan Territorial de lutte contre le réchauffement climatique.

Programme d'études analytiques avec l'appui de la Banque mondiale visant le développement d'une politique climatique du Maroc

Les actions entreprises dans ce cadre visent notamment :

- la mise en place d'un cadre de gouvernance précis qui puisse mobiliser les différents acteurs de façon efficace, aussi bien dans les phases de sensibilisation que dans celles de réponse (planification, mise en œuvre et évaluation) ;
- une visibilité claire sur le coût des impacts potentiels et des mécanismes de réponse à mettre en place (adaptation et atténuation) ;
- un renforcement transversal et continu des capacités, fondé sur l'utilisation de nouvelles méthodes et approches visant la prise en compte des changements climatiques dans la prise de décision.

Parmi ces actions mises en œuvre, on peut citer ce qui suit :

Réalisation de l'étude visant le renforcement du cadre de gouvernance du changement climatique au Maroc

Le présent cadre de Gouvernance des Changements Climatiques (CC) marocain est issu des engagements internationaux du pays vis-à-vis de la CCNUCC. En effet, le Maroc a réussi à faire face aux obligations qui en découlent, notamment, la présentation de sa Communication Nationale Initiale (CNI), l'élaboration de la Seconde Communication Nationale (SCN), l'établissement d'inventaires des GES (gaz à effet de serre), et l'élaboration d'un plan d'action contre le réchauffement climatique. Cette production documentaire s'est appuyée sur des structures publiques créées expressément pour répondre aux engagements internationaux. Ces structures montrent aujourd'hui des limites

D'où l'objectif de cette étude qui vise à mettre en place un cadre de gouvernance des CC pouvant réaliser un pilotage interministériel et garantir un cadre de cohérence national dédié à la lutte contre le réchauffement climatique.

Système d'Information des Gaz à Effet de Serre (GES) au Maroc

En dépit de la maîtrise de la méthodologie et des procédures de la CCNUCC, les progrès réalisés depuis l'établissement des premiers inventaires des gaz à effet de serre (GES) restent limités en matière de précision et de la disponibilité des données de base. Ceci s'explique principalement par :

- la qualité et la disponibilité limitée des données requises ;
- le caractère occasionnel de l'inventaire des GES et de la collecte des données requises ;
- l'absence d'un cadre et d'un système de coordination, de collecte régulière et de centralisation des données pertinentes à l'établissement de l'inventaire des GES ;
- l'absence d'un cadre de recherche et de prise en charge des enquêtes relatives à l'établissement de certaines données/ratios spécifiques au Maroc.

Études stratégiques

Pour pallier ces insuffisances cette étude a été lancée pour mettre l'accent sur l'expérience acquise en matière d'établissement des inventaires des GES au Maroc dans l'objectif d'institutionnaliser le processus d'établissement de l'inventaire à travers la mise en place d'un Système d'Information relatif aux GES. Elle a permis de définir l'architecture technique et institutionnelle qui doit aider à la conception et à l'opérationnalisation de cet outil au Maroc.

Étude d'Adaptation au changement climatique et aux désastres naturels des villes côtières d'Afrique du Nord

Dans le cadre de l'appui de la Banque mondiale aux pays de la région MENA, une étude régionale sur la vulnérabilité des villes côtières d'Afrique du Nord au changement climatique et aux désastres naturels a été élaborée, au profit des pays concernés, en l'occurrence, le Maroc, la Tunisie et l'Égypte.

Cette étude a permis notamment :

- d'évaluer les vulnérabilités des quatre zones urbaines choisies à l'horizon 2030 face au changement climatique et aux désastres naturels, en l'occurrence : l'Alexandrie, Tunis, Casablanca et la vallée du Bouregreg ;
- de développer des plans d'action pour améliorer l'adaptation des villes au changement climatique et leur préparation aux désastres ;
- de diffuser les résultats de l'étude et engager les parties prenantes dans la prise de décisions.

Agenda CC du PNUD au Maroc

Projet « Adaptation au changement climatique au Maroc pour des Oasis Résilientes »

Ce Projet vise à gérer et réduire les risques que représente le Changement Climatique pour les systèmes productifs oasiens du Maroc à travers l'introduction d'approches innovantes d'adaptation et le renforcement des capacités locales selon une approche territoriale à travers notamment :

- l'évaluation de la vulnérabilité et des impacts du changement climatique dans les oasis du Maroc et structuration de stratégies territoriales d'adaptation ;

- le renforcement du réseau d'observation et la mise en place d'un système de vigilance et d'alerte contre les risques climatiques dans les régions des Oasis au Maroc ;
- la conception et la mise en œuvre d'un système de gestion intégré de l'eau dans deux communes rurales (CR) oasiennes ; CR d'Asrir (cercle de Guelmim, Province de Guelmim ; CR de Fezna (cercle d'Erfoud, Province d'Errachidia) ;
- la mise en œuvre d'un programme visant le renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine de la Gestion Intégrée de Ressources en Eau au niveau des Oasis ;
- l'évaluation des coûts de l'adaptation et mise en place de mécanismes de financement.

Organisation au Maroc du Forum de l'Initiative Régionale face aux changements climatiques dans les Pays Arabes

Le Bureau Régional pour les Etats Arabes du PNUD a engagé en collaboration avec le Maroc et certains pays de la Région une initiative pour renforcer les politiques et les stratégies en matière d'adaptation/atténuation face au changement climatique (CC). Ce processus a permis d'aboutir aux deux résultats centraux suivants :

- une Vision pour un Développement Résilient au CC dans les Pays Arabes ;
- une mobilisation des principaux acteurs, au plus haut niveau, afin de traduire cette vision en politiques, stratégies, programmes et actions concrètes.

Cette initiative s'est basée sur un engagement des pays qui se sont mobilisés pour organiser des consultations thématiques et/ou sous-régionales axées sur les priorités et les opportunités de coopération entre les pays arabes dans les domaines d'adaptation-atténuation face au CC.

Ce Forum Régional se veut être un événement de mobilisation des décideurs politiques et des partenaires clés pour la validation de la Vision pour un Développement Résilient au CC dans les Pays Arabes et pour engager les discussions de base pour la traduire en action.

Stratégie de mise à niveau environnementale

Agenda CC de la GIZ au Maroc

Prise en compte des besoins d'adaptation aux Changements Climatiques (CC) dans les projets de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

Cette étude, menée dans le cadre de l'appui de la GIZ vise à mettre en place d'une approche d'adaptation anticipée permettant de faire face aux CC. Selon l'étude, l'adaptation anticipée devrait permettre d'éviter un certain nombre de problèmes liés à la réalisation de projets de développement. Elle cherche à les adapter pour qu'ils soient durables et plus résilients aux CC futurs.

L'étude a réitéré le fait que toutes les données météorologiques enregistrées au Maroc indiquent un réchauffement climatique avec l'augmentation de la fréquence et l'intensité d'événements extrêmes du type : sécheresses et inondations. Ce constat interpelle les autorités d'intégrer cette donnée autant que possible dans tous les grands projets et programmes.

C'est dans ce sens qu'il a été décidé de favoriser la prise en compte systématique des risques climatiques dans la stratégie et les projets de l'INDH. Ainsi, cette étude réalisée dans un cadre partenarial vise :

- l'identification de démarches, outils et moyens pouvant aider les responsables de l'INDH à favoriser la prise en compte anticipée et systématique des risques climatiques ;
- l'utilisation de la méthode « Climate Proofing For Development (CP4Dev) » pour limiter l'impact négatif possible des CC sur les projets/programmes ;
- la sensibilisation des principaux acteurs de l'INDH aux enjeux CC pour leurs projets.



Participation et/ou organisation de Conférence/Ateliers

Participation au processus de négociation sur les Changements climatiques (la Cop 15 à Copenhague et à la Cop 16 à Cancun)

La participation de la délégation marocaine à ces deux conférences des parties sur les changements climatiques a été marquée par l'organisation d'un Side Event en marge de la Cop 15 dans l'objectif de présenter le PNRC alors qu'en marge de la Cop 16, un Side Event a été organisé mettant l'accent sur la vulnérabilité des Oasis face au CC et les actions à entreprendre pour renforcer leurs résiliences.

Organisation d'une réunion du Comité National sur les Changements Climatiques le 30 juin 2009

Cette réunion a permis notamment de :

- faire le point sur l'état d'avancement des négociations internationales sur les changements climatiques ;
- débattre des premiers résultats de la seconde communication nationale sur les changements climatiques ;
- déterminer la position du Maroc vis-à-vis du nouveau cycle de négociations sur les changements climatiques.

Organisation d'une réunion du Comité National sur les Changements Climatiques le 12 janvier 2011

Suite à la tenue de la 16^{ème} Conférence des parties (COP16) à la CNUCC, qui a eu lieu à Cancun du 29 novembre au 10 décembre 2010 et des décisions importantes qui en ont émergées, ce Département a organisé le 12 janvier 2011 une réunion du Comité National sur les changements climatiques (CNCC) dans l'objectif notamment:

- d'Informer sur l'état d'avancement des négociations internationales concernant les changements climatiques et les principales décisions prises à Cancun ;
- de mobiliser les partenaires en vue de saisir les opportunités offertes dans le cadre de l'accord de Cancun et en faire bénéficier le Maroc, notamment en matière de financement et de transfert de technologie.

Etudes stratégiques

Etudes d'impact sur l'environnement

Comités Régionaux des Etudes d'Impact

Contexte juridique et institutionnel

Depuis la promulgation de la loi 12-03 et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du Comité National et des Comités Régionaux des Etudes d'impact sur l'Environnement, un comité national et des comités régionaux d'études d'impact

sur l'environnement (CNEI et CREI) ont été institués, auprès du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement.

Ces comités ont pour mission d'examiner les études d'impact sur l'environnement et de donner leurs avis sur l'acceptabilité environnementale des projets.

Organisation du CNEI

Composition du Comité National des EIE	Attributions du Comité National des EIE
<p>Présidence L'autorité gouvernementale chargée de l'Environnement ou son représentant.</p> <p>Membres Les représentants des autorités gouvernementales chargées de : l'Intérieur, l'Equipement, le Transport, l'Aménagement de l'Espace, l'Urbanisme, le Tourisme, l'Energie et Mines, l'Eau, la Santé, l'Agriculture, les Pêches maritimes, l'Industrie, la Justice, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts.</p> <p>Membres invités à titre délibératif L'autorité gouvernementale concernée par le projet, le(les) représentant(s) du(des) autorité(s) gouvernementale(s) concernée(s) par la gestion du milieu récepteur du projet, Commune ou des communes concernée(s) par le projet, la chambre ou des chambres professionnelles concernées par le projet.</p> <p>Membres invités à titre consultatif Toute personne ou entité publique ou privée compétente en matière d'environnement, le pétitionnaire.</p>	<p>Le Comité National des Etudes d'Impact sur l'Environnement est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner les études d'impact sur l'environnement et d'instruire les dossiers y afférents concernant les projets qui lui sont confiés ; • de donner son avis sur l'acceptabilité environnementale desdits projets ; • de participer à l'élaboration des directives préparées par l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement afférentes aux études d'impact sur l'environnement ; • d'étudier les études d'impact des projets d'activités, de travaux, d'aménagements et d'ouvrages entrant dans les catégories suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. Projets dont le seuil d'investissement est supérieur à deux cent millions de dirhams (200 000 000 DH) ; b. Projets dont la réalisation concerne plus d'une région du Royaume, quel que soit le montant de l'investissement ; c. Projets transfrontaliers, quel que soit le montant de l'investissement ; • de soutenir et de conseiller les comités régionaux des études d'impact sur l'environnement dans l'exercice de leurs attributions.
Compétences du Comité National des EIE	
<ul style="list-style-type: none"> • Projets dont le seuil d'investissement est supérieur à 200 millions de Dirhams. • Projets concernant plus d'une région, quelque soit le montant de l'investissement. • Projets transfrontaliers, quelque soit le montant de l'investissement. 	

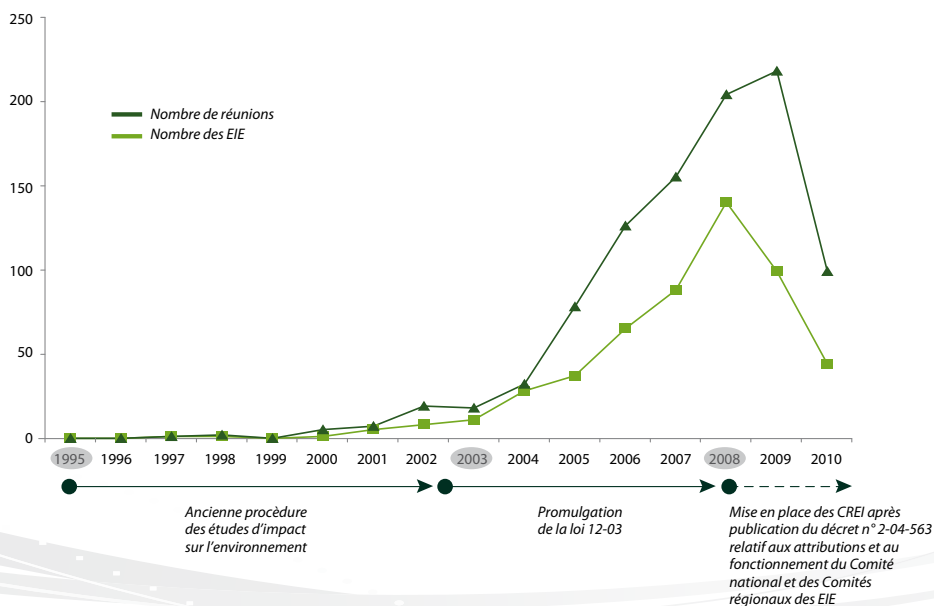
Stratégie de mise à niveau environnementale

Organisation des CREI

Composition des Comités Régionaux des EIE	Compétences des Comités Régionaux des EIE
<p>Présidence Le wali de la région devant abriter le projet ou son représentant.</p> <p>Membres Les représentants régionaux de chacune des autorités gouvernementales chargées de : l'Équipement, le Transport, l'Aménagement de l'Espace, l'Urbanisme, le Tourisme, l'Énergie et Mines, l'Eau, l'Environnement, la Santé, l'Agriculture, les Pêches maritimes, l'Industrie, la Justice, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts.</p> <p>Membres invités à titre délibératif L'autorité gouvernementale concernée par le projet, le(les) représentant(s) du(des) autorité(s) gouvernementale(s) concernée(s) par la gestion du milieu récepteur du projet, l'autorité préfectorale ou provinciale, commune ou des communes concernée(s) par le projet, la chambre ou des chambres professionnelles concernées par le projet.</p> <p>Membres invités à titre consultatif Toute personne ou entité publique ou privée compétente en matière d'environnement, le pétitionnaire.</p>	<p>Projets dont le seuil d'investissement est inférieur ou égal à 200 millions de Dirhams à l'exception des projets multirégionaux ou transfrontaliers.</p>
	Attributions des Comités Régionaux des EIE
	<p>Les comités régionaux des études d'impact sur l'environnement sont chargés :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'examiner les études d'impact sur l'environnement relatives aux projets dont le seuil d'investissement est inférieur ou égal à deux cent millions de dirhams (200 000 000 DH) à l'exception des : <ul style="list-style-type: none"> – projets dont la réalisation concerne plus d'une région du Royaume, quel que soit le montant de l'investissement ; – projets transfrontaliers, quel que soit le montant de l'investissement ; donner un avis sur l'acceptabilité environnementale des projets qui lui sont soumis.

Evolution du nombre de projets examinés par le CNEI

L'évolution du nombre de projets et des réunions du CNEI depuis sa création en 1995 est représentée dans le graphe ci-dessous :



Études stratégiques

En 2010, le secrétariat du CNEI a reçu 61 EIE de nouveaux projets, dont 12 ont été transférées aux secrétariats des comités régionaux compte tenu de leurs montants d'investissement inférieur ou égal à 200 millions de Dirhams.

Aussi, est-il important de souligner que le nombre des EIE reçues a connu une régression considérable expliquée par le processus de déconcentration et le transfert des décisions au niveau régional. Cette situation en courbe descendante, traduit le démarrage des comités régionaux en 2009 et l'opérationnalisation de la totalité des comités régionaux en 2010.

Le démarrage de 12 comités régionaux constitués en 2009 a permis d'examiner 98 projets. En 2010, 386 projets ont été examinés par les 16 CREI ce qui présente une augmentation de 394 % par rapport à l'année 2009.

Par ailleurs, et afin d'accompagner le processus de déconcentration prévu par la loi et ses textes d'application, le SEEE avec l'appui de la GIZ, a élaboré des outils didactiques en vue de standardiser la procédure d'évaluation des EIE et de présenter une méthodologie unifiée et un référentiel à respecter lors du processus d'examen des EIE. Ce référentiel est constitué d'un manuel des procédures d'examen des EIE par le Comité National, d'un manuel de procédure d'examen des EIE par les Comités Régionaux, d'un manuel des procédures de l'enquête publique et d'un

guide méthodologique général pour l'évaluation des EIE. Ces documents ont été mis à la disposition des membres des différents comités, sous format papier et électronique.

L'application efficiente et généralisée de la procédure des EIE, doit au préalable faire face aux contraintes d'insuffisance des ressources humaines qualifiées et au manque d'information des acteurs concernés sur la loi. Afin de répondre à ces besoins, de renforcer cette dynamique et permettre une large diffusion et adhésion au processus des études d'impact, plusieurs ateliers ont été organisés au profit des membres des comités régionaux (voir tableau).



Régions	Lieu	Date de la formation
1. Grand Casablanca	Casablanca	15 juillet 2009
2. Meknès-Tafilalet	Meknès	13-14 octobre 2009
3. Taza-Al Hoceima-Taounate	Al Hoceima	29-30 octobre 2009
4. Sous-Massa-Dra	Agadir	11-12 novembre 2009
5. Doukkala-Abda	Safi	24-25 novembre 2009
6. Rabat-Salé-Zemmour-Zaër	Rabat	30 mars-1 ^{er} avril 2010
7. Gharb-Chrarda-Beni Hssen	Settat	5-6 avril 2010
8. Marrakech-Tensift-Al Haouz	Marrakech	12-13 mai 2010
9. Tanger-Tétouan	Tanger	1-2 juin 2010
10. Chaouia-Ouardigha	Kenitra	20-21 juillet 2010
11. Tadla-Azilal	Béni Mellal	9-10 novembre 2010
12. Fès-Boulemane	Fès	13-14 décembre 2010
13. Oriental	Oujda	21-22 décembre 2010

Stratégie de mise à niveau environnementale

La mise en place d'un système d'information pour la gestion des procédures des EIE a été lancé en vue de :

- aligner les différents acteurs autour du même référentiel ;
- unifier la manière de traiter les dossiers selon les procédures légales ;

- garantir le respect des délais légaux ;
- suivre le traitement des dossiers des EIE au niveau des différentes régions.

L'achèvement de la réalisation de ce système d'information est prévu pour fin juillet 2011



Ateliers de renforcement des capacités des CREI

Etudes spécifiques

Etudes spécifiques

I Programme national de santé-environnement

I. Programme relatif à la gestion sécurisée et l'élimination des équipements contaminés ou contenant des Polychlorobiphényles (PCB)

Le Maroc a signé et ratifié la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) et s'est engagé à cet égard à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le respect et la mise en place des dispositions de cette convention. Il a ainsi soumis son Plan National de Mise en œuvre (PNM) de ladite Convention le 2 mai 2006.

La gestion et l'élimination écologiquement rationnelle des PCB s'inscrit parmi les actions prioritaires des Conventions de Bâle et de Stockholm. Dans ce cadre, le Département de l'Environnement, avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONU-DI) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), a mis en place un programme national de gestion et d'élimination des PCB.

Ce Programme dont le budget global s'élève à 14 763 800 \$US vise l'élimination en 2013 de 100 % des stocks de PCB ainsi que des équipements (transformateurs et condensateurs) contenant des PCB inventoriés au Maroc. Il est subdivisé en deux Piliers simultanément mis en œuvre.

Pilier I

- Renforcement du cadre réglementaire sur la gestion des PCB.
- Renforcement des capacités nationales en matière de gestion des PCB.
- Exportation des appareils à PCB pur en vue de leur élimination écologiquement rationnelle.

Pilier II

- Etablissement du processus d'identification des transformateurs contaminés par les PCB ;
- Mise en place d'une infrastructure locale de démantèlement et de décontamination des appareils contaminés par les PCB ;
- Renforcement des capacités de l'Administration en matière de surveillance et de suivi.

Le budget global alloué pour ce programme est réparti comme suit :

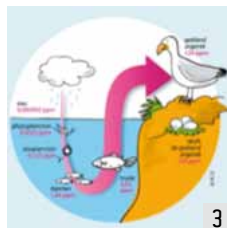
programme national de gestion et d'élimination des PCB	Pilier I (\$US)	Pilier II (\$US)	Total projet (\$US)
Total	7 470 200	7 293 600	14 763 800



1



2



3



4

- 1 Appareils à PCB (transformateur et condensateurs).
- 2 PCB dans la chaîne alimentaire.
- 3 Impact sanitaire des PCB.

Stratégie de mise à niveau environnementale

II. La réduction des risques environnementaux et sanitaires liés aux produits chimiques

Les substances chimiques sont utilisées aujourd'hui dans tous les secteurs productifs et sont devenues indispensables à notre mode de vie. Mais, force est de constater que l'utilisation non rationnelle des produits chimiques a eu parfois des effets délétères sur la santé de l'homme et l'environnement.

C'est pour faire face à ces effets que le Département de l'Environnement a adopté, en étroite concertation avec les acteurs concernés, un Plan d'Action pour la gestion rationnelle de ces substances qui vise à promouvoir la réduction des risques liés à leur utilisation et à leur présence dans l'environnement.

Dans le cadre de ce Plan, le Département de l'Environnement a entamé la réalisation de certaines activités jugées prioritaires et qui ont trait à l'amélioration des connaissances des dangers chimiques, à l'évaluation des niveaux de contamination, à l'utilisation des bonnes pratiques environnementales et à la promotion des alternatives présentant le moins de risque pour l'environnement et la santé.

1. Le Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

L'application du Système Général Harmonisé (SGH) vise à renforcer la protection de la santé et de l'environnement contre les risques liés à la manipulation, le stockage et la circulation des produits chimiques. La 1^{ère} phase de cette étude concerne l'analyse de la situation sur le plan institutionnel, juridique, technique et la définition des mesures à mettre en place pour le renforcement de l'application du SGH pour les secteurs de l'Industrie, de l'agriculture et du transport.

La 2^{ème} phase porte sur la communication et le renforcement des capacités nationales pour l'application du SGH, à travers l'élaboration des supports techniques et l'organisation d'ateliers de formation des formateurs.

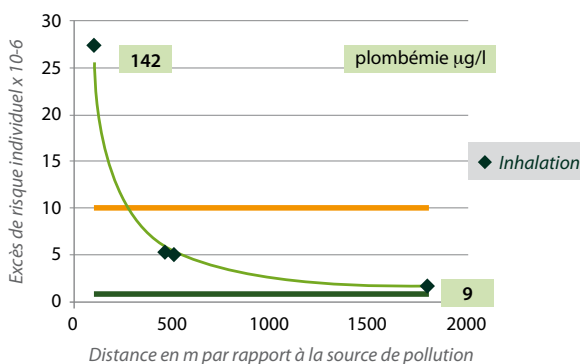
2. Etude relative à l'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation du mercure, plomb et cadmium

Le plomb, le cadmium et le mercure sont des métaux

lourds très dangereux qui peuvent contaminer les milieux naturels et atteindre l'homme à travers la chaîne alimentaire. Pour quantifier les pollutions générées par ces métaux lourds, le Département de l'Environnement a réalisé un diagnostic détaillé sur les utilisations et les émissions des trois métaux, et a mené des évaluations environnementales et sanitaires au niveau de 3 sites pilotes.

2.1. Evaluation de l'exposition aux rejets atmosphériques de plomb des unités de fabrication des batteries de Sidi Bernoussi

Pour cette évaluation sanitaire, des scénarios ont été construits par voie d'exposition (inhalation et ingestion de poussières de plomb) en considérant comme paramètre principal, la distance par rapport aux sources de pollution. Cette évaluation a montré que les rejets de plomb près des sites industriels constituent une source d'intoxication importante, pouvant conduire à des plombémies critiques chez les enfants exposés.



2.2. Evaluation de l'exposition aux émissions de mercure provenant de la décharge de Mediouna

Pour l'exposition au mercure, deux situations ont été étudiées : l'exposition par inhalation des vapeurs de mercure provenant des déchets et l'exposition par ingestion des eaux de puits contaminées par les lixiviats en aval de la décharge. L'analyse des résultats a montré que :

Etudes spécifiques

- Les indices de risque sont très élevés pour tout individu séjournant dans la décharge au moins 6 heures/jour avec une fréquence d'exposition de 6 jours/semaines.
- Les effets toxiques peuvent survenir également pour les troupeaux de bovins qui fréquentent quotidiennement les décharges et qui peuvent présenter un risque pour l'homme à travers la chaîne alimentaire.
- Pour l'ingestion des eaux de puits contaminés, les risques d'intoxication sont peu probables en période sèche. Cependant, en période de grandes pluies, les concentrations de mercure dans l'eau pourraient augmenter et les risques d'intoxication au mercure pourraient devenir importants surtout pour les enfants.

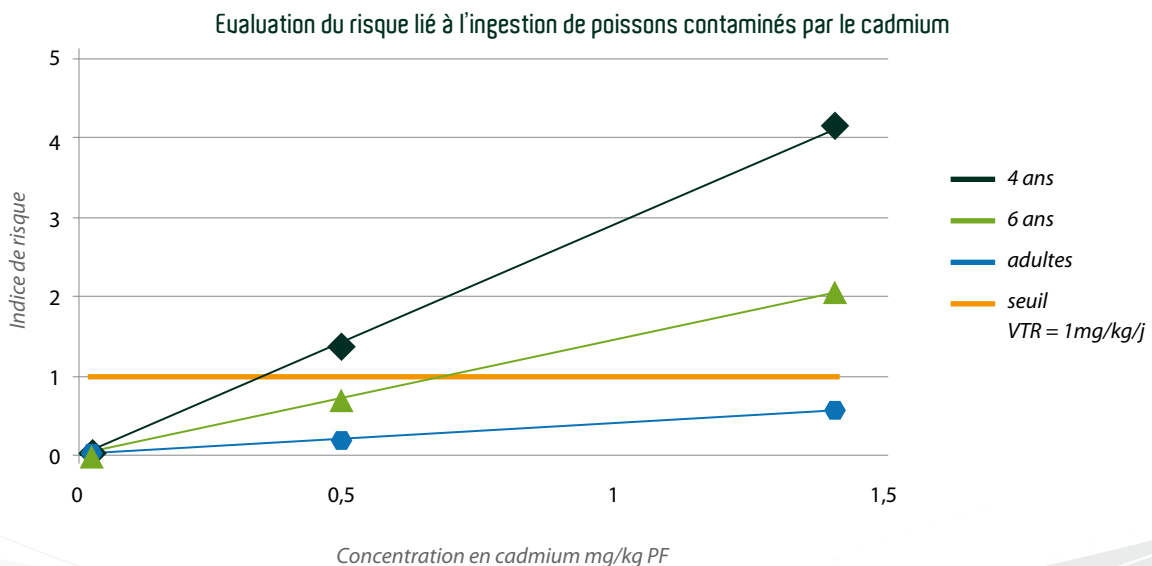
2.3. Evaluation des risques sanitaires liés à l'ingestion du cadmium dans les produits de la mer de la Côte Atlantique au niveau de Jorf El Asfar

Pour l'évaluation des risques liés au cadmium, l'ingestion de cadmium dans les produits de la mer a été étudiée et l'évaluation des risques a été basée sur une consommation de poissons et de moules. La caractérisation des risques a reposé sur la construction de plusieurs scénarios. L'indice de risque a été calculé par rapport aux Valeurs Toxicologiques de Référence

internationales déterminées pour un risque chronique par voie d'exposition orale.

- Pour une consommation moyenne de poissons (29,5 g/j soit 1 repas /semaine) avec une concentration moyenne en cadmium de 0,48 mg/Kg en poids frais), les IR pour les enfants de 4 ans sont supérieurs à 1 quelle que soit la Valeur Toxicologique de Référence considérée.
- Pour une consommation maximale de poissons (100 g/j soit 1 repas/j) avec une concentration maximale en cadmium (1,4 mg/kg en poids frais), les indices de risque dépassent le seuil pour les adultes et les enfants.
- Pour une consommation maximale de poissons (1 repas /jour), les indices de risques dépassent le seuil pour les adultes et les enfants.

En conclusion, l'étude a permis de confirmer les risques sanitaires liés à l'exposition aux 3 métaux, et d'identifier les mesures prioritaires à mettre en œuvre et qui portent notamment sur : la délocalisation de certaines activités polluantes, l'utilisation des techniques de dépollution, le contrôle systématique des émissions des unités se trouvant dans les zones urbaines, la surveillance sanitaire des populations exposées aux sources de pollution, la sensibilisation, etc.



Stratégie de mise à niveau environnementale

III. Evaluation des impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des pesticides au niveau de la Région du Gharb-Chrarda-Beni Hssen

L'intensification de l'agriculture a engendré une augmentation de l'utilisation des pesticides, ce qui peut constituer une grande menace pour la santé et l'environnement. Au Maroc, environ 300 à 350 matières actives sont autorisées et entrent dans la composition des produits homologués pour leur utilisation en agriculture.

Conscient des impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation excessive des pesticides, le Département de l'Environnement a entamé l'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des pesticides au niveau de la Région du Gharb-Chrarda-Beni Hssen, connue pour sa vocation agricole. L'étude permettra également d'identifier, en étroite concertation avec les acteurs concernés, les mesures appropriées pour réduire ces impacts et promouvoir les bonnes pratiques environnementales et les alternatives non nuisibles pour l'environnement et la santé.

■ Métiers verts

Les besoins considérables en matière de préservation de l'équilibre environnemental et de promotion du développement durable supposent l'accroissement des emplois verts dans les mêmes proportions.

Pour connaître la part des emplois verts dans le marché de l'emploi national, une tentative de quantification de ces emplois qui sont ou seront créés par la mise en œuvre des différents programmes nationaux ayant trait à la préservation de l'environnement a été menée. Les résultats préliminaires de cette investigation mettent en relief la création de :

- 10 000 emplois par le programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées à l'horizon 2030 ;
- 32 200 emplois dans le secteur de l'énergie à l'horizon 2012 (1 000 emplois : électrification rurale, 15 000 emplois : chauffe eau solaire, 13 000 emplois : éolien de

grande puissance, 2 200 emplois : biomasse, 1 000 emplois : Hammams à haute puissance énergétique) ;

- 7 400 emplois en 2012 et 38 000 emplois à l'horizon 2020 par le programme national des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- 12 000 à 18 000 emplois par le Programme national de gestion des déchets ménagers à l'horizon 2020 ;
- 50 000 emplois annuellement dans le domaine de la gestion de la forêt ;
- 51 500 emplois dans le domaine de l'agriculture (Plan Maroc Vert).

En vue de promouvoir l'emploi environnemental, à travers un dispositif intégré d'appui en la matière, les recommandations suivantes ont été formulées :

- l'élaboration d'un guide des métiers verts qui va définir les acteurs de l'environnement, les familles professionnelles (gestion, contrôle-audit, étude-conseil et opérations), les métiers par domaine, etc. ;
- la mise en place d'un observatoire national des métiers-emplois verts, tout en exposant ses missions, ses rôles, ses principales activités et ses produits ;
- la conception et la mise en place un système d'information en matière des métiers-emplois verts, avec des indicateurs pertinents par domaine environnemental ;
- la promotion de l'emploi environnemental en intégrant l'aspect environnemental dans les différents programmes socio-économiques ;
- l'intégration de la dimension environnementale dans l'enseignement, la formation et l'éducation ;
- la promotion des activités génératrices de revenu dans le cadre de l'INDH, avec la prise en compte de l'aspect environnemental ;
- l'incitation et l'encadrement des entreprises pour intégrer les préoccupations environnementales dans leurs procédés ;
- la promotion des métiers verts en l'intégrant dans le cursus de la formation professionnelle.

Suivi de l'état de l'environnement

II

Suivi
de l'état de l'environnement

Suivi de l'état de l'environnement

I Observatoires Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD)

Contexte

Afin de relever les défis liés à la protection de l'environnement et du patrimoine écologique au niveau local, il est nécessaire de répondre aux besoins en informations et en données sur le diagnostic de l'état de l'environnement, en tant qu'élément fondamental pour l'aide à la prise de décision.

Dans ce contexte, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a souligné dans son message d'ouverture du 3^{ème} Congrès des Ministres de l'Environnement de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), en octobre 2008, l'importance des observatoires régionaux de l'environnement pour appuyer l'action environnementale de proximité.

Pour mettre en œuvre cette Directive Royale, les Conventions Cadres signées devant Sa Majesté le Roi en avril 2009, entre le Gouvernement et les Régions, prévoient la mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement et de Développement Durable (OREDD) dans les 16 régions du Royaume.

La mise en place de chaque Observatoire est concrétisée à travers, une convention thématique conclue entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) et les partenaires régionaux (Wilaya, Conseil régional...) au niveau de chaque Région, en vertu de laquelle, la Région met à la disposition un local pour abriter cet observatoire.

Mission et résultats attendus

La principale mission de l'OREDD consiste à produire

annuellement le rapport de l'état de l'environnement au niveau de la région à travers :

- le suivi d'une manière permanente de l'état de l'environnement ;
- la gestion de l'information environnementale ;
- le renforcement de la prospective pour aider à la prise de décision en matière d'environnement et de développement durable.

Outre la production du rapport régional de l'état de l'environnement de manière régulière, les principaux résultats et produits attendus de l'OREDD, sont :

- l'amélioration de l'état des connaissances de l'environnement au niveau régional ;
- l'identification et le suivi des indicateurs régionaux de développement durable au niveau de la région ;



Suivi de l'état de l'environnement

- la mise en place d'un système d'information régional de l'environnement ;
- le développement d'outils d'aide à la décision en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- le renforcement des capacités des ressources humaines des opérateurs régionaux et locaux dans le domaine de la protection de l'environnement.
- Le tiers (1/3) des représentants des Département Ministériels concernés.
- Le tiers (1/3) des représentants des acteurs socio-économiques, des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement et des organismes de recherche scientifique.

Administration des OREDD

L'OREDD est administré par un Conseil d'Evaluation et d'Orientation (CEO) présidé par le Ministre en charge de l'Environnement ou son représentant. Ce Conseil est composé, selon une représentation tripartite, des partenaires suivants :

- Le tiers (1/3) des représentants des Autorités Locales en la personne de Monsieur le Wali de la Région ainsi que les Gouverneurs des préfectures et provinces concernés et des Collectivités Locales représentées par Monsieur le Président de la Région et Messieurs les Présidents des conseils provinciaux et préfectoraux.

Etat d'avancement de mise en place des OREDD

Jusqu'à présent, 12 conventions sont signées, et après la mise à disposition par les régions de locaux pour abriter ces Observatoires, 11 sont réaménagés et équipés, dont 6 sont opérationnels. Les 5 restants seront mis en place durant l'année 2011.

Etudes d'évaluation intégrée de l'environnement (élaboration des Rapports sur l'Etat de l'Environnement des Régions "REER")

Afin d'appuyer les OREDD et renforcer les capacités des acteurs de gestion locale de l'environnement, des études d'évaluation intégrée de l'environnement



Suivi de l'état de l'environnement

et d'élaboration des rapports de l'Etat de l'Environnement des Régions ont été lancées par le SEEE dans 11 régions du Royaume durant la période 2009-2010.

- **En 2009** : Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, Marrakech-Tensift-El Haouz, Chaouia-Ouardigha, Tanger-Tétouan, Meknès-Tafilalet, l'Oriental et Grand Casablanca.
- **En 2010** : Fès-Boulemane, Gharb-Chrarda-Bni Hsen, Tadla-Azilal et Doukkala-Abda.

Les études concernant les 5 autres régions seront lancées durant l'année 2011,

Système d'Information Régional sur l'Environnement (SIRE)

Pour permettre aux OREDD de capitaliser les données qui seront recueillies dans le cadre de l'élaboration des REER; et répondre aux besoins des décideurs régionaux et locaux en matière d'information environnementale, des Systèmes d'Information Régionaux sur l'Environnement (SIRE) seront mis en place. Pour amorcer ce processus, une étude pilote du SIRE est en cours au niveau de la région Marrakech-Tensift-El Haouz.

Observatoire local de l'environnement pour la lagune de Nador

Dans l'objectif de relever les défis liés à la préservation du patrimoine naturel, riche et diversifié, de la Lagune de Nador, le besoin en information et en données sur la réalité de l'état de l'environnement de cette lagune se pose avec acuité.

Dans ce sens, un observatoire local de l'environnement pour la Lagune de Nador sera mis en place, dans le cadre d'un partenariat entre la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'environnement et les différents partenaires nationaux et locaux concernés. Cet observatoire va permettre de :

- faciliter les échanges de données entre les acteurs concernés, à travers la mise en place d'un réseau de partenaires ;
- capitaliser l'ensemble des données et des connaissances sur l'état et le fonctionnement de la lagune et

de son environnement, y compris les données relatives aux pressions sur la qualité et l'équilibre écologique de la lagune, en mettant en place une base de données ;

- veiller à la cohérence entre les plans d'action de chacun des acteurs avec le suivi des impacts des actions mises en œuvre ;
- élaborer des rapports périodiques sur l'état de l'environnement de la Lagune ;
- élaborer les divers outils de communication de sensibilisation et de diffusion des résultats.

Sur le plan institutionnel et statutaire, l'observatoire local de l'environnement de la Lagune de Nador sera une annexe de l'observatoire régional de l'environnement et de développement durable de la Région de l'Oriental.

Cadastres des émissions atmosphériques

I Cadastres des émissions atmosphériques

Cadre général

La pollution atmosphérique est une préoccupation de plus en plus à l'ordre du jour des responsables des grandes métropoles en particulier dans les pays en voie de développement. L'augmentation du niveau de vie, la prolifération des unités industrielles et l'utilisation intensive des véhicules de transport contribuent à la dégradation de la qualité de l'air.

A l'instar des autres pays, le Maroc connaît un problème alarmant de la dégradation de la qualité de l'air dans les grandes villes qui se caractérisent par une forte concentration humaine et économique.

A cet effet, et se référant à l'article 3 de la loi 12-03 qui stipule « ... détection des sources de pollution fixes et mobiles susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et l'environnement de façon générale », un programme de cadastres des émissions atmosphériques a été lancé par le Département de l'Environnement pour caractériser les phénomènes de pollution atmosphérique. Parmi les moyens utilisés figurent les outils de modélisation de la pollution atmosphérique.

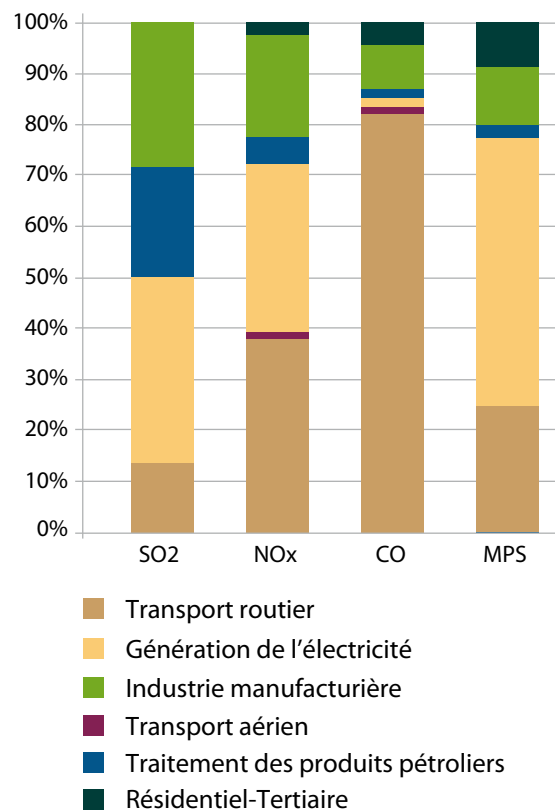
La disponibilité de ces cadastres décrivant la répartition spatiale et l'évolution temporelle des émissions atmosphériques constitue un élément d'information primordial pour caractériser la qualité de l'air et contribuer à fixer les stratégies de lutte contre la pollution.

Lesdits modèles permettent en effet de mieux connaître les interactions entre les émissions polluantes, les conditions météorologiques et les niveaux de pollution mesurés en zones urbaines ou rurales. Ce sont également des outils incontournables pour évaluer l'efficacité des politiques de réduction des émissions polluantes, par secteur d'activité par exemple, pour procéder à des prévisions en vue de satisfaire des objectifs exigeants de qualité de l'air.

Objectifs

Ce programme de cadastre a pour objectifs non seulement de dresser un état des lieux de la pollution atmosphérique, sa répartition et ses origines mais aussi de prévoir l'évolution de cette pollution à moyen terme et proposer un plan d'actions et des mesures de réduction des émissions aussi bien dans le secteur des transports que de l'industrie.

Répartition des émissions de polluants par secteur d'activité
Cas de la Région du Grand Casablanca



Suii de l'état de l'environnement

Consistance du programme

Phase I : description en détail d'une méthodologie reconnue pour l'inventaire des émissions des différentes sources : transport, industries et autres.

Phase II : réalisation d'un inventaire des émissions atmosphériques (collectes des données, calcul des émissions, polluants, sources d'émissions) :

- recensement de l'ensemble des émissions gazeuses ;
- quantification et établissement de la distribution des flux par catégorie de source d'émissions (industrie, transports, décharge, agriculture, etc) et par composés ou famille de composés chimiques ;
- définition de leur distribution spatiale et temporelle.

Phase III : analyse prospective de l'évolution des émissions atmosphériques :

- calcul des émissions et modélisation ;
- évaluation des retombées de la qualité de l'air sur la santé des populations ;

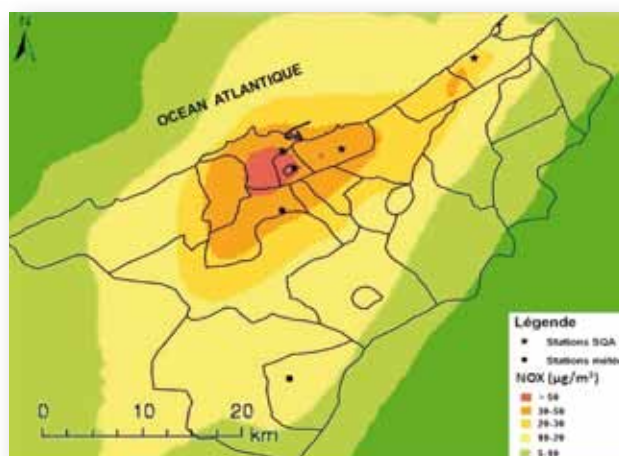
• quantification de l'évolution des émissions atmosphériques à court, moyen et long termes (période à définir) en utilisant la modélisation.

Phase IV : élaboration d'un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions atmosphériques :

- définition des mesures prioritaires à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans les domaines suivants : réglementation (normes de rejets, qualité des carburants), aménagement, plans de déplacement urbain, technologies propres (par activité industrielle), etc.

Il y a lieu de signaler que ce programme concerne actuellement la Région du Grand Casablanca et les villes de Safi, El Jadida, Tanger, Tétouan, Rabat, Salé, Temara, Marrakech, Essaouira, Meknès, Benslimane, Khouribgua, Settat, Kalâa des Seraghna, Rhamna, Chichaoua, Youssoufia et Ifrane.

Cartographie de la qualité de l'air du polluant NO_x
Cas de la Région du Grand Casablanca



Qualité des eaux de baignade des plages

I Qualité des eaux de baignade des plages

Dans le cadre du programme de la surveillance de la qualité des eaux de baignade mené par les départements de l'Environnement et celui de l'Équipement, un rapport national conjoint sur la qualité des Eaux de baignade a été élaboré pour la saison 2009-2010.

Ainsi, à travers la collaboration des deux Départements, le nombre de plages couvertes par ce programme a augmenté de manière substantielle puisqu'il est passé de 79 en 2002 à 129 plages durant la saison 2009-2010, réparties de Saïdia (Côte Méditerranéenne) à Dakhla (Côte Atlantique), soit une augmentation de 38,76 %.

L'analyse des résultats de la qualité microbiologique des plages contrôlées, obtenus durant la saison 2009-2010, montre que 322 stations (soit environ 96,7 %) sont conformes aux exigences pour la baignade et 11 stations (soit environ 3,3 %) non conformes pour la baignade.

La quasi totalité des 11 stations déclarées non conformes pour la baignade lors de la saison 2009-2010, sont soumises à l'influence des rejets d'eaux usées ou connaissent une forte concentration de baigneurs, conjuguées à l'insuffisance des infrastructures d'hygiène.

Aussi, le nombre de stations ayant connu une amélioration de la qualité de leurs eaux pour devenir conformes à la baignade représente environ 6 % des

stations classées. Quant aux stations dont la qualité de leurs eaux est restée stable et conforme à la baignade représentent environ 75,38 % des stations classées. Le nombre des stations dont la qualité des eaux est passée de la conformité à la non conformité à la baignade est d'environ 0,3 % des stations classées soit trois stations dont deux situés au niveau de la plage de Sidi Ifni et une au niveau de la plage de M'diq.

Evolution temporelle de la qualité entre 2008/2009 et 2009/2010

Stations ayant subi une amélioration :

- de B vers A (9 stations) ;
- de C vers A (5 stations) ;
- de C vers B (3 stations) ;
- de D vers C (3 stations).

Stations stables :

- A (205 stations) ;
- B (46 stations) ;
- C (2 stations).

Stations ayant subi une dégradation :

- de A vers B (21 stations) ;
- de B vers C (1 stations)
- de C vers D (2 stations).

Suiui de l'état de l'environnement

Evolution du nombre de plages surveillées

Saison	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Nombre de plages	100	114	129
Nombre de stations surveillées	297	322	335
Nombre de prélèvements effectués	3221	3289	3667

Plages nouvellement intégrées dans le programme de surveillance

Tanger :

Sidi Kankouch, Puenta Serres, Lamrissat, Marqala, Sol, Ba Kacem, Jbila, Sidi M'ghith.

Rabat :

Kasba.

Grand Casablanca :

Nahla, Paloma, Nahlat Aïn Sebaâ, Raha, Chahdia.



Qualité des eaux de baignade des plages

Classement des eaux de baignade

La norme Marocaine NM 03.7.200, transposée de la Directive européenne (76/160/CEE) a défini quatre classes pour juger la qualité des eaux de baignade à savoir :

Eaux de classe A

Eaux de bonne qualité pour la baignade

Pour ces eaux :

- au moins 80 % des résultats en E.coli ou en coliformes fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres guides (100/100ml) ;
- au moins 95 % des résultats en E.coli ou en coliformes fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombres impératifs (2000/100ml) ;
- au moins 90 % des résultats en streptocoques fécaux sont inférieurs ou égaux aux nombre guides (100/100ml).

Eaux de classe B

Eaux de qualité moyenne pour la baignade

L'eau est de qualité moyenne lorsque le nombre impératif fixé par la directive pour les E.coli ou coliformes fécaux est respecté dans au moins 95 % des prélèvements (2000/100ml), les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou en partie vérifiées.

Les eaux classées en catégorie A ou B sont conformes à la baignade.

Eaux de classe C

Eaux momentanément polluées

L'eau des points de surveillance pour lesquels la fréquence de dépassement du nombre impératif pour E.coli ou coliformes fécaux est comprise entre 5 % et 33,3 % est considérée comme pouvant être momentanément polluée.

Cette pollution peut faire l'objet de mesures immédiates ou à moyen terme permettant d'améliorer définitivement la qualité de l'eau.

Il est important de noter que si moins de 20 prélèvements sont effectués pendant toute la saison sur un point, un seul dépassement du nombre impératif en E.coli ou coliformes fécaux, suffit pour entraîner le classement de la plage en catégorie C.

Eaux de classe D

Eaux de mauvaise qualité

Lorsque, pour le paramètre E.coli ou coliformes fécaux, les conditions relatives aux nombres impératifs sont dépassées au moins une fois sur trois, l'eau correspondante est considérée comme de mauvaise qualité. Toutes les zones classées en catégorie D durant deux années de suite doivent être interdites à la baignade, sauf si des améliorations significatives apparaissent.

Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes à la baignade.

Renforcement du cadre juridique et institutionnel

III

Renforcement
du cadre juridique et institutionnel

Renforcement du cadre juridique et institutionnel

I Textes réglementaires promulgués et préparés en 2009–2010

Introduction

Le cadre juridique national régissant l'environnement et le développement durable connaît un renouveau incontestable, il vient de s'enrichir d'une multitude de nouveaux textes couvrant de nombreux domaines : l'air, les déchets, les études d'impact sur l'environnement. D'autres aspects non moins importants sont en voie de réglementation ; les projets de textes les concernant sont en cours d'examen et d'adoption comme c'est le cas pour les projets de loi relatifs respectivement au littoral, au droit d'accès à l'information et à la protection environnementale du sol.

Le parachèvement du régime juridique des études d'impact sur l'environnement

La loi n° 12.03 relative aux études d'impact sur l'environnement (EIE) fait partie des instruments modernes permettant de faciliter l'application des mesures préventives visant la protection de l'environnement et l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement économique et social.

Pour la mise en œuvre de cette loi deux textes d'application ont été pris le décret n° 2-04-563 du 4 novembre 2008 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des EIE et le décret n° 2-04-564 du 4 novembre 2008 fixant les modalités d'organisation et du déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux EIE.

En application du décret n° 2-04-564 précité, un arrêté conjoint du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement,

chargé de l'Eau et de l'Environnement et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 636-10 du 7 rabiaa I 1431 (22 février 2010) fixant les tarifs de rémunération des services rendus par l'administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement, a été publié au *Bulletin officiel*.

Dans le domaine de l'air

La loi n° 13-03 relative à la lutte contre la pollution de l'air a pour but de prévenir et de limiter les émissions de polluants dans l'air. Elle s'assigne comme objectifs de :

- combler le vide juridique constaté dans le domaine de la pollution atmosphérique ;
- prévenir et limiter la pollution atmosphérique en vue d'améliorer la santé de l'homme et préserver l'environnement ;
- respecter les engagements pris par le Maroc vis-à-vis de la communauté internationale.



Renforcement du cadre juridique et institutionnel

Les dispositions contenues dans cette loi s'appliquent aux deux sources traditionnelles de pollution de l'air : les installations fixes et les sources mobiles. Elle consacre le principe général d'interdiction d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter dans l'air des polluants au delà des normes fixées par voie réglementaire.

Afin de donner plein effet aux dispositions de cette loi, deux décrets d'application sont sortis. Ils ont trait d'une part, à la fixation des normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air et, d'autre part, à la fixation des valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle.

Le premier **décret n° 2-09-286** du 8 décembre 2009 fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air a pour objet de :

- fixer les normes de qualité de l'air en prévoyant les valeurs limites des niveaux de concentration de certaines substances polluantes de l'air à ne pas dépasser ;
- fixer les substances polluantes devant faire l'objet d'une surveillance et de suivi de leur niveau de concentration dans l'air ;
- déterminer les modalités de fixation des seuils d'information et des seuils d'alerte ;
- déterminer les modalités d'installation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air au niveau régional ;
- créer un comité national de l'air chargé de l'établissement d'un programme national de protection et de surveillance de la qualité de l'air.

Quant au **décret n° 2-09-631** du 6 juillet 2010 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de

rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle, il vise :

- la fixation des valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et la définition des modalités de contrôle et d'auto-contrôle de ces émissions ;
- la fixation des valeurs limites générales et les modalités juridiques de fixation des valeurs limites sectorielles.

Dans le domaine des déchets

La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination a pour finalité de mettre en place les bases d'une politique « déchets » qui s'articule autour d'un double objectif : moderniser les processus de gestion en vigueur dans le secteur des déchets et réduire autant que possible les impacts négatifs des déchets sur la santé de l'homme et l'environnement.

Elle permet, en outre, à notre pays d'honorer ses engagements souscrits à de nombreuses conventions internationales recommandant la mise en place d'une gestion rationnelle et écologique des déchets.



Renforcement du cadre juridique et institutionnel

Pour la mise en œuvre de la loi n° 28-00, sept (7) textes d'application ont été publiés. Il s'agit du :

1. **Décret n° 2-07-253** du 18 juillet 2008 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux. Ce texte inventorie et classe les déchets, en fonction de leur nature et de leur provenance, dans un catalogue dénommé "*Catalogue marocain des déchets*". En outre, Il fixe la liste des caractéristiques de danger des déchets.
2. **Décret n° 2-09-139** du 21 mai 2009 relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques qui a pour objet :
 - la fixation des modalités de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
 - la classification des déchets médicaux et pharmaceutiques en quatre catégories en fonction de leurs caractéristiques et leur nature en vue de faciliter leur gestion ;
 - la fixation des modalités selon lesquelles les déchets médicaux et pharmaceutiques sont triés, emballés et stockés ;
 - la fixation des modalités de délivrance de l'autorisation pour la collecte et le transport de ces déchets.
3. **Décret n° 2-09-284** du 8 décembre 2009 fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées ayant pour objet de fixer :
 - les procédures d'ouverture, de transfert, de modification substantielle ou de fermeture des décharges contrôlées ;
 - les prescriptions techniques à respecter pour la mise en place de la décharge contrôlée en termes de choix du site et de son aménagement ;
 - les conditions d'exploitation de la décharge pour en garantir la sécurité, l'hygiène et la surveillance.
4. **Décret n° 2-09-285** du 6 juillet 2010 fixant les modalités d'élaboration du plan directeur préfectoral ou provincial de gestion des déchets ménagers et assimilés et la procédure d'organisation de l'enquête publique afférente à ce plan ayant pour objet de déterminer :
 - les membres représentés à la commission consultative chargée d'examiner et de donner son avis sur le plan ;
 - les autorités gouvernementales chargées de définir les termes de références sur la base desquels sont définis les objectifs et le contenu du plan ;
 - la procédure d'organisation et de déroulement de l'enquête publique à laquelle ledit projet de plan est soumis.
5. **Décret n° 2-08-243** du 17 mars 2010 instituant la commission des polychlorobiphényles (PCB). Ce décret institue une « Commission des PCB » qui a pour mission de veiller au respect et à la mise en œuvre des clauses de la Convention de Stockholm.
6. **Décret n° 2-09-538** du 22 mars 2010 fixant les modalités d'élaboration du plan directeur national de gestion des déchets dangereux ayant pour objet de déterminer :
 - les membres représentés à la commission consultative chargée d'examiner et de donner son avis sur le plan ;
 - les autorités gouvernementales chargées de définir les termes de références sur la base desquels sont définis les objectifs et le contenu du plan.
7. **Décret n° 2-09-683** du 6 juillet 2010 fixant les modalités d'élaboration du plan directeur régional de gestion des déchets industriels, des déchets médicaux et pharmaceutiques non dangereux, des déchets ultimes, des déchets agricoles et des déchets inertes et la procédure d'organisation de l'enquête publique afférente à ce plan ayant pour objet de déterminer :
 - les membres représentés à la commission consultative chargée d'examiner et de donner son avis sur le plan ;
 - les autorités gouvernementales chargées de définir les termes de références sur la base desquels sont définis les objectifs et le contenu du plan ;
 - la procédure d'organisation et de déroulement de l'enquête publique à laquelle ledit projet de plan est soumis.

Textes réglementaires promulgués et préparés en 2009-2010

Par ailleurs, deux projets de décret sont assez avancés, ils pourront être adoptés au cours de 2011. Ils ont trait :

1. aux mouvements transfrontières des déchets. Ce projet vise à :
 - fixer les modalités et les conditions d'octroi des autorisations d'importation, d'exportation et de transit des déchets ;
 - désigner l'autorité gouvernementale chargée de délivrer les autorisations d'importation, d'exportation et de transit des déchets ;
2. à l'incinération et la co-incinération des déchets. Ce projet de décret a pour objet de définir les procédures administratives applicables aux installations d'incinération et de co-incinération, ainsi que les exigences techniques.

Dans le domaine du littoral

Le projet de loi n° 31-06 relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur et la conservation du littoral a été transmis au parlement et il est en cours



d'examen au sein de la commission de l'Intérieur de la décentralisation et des Infrastructures relevant de la Chambre des Représentants.

Ce projet de loi vise à :

- préserver les équilibres biologiques et écologiques du littoral, conserver le patrimoine naturel, les sites et les paysages existant dans les zones littorales et lutter contre l'érosion dans ces zones ;
- lutter contre la pollution et la dégradation du littoral quelle que soit l'origine de cette pollution ou dégradation ;

- adopter une approche de planification en matière d'aménagement, de protection, de mise en valeur et de conservation du littoral par l'instauration d'un schéma national et des schémas régionaux du littoral ;
- concrétiser le principe du libre accès au rivage de la mer et de sa gratuité ;
- réhabiliter et mettre en valeur les sites dégradés ;
- impliquer les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, le secteur privé et les collectivités locales concernés dans la prise de décisions relatives à la gestion du littoral ;
- honorer les engagements du Maroc vis-à-vis des instruments internationaux en matière de protection de l'environnement en général et du milieu marin en particulier y compris les zones côtières et le littoral (transposition du protocole GIZC dans le droit national).

Dans le domaine de l'information environnementale

Un projet de loi relative à l'accès à l'information environnementale et à la participation au processus de prise de décision dans le domaine de l'environne-



ment est transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour entamer la procédure de son adoption.

Ce projet de loi a pour objet de garantir au public l'accès à l'information environnementale et d'affirmer le principe de participation du public à la prise de décision dans le domaine de l'environnement.

Cette initiative législative s'inscrit dans le cadre de l'importance accordée à ces principes par les conventions et accords internationaux, particulièrement la Déclaration de Rio, l'Agenda 21 ainsi que la convention d'Aarhus.

Renforcement du cadre juridique et institutionnel

Par ailleurs, ce projet de loi a le double mérite de décliner les principes de transparence et de participation dans l'action gouvernementale relative à l'environnement d'une part et, d'autre part, de donner une portée réglementaire à la parution régulière du rapport national sur l'état de l'Environnement.

Dans le domaine du sol

Un projet de loi relative à la protection environnementale du sol a été élaboré. Ce projet de loi, qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'arsenal législatif et réglementaire relatif à l'environnement, a pour objet de :

- prévoir les règles et principes fondamentaux devant guider l'action des pouvoirs publics en matière de protection, de préservation et de réhabilitation du sol ;
- définir les obligations qui doivent être respectées par l'ensemble des utilisateurs du sol dans le but d'en préserver ses fonctions écologiques, économiques, sociales et culturelles ;
- utiliser durablement le sol, en prévenir les menaces et en atténuer les dommages ;
- remettre en état le sol contaminé ou dégradé.



Par ailleurs, il est à signaler que notre Département a contribué à l'élaboration de plusieurs textes sectoriels ayant trait à l'environnement, initiés par d'autres départements ministériels. Il s'agit notamment :

Dans le domaine du Code de la route

8 arrêtés conjoints du ministre de l'équipement et des transports et du secrétaire d'Etat chargé de l'eau et de l'environnement ont été élaborés dont :

- 4 arrêtés conjoints (conditions et prescriptions d'homologation des véhicules concernant le bruit) ;
- 4 arrêtés conjoints (conditions et prescriptions d'homologation des véhicules concernant les émissions dans l'air).

Dans le domaine de l'énergie

■ La loi n° 13.09 du 11 février 2010 relative aux énergies renouvelables. Cette loi tient en compte à la fois des contraintes d'une dépendance énergétique extérieure du pays et des enjeux du contexte international de l'énergie. Les principales dispositions de cette loi portent sur :

- régime d'autorisation appliqué pour la réalisation, l'exploitation, l'extension de la capacité ou la modification des installations de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies ;
- délimitation des zones du territoire national destinées à abriter les sites potentiels de développement de l'éolien ;
- connexion des installations de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergies renouvelables au réseau électrique national haute tension ou très haute tension ;
- commercialisation de l'énergie électrique produite à partir de sources d'énergies renouvelables ;
- exportation de l'énergie électrique produite à partir de sources d'énergies renouvelables après satisfaction des besoins nationaux, en utilisant le réseau national ou en cas d'insuffisance de la capacité disponible, la possibilité pour l'exploitant de réaliser et d'utiliser pour son propre usage des lignes directes de transport, dans le cadre d'une convention de concession à conclure avec le gestionnaire du réseau électrique national de transport ;
- principe d'accès au réseau national de transport pour les exploitants des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables.

■ La loi n° 16.09 du 11 février 2010 relative à l'Agence Nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique qui préconise la transformation du CDER en une agence pour

Textes réglementaires promulgués et préparés en 2009-2010



le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'efficacité énergétique afin de mieux coïncider la structure de cet établissement public avec les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'énergie.

- **Le projet de loi n° 47.09** relative à l'efficacité énergétique adopté en conseil des ministres. Ce projet de loi vise à relever les défis dans le domaine de l'efficacité énergétique afin d'optimiser le coût de l'énergie, mobiliser les ressources énergétiques renouvelables en vue de permettre l'accès à l'énergie et préserver l'environnement par l'utilisation des technologies énergétiques propres afin de réduire les émissions gazeuses polluantes dans notre pays.

Dans le domaine des aires protégées

La loi n° 22.07 a été publiée. Elle a pour finalité, notamment :

- la création et le classement de nouvelles catégories d'aires protégées en fonction de leurs caractéristiques, de leur vocation et de leur envergure socio-économique ;
- la définition de la procédure de création de l'aire protégée soit à l'initiative de l'administration soit à la demande des collectivités locales concernées ;
- la détermination des conditions d'aménagement et de gestion de l'aire protégée.

Renforcement du cadre juridique et institutionnel

I Conventions et accords relatifs à l'environnement

Dans le domaine des Conventions et accords relatifs à l'environnement, le Maroc a ratifié le protocole sur les aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée le 24 avril 2009 qui est entré en vigueur le 25 mai 2009. De ce fait, notre pays aura donc ratifié cinq des sept protocoles de la convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

En outre, huit (8) conventions internationales et bilatérales signées par le Maroc ont été adoptées en Conseil des Ministres. Il s'agit notamment des conventions suivantes :

1. Conventions internationales

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (2009) ;
- Accord portant plan d'urgence sous-régional entre l'Algérie, le Maroc et la Tunisie pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle dans la zone de la Méditerranée du Sud-Ouest (2009) ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique (2009) ;
- Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée (2009) ;
- Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (2010).

2. Conventions bilatérales

- Premier programme d'action de coopération Turco-marocain dans le domaine de l'environnement (2010) ;
- Accord de coopération entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la République de Turquie dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire(2009) ;
- Accord de coopération dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire entre le Royaume du Maroc et la République Portugaise (2010) ;
- Note d'entente entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de Koweït relative à la coopération dans le domaine de la protection et la conservation de l'environnement(2010).

Par ailleurs, six conventions internationales ayant trait à l'environnement ont été publiées au *Bulletin officiel*. Il s'agit des conventions suivantes :

- Convention sur la diversité biologique (2009) ;
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (2009) ;
- Convention sur la protection de la couche d'ozone (2009) ;
- Protocole relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (2009) ;
- Amendements au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, faits à Londres et à Copenhague respectivement le 29 juin 1990 et le 25 novembre 1992 (2010) ;
- Accord de coopération entre le Royaume du Maroc et le Royaume d'Espagne dans le domaine de l'environnement (2009).

Etat des conventions, protocoles et accords ayant trait à l'environnement et publiés au Bulletin officiel (2009-2010)

	2009	2010
Convention	3	-
Protocole	1	1
Accord	1	-

Contrôle environnemental

I Contrôle environnemental

La mission du contrôle environnemental est l'une des prérogatives les plus fondamentales du Département de l'Environnement. L'opérationnalité du contrôle environnemental est considérée comme prioritaire de la stratégie de proximité du département.

Plusieurs axes ont été identifiés en vue de mettre les éléments d'un système de contrôle environnemental opérationnel et efficace. Il s'agit de :

1. la réalisation des opérations de contrôle environnemental ;
2. la gestion des requêtes ;
3. le renforcement des capacités des futurs agents de contrôle ;
4. l'élaboration des manuels de contrôle environnemental ;
5. la gestion de l'information sur les atteintes à l'environnement ;
6. la vulgarisation des nouveautés juridiques environnementales.

I. Opérations de contrôle environnemental

Le contrôle environnemental exercé par le département de l'environnement, en étroite collaboration avec les autorités publiques, s'opère avec une approche technico-juridique qui vise à vérifier le respect des dispositions des lois environnementales, des normes et des exigences techniques prévues par lesdites lois. Réalisé sous forme d'opération programmée ou ponctuelle, le contrôle contribue à la promotion de l'application de la législation et la réglementation environnementales.

1. Opération programmée de contrôle environnemental

L'année 2010 a connu la réalisation d'une opération de contrôle des projets ayant obtenu la décision de l'acceptabilité environnementale au titre des années 2005, 2006, 2007 et 2008. Cette opération qui a concerné dans un premier temps 4 régions, s'inscrit dans le parachèvement du processus des études d'impact sur l'environnement dans sa partie vérifica-

tion des engagements souscrits par les pétitionnaires en matière de protection de l'environnement.

Les résultats montrent un taux global de conformité de 70 %.

Régions	Secteurs	Nombre d'unités
Grand Casablanca	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures • Briqueterie • chimie parachimie 	4
Marrakech-Tensift-El Haouz	<ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration • Parc éolien 	8
Tadla-Azilal	<ul style="list-style-type: none"> • Elevage de poissons • Cimenterie 	2
Tanger-Tétouan	<ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration • Parc éolien • Liaison électrique transfrontière • Traitement des déchets hospitaliers • Chimie parachimie 	7

Une autre opération de contrôle a été réalisée durant l'année 2009 ayant concerné les projets initiés par les ONGs ayant bénéficié de l'appui financier du Département de l'Environnement. Un autre secteur a fait l'objet d'une opération de contrôle, en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé, est celui du traitement des déchets hospitaliers. Il s'agit de 4 unités de traitement des déchets hospitaliers installées dans les régions de Tanger-Tétouan, de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, de Fès-Boulemane et de Chaouia-Ourdigha.

2. Opérations ponctuelles de contrôle

Le département de l'environnement a réalisé une série des opérations ponctuelles de contrôle environnementale enclenchées suite à une sollicitation des autorités, aux requêtes des citoyens de la société civile et aux questions parlementaires. L'objectif de ces opérations est d'évaluer le degré de nuisances causées par le préjudice éventuel et de trouver les solutions. Ce type de contrôle est réalisé en étroite collaboration avec les autorités locales et le département ministériel concerné par le secteur en question.

Contrôle environnemental

Durant ces deux dernières années, les réclamations relatives aux déchets solides occupent la première place à l'échelle nationale, elles représentent 48 requêtes. Celles concernant la pollution de l'air arrivent en deuxième lieu avec 46 requêtes. L'assainissement liquide occupe quant à lui la troisième place avec 28 requêtes.

III. Renforcement des capacités

En matière de renforcement des capacités dans le domaine du contrôle environnemental, le Département de l'Environnement a organisé deux sessions de formations des futurs agents assermentés.

Cette formation qui a été consacrée aux procédures judiciaires et aux techniques de rédaction des procès verbaux a été réalisée en étroite collaboration avec le ministère de la justice et le service de l'environnement de la Gendarmerie Royale.



III. Manuels de contrôle environnemental

Deux manuels ont été élaborés :

- Manuel de contrôle des rejets liquides dans le cadre de la coopération avec l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement (EPA) et avec le soutien du Projet Projet MEPI ;
- Manuel des procédures administratives de contrôle de l'air dans le cadre d'une étude sur le système de surveillance et de contrôle dans l'air.



IV. Gestion de l'information sur les atteintes à l'environnement

Soucieux d'optimiser et d'améliorer le processus de gestion et de traitement des requêtes, des rapports de contrôle, des procès verbaux de la Gendarmerie Royale, le Département de l'Environnement a mis en place une base de données relative aux atteintes à l'environnement qui va permettre de rassembler, d'organiser, de gérer et d'analyser les informations localisées géographiquement relatives aux atteintes à l'environnement et fournir la notification d'aide à la décision.



Renforcement du cadre juridique et institutionnel

II. La vulgarisation des nouveautés juridiques environnementales

L'applicabilité des lois environnementales est tributaire, entre autres, de leur vulgarisation et leur communication à l'ensemble des partenaires concernés ainsi qu'aux différentes structures du département. Dans ce cadre, le Département de l'Environnement veille à la vulgarisation de tous les textes juridiques environnementaux ainsi que les nouveautés juridiques tant au niveau central que régional.

La vulgarisation des textes juridiques se fait essentiellement par la diffusion du recueil des textes juri-

diques en matière d'environnement ou par les recueils thématiques des textes juridiques environnementaux tel que le recueil des textes relatifs aux études d'impact sur l'environnement ou le livret relatif à la loi sur la gestion des déchets et leur élimination et ses textes d'application.

Par ailleurs, tous les textes dans leur intégralité et en version arabe et française sont téléchargeables sur le site internet du département de l'environnement.



Etude institutionnelle pour la mise en place des OREDD

I Etude du cadre institutionnel des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD)

La mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREED) constitue l'une des pierres angulaires de la vision du DE conformément aux orientations Royales, et ce, dans le cadre d'une nouvelle forme de partenariat fédérant les pouvoirs publics au niveau régional avec les élus, les opérateurs économiques, les institutions de recherche et les organisations non gouvernementales.

Afin d'adosser à ces structures une forme juridique idoine à ce cadre partenarial, une étude a été menée avec l'appui la GIZ pour examiner divers modes organisationnels, en cohérence avec le contexte de leur création ainsi que la mission qui leur a été dévolue. Ainsi, une analyse approfondie des formes fréquentes de gestion des organismes publics a été menée. Ce qui a permis de proposer les éléments suivants :

- des scénarii de montage institutionnel pour la mise en place des OREDD, en se basant sur les expériences nationales et internationales en matière d'observation ;

- l'organisation du réseau de partenaires à mettre en place ainsi que les conditions de leur fonctionnement pour la collecte de l'information environnementale ;
- les moyens de base nécessaires à la mise en place des OREDD.

Il en ressort que la forme juridique la mieux indiquée pour ces entités est le Groupement d'Intérêt Public, étant donné la nature et les particularités de coopération requise pour le fonctionnement des OREDD.

Cette forme est régie par la loi n° 08-00 relative aux GIP, promulguée par le Dahir n° 1-00-204 (B.O du 1er juin 2000), et son décret d'application n° 2-06-108 (B.O du 4 mai 2006).

Le GIP fournit l'instrument juridique d'une coordination et d'une concentration de moyens provenant d'un panel ouvert d'acteurs publics et privés tout en garantissant, eu égard aux modes d'organisation et de fonctionnement propres à cette structure juridique, la préservation de l'intérêt public.



Renforcement du cadre juridique et institutionnel

I Conseil National de l'Environnement

- Le CNE est un organe consultatif auprès du Gouvernement présidé par l'autorité chargée de l'Environnement ;
- l'autorité chargée de l'environnement assure le secrétariat du CNE.
- tous les ministères y sont membres ;
- les autres organismes concernés (Organismes publics, institutions scientifiques, parlement, collectivités locales, ONG, privé...), sont invités à participer aux sessions du Conseil à titre consultatif .

Cadre juridique du CNE

- Le Conseil National de l'Environnement a été créé en 1980.
- En 1995, cette institution a été redynamisée par l'adoption du décret 2-93-1011 relatif à la réorganisation des organismes chargés de la protection et de l'amélioration de l'environnement.

Rôle

Un forum de consultation, de concertation et de dialo-

que pour l'examen des programmes et études ayant trait à l'environnement et au développement durable qui a pour rôle notamment d'orienter, d'animer et de coordonner toute activité relative à la protection, l'amélioration, la gestion de l'environnement et la promotion du développement durable.

Organisation

Le CNE dispose de cinq commissions spécialisées à savoir :

1. la Commission des Etablissements Humains ;
2. la Commission de la Prévention et de Lutte contre la Pollution et les Nuisances ;
3. la Commission de la Protection de la Nature, des Ressources Naturelles et des Catastrophes Naturelles ;
4. la Commission de la Culture, l'Information, la Communication et l'Education ;
5. la Commission Juridique et des Relations Internationales.

11^{ème} Session du Conseil National de l'Environnement (11 mai 2009)

sous le thème "Instruments Institutionnels, Juridiques et Financiers pour une gestion efficace de l'environnement"

Cette session a été marquée par la présentation de :

- **La Stratégie de proximité du Département de l'Environnement** : les Conventions spécifiques/Partenariat, les Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable, suivi des programmes visant la préservation de l'environnement et la lutte contre la pollution : le Programme National d'Assainissement et la réutilisation des eaux usées, le Programme National des Déchets Ménagers et assimilés.
- **Les Instruments Institutionnels et Juridiques** : renforcement du cadre juridique environnemental.
- **Les Instruments Economiques** : le Fonds National de l'Environnement, Le Fonds de dépollution Industrielle, le Mécanisme de Développement Propre et le Système de Fiscalité Environnementale.

Des recommandations ont été formulées à l'occasion de la tenue de cette session notamment :

- la nécessité de mettre en place un système fiscal dans le domaine de l'environnement répondant aux réalités économiques et sociales du Maroc ;
- la nécessité de renforcer et appuyer le processus mené par le Ministère dans le domaine législatif et réglementaire en œuvrant à la promulgation de nouveaux textes d'application des lois environnementales nouvellement adoptées, notamment dans les domaines de l'air, de l'eau et des déchets ;
- créer les services extérieurs du département de l'environnement et renforcer leur rôle au niveau régional et local.
- créer les comités régionaux pour les études d'impact sur l'environnement ;
- entamer l'institution des Observatoires Régionaux de l'Environnement.

Instrument économiques et financiers

IV

Instrument
économiques et financiers

Instruments économiques et financiers

I Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP)

Le Fonds de Dépollution industrielle (FODEP) est un instrument incitatif qui encourage la mise à niveau environnementale à travers un appui technique et financier des entreprises industrielles et artisanales.

Objectifs du FODEP

- Assurer le respect de la réglementation environnementale.
- Mettre à niveau les industries nationales en prévision de la globalisation du marché international.
- Réduire les émissions industrielles liquides, solides et gazeuses.
- Economiser l'utilisation des ressources naturelles.
- L'économie de ressources, notamment l'eau et l'énergie.
- Le changement de procédé par l'utilisation d'une technologie propre.
- La modernisation du secteur de l'huile d'olive par le passage au procédé écologique de deux phases avec l'installation d'un séchoir pour les grignons (Guichet Huileries d'olive sans margine).
- Le changement des fours traditionnels par la mise en place des fours modernes à gaz ou électriques (Guichet Potiers).

Gestion du FODEP

Assurée au plan technique par le Service de Gestion du FODEP mis en place au sein du Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et au plan financier par la Caisse Centrale de Garantie et les banques.

Entreprises bénéficiaires

Toute entreprise industrielle ou artisanale causant des émissions importantes de pollution de l'environnement et dont le total bilan est inférieur à 400 millions de DH.

Projets éligibles

- Le traitement ou l'élimination des rejets liquides, déchets solides ou émissions gazeuses.

Coût des projets

Le plafond du coût d'investissement par projet individuel par entreprise est de 15 millions DH. Dans le cas d'un projet commun pour plusieurs entreprises, le plafond est de 30 millions DH.

Conditions du crédit

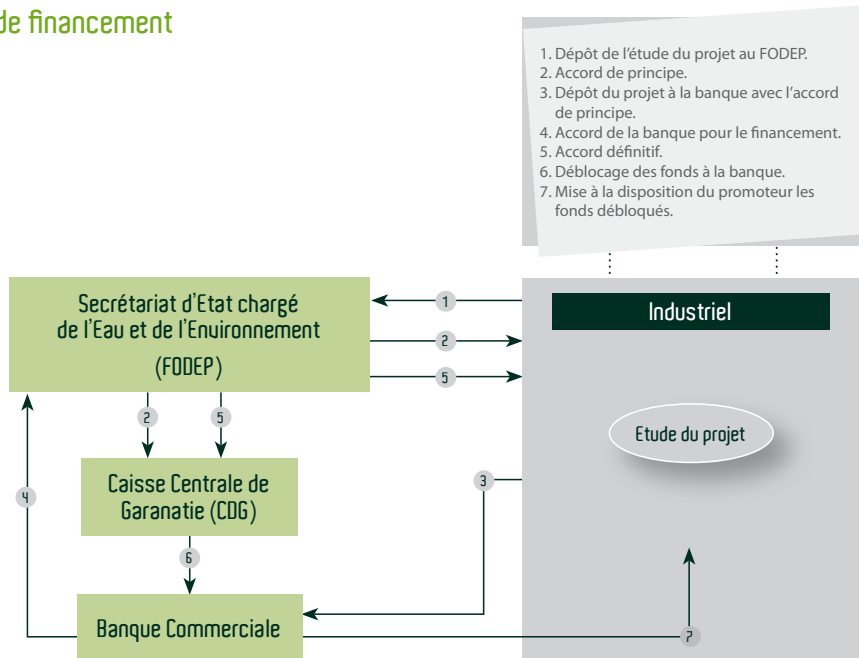
- Durée : au moins 2 ans.
- Taux : taux du marché des crédits d'investissement moyen et/ou long termes.
- Sûretés : Fixées en fonction du risque encouru.

Instruments économiques et financiers

Financement des projets

Ressources	Projets de traitement des rejets	Projets d'économie de ressources et de changement de procédé	Guichet Potiers	Guichet Huileries d'olive sans margine
Don du FODEP	40 %	20 %	40 %	Jusqu'à 40 %
Crédits bancaires	20 % à 40 %	20 % à 60 %	20 % à 40 %	20 % à 40 %
Autofinancement	20 % au minimum	20 % au minimum	20 % au minimum	20 % au minimum

Procédure de financement



Instruments économiques et financiers

Bilan FODEP 2010

Le montant global des 99 projets agréés est de 532 millions DH dont 200 millions DH représentent la partie don :

- 57 projets en exploitation ; montant : 338 MDH ; don : 129 MDH ;
- 22 projets en cours de réalisation ; montant : 154 MDH ; don : 58 MDH ;
- 20 projets stade accord de principe ; montant : 40 MDH ; don : 13 MDH.

Concernant la répartition des projets par branches d'activités, on constate que :

- 33 projets financés appartiennent au secteur agro-alimentaire avec un montant de 177 MDH ;
- 24 projets appartiennent au secteur chimie et parachimie avec un montant de 96 MDH ;
- 18 projets appartiennent au secteur textile et cuir avec un montant de 131 MDH ;
- 17 projets appartiennent au secteur des huileries d'olive avec un montant de 89 MDH ;
- 6 projets appartiennent au secteur métallurgique, mécanique et électrique avec un montant de 38 MDH ;
- 1 projet appartient au secteur de la poterie artisanale avec un montant de 1 MDH.

Parmi les projets agréés, 68 concernent les rejets liquides, 26 concernent les rejets gazeux et 5 les déchets solides. Les montants accordés pour ces 3 types de projets sont respectivement de 443 MDH, 66 MDH et 23 MDH.

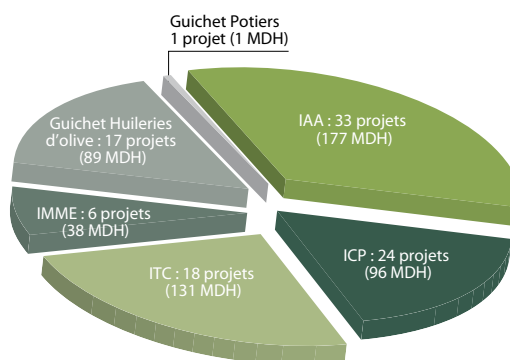
Exemples de projets FODEP

Exemple 1 : Laiterie à Taroudant

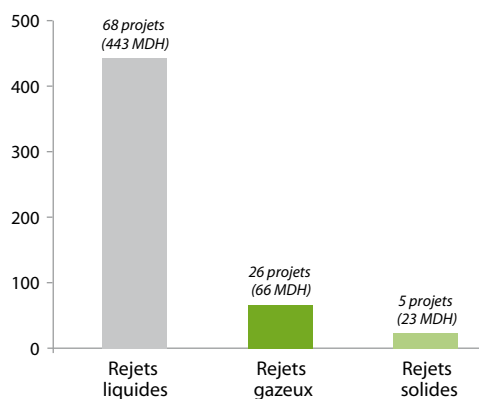
Projet réalisé : station de traitement des rejets liquides.

- Coût du projet : 17,2 MDH.
- Don du FODEP : 7 MDH.
- Avantage du projet : 330 000 m³/an d'eau usée traitée.

Répartition des projets agréés par secteur d'activité



IAA : industrie agro-alimentaire.
ICP : industrie de la chimie et de la parachimie.
ITC : industrie du textile et du cuir.
IMME : industrie mécanique, métallurgique et électrique.



Fonds de Dépollution Industrielle (FODEP)

Exemple 2 : Abattoir avicole à Had Soualem

Projet réalisé : station de traitement des rejets liquides.

- Coût du projet : 1,7 MDH.
- Don FODEP : 0,7 MDH.
- Avantage du proje : 40 200 m³/an d'eau usée traitée.



Exemple 3 : Trituration d'huile d'olive à El Hajeb

Projet réalisé : passage au système à deux phases et installation d'un séchoir à grignon.

- Coût du projet : 4,2 MDH.
- Don FODEP : 1,7 MDH.
- Avantage du projet : élimination de 15 000 m³/an de margines et économie de 11 000 m³/an d'eau.



Trituration d'huile d'olive à El Hajeb



Instruments économiques et financiers

I Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE)

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, et en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, il est créé, par le biais de la loi de finance 2007, un compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement" dont l'ordonnateur est l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

Les dépenses dudit fonds sont afférentes à l'incitation des projets d'investissement pour la protection et la mise en valeur de l'environnement prévue par la législation en vigueur.

Jusqu'à 2010, la ligne réservée à la dépollution industrielle a été dotée de 40 MDH (20 MDH pour 2009 et 20 MDH pour 2010). Concernant 2011 ladite ligne est dotée de 30 MDH supplémentaires.

Le Programme d'emploi prévisionnel des 40 MDH (2009 et 2010) est le suivant :

> **20 MDH en 2009** : mise à niveau environnementales des potiers de la ville de Fès et de Marrakech.

Le Département de l'Environnement a pris un engagement, dans le cadre d'une convention signée avec le Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat en janvier 2008, à réserver un montant de 20 millions DH, pour le financement de la reconversion de 200 fours prioritaires au niveau des villes de Fès et de Marrakech, dans le cadre du programme de l'Agence du Partenariat pour le Progrès (APP).

Cette reconversion appuiera :

- l'acquisition des fours à gaz en remplacement des fours traditionnels des potiers ;
- la formation aux techniques modernes de production ;

- la formation aux techniques de conception et de commercialisation ;
- une assistance technique pour les potiers, afin de leur faciliter l'accès aux services financiers, fournis par des banques locales.

> **20 MDH en 2010** : compléter l'action de 2009 des potiers et commencer l'action de la mise à niveau environnementale des abattoirs.

Action Potiers : réserver un montant de 10 millions DH, pour compléter le financement, déjà prévu dans le cadre du budget 2009, de la reconversion de 126 poteries de la ville de Marrakech, dans le cadre du programme de l'Agence du Partenariat pour le Progrès (APP).

Action Abattoirs : le Maroc dispose de 180 abattoirs municipaux et plus de 750 abattoirs ruraux à l'air libre dans les communes rurales.

Les abattoirs principaux sont situés dans les grandes villes de Casablanca, Rabat, Agadir, Meknès, Fès et Oujda. Un grand nombre d'abattoirs, particulièrement dans des communes rurales, ne sont pas reliés au réseau d'égouts, et des eaux usées produites par ces abattoirs sont simplement stockées dans des fosses septiques ou pas traitées du tout.

D'autres abattoirs qui sont reliés au réseau d'égout, sont directement rejetés dans le réseau sans traitement préalable approprié

L'ONEP a lancé avec l'assistance technique des Américains (USTDA) une étude pour résoudre le problème des rejets des abattoirs.

Dans une première phase, les investissements pourraient concerner les abattoirs déjà identifiés par les services de l'ONEP et qui représentent les différentes régions du Maroc. Ces abattoirs sont en nombre de 37 et sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE)

Les investissements requis pour ces abattoirs sont récapitulés ci-dessous :

Abattoir	Nombre d'abattoirs	Coût de la mise à niveau des abattoirs en MDH	Coût de traitement (MDH)
Catégorie 1 avec un nombre d'animaux abattus est >12 000 têtes/an	14	3	42
Catégorie 2 avec un nombre d'animaux abattus est <12 000 têtes/an	23	1	23
Total	37	4	65

Il est prévu de réserver 10 millions DH pour commencer le financement, en partenariat avec l'ONEP, de l'opération des prétraitements des rejets au niveau des abattoirs communaux raccordés au réseau d'assainissement et le traitement complet des rejets au niveau des abattoirs non raccordés au réseau d'assainissement.

Concernant l'année 2011 qui sera doté de 30 MDH, il est prévu de réserver 14 millions de DH pour compléter l'opération des prétraitements des rejets au niveau des abattoirs et 16 millions de DH pour financer la dépollution industrielle dans le cadre des conventions thématiques.

Processus de financement de la ligne de dépollution industrielle du FNE

Dans le but de capitaliser sur l'expérience du FODEP pour le fonctionnement de la ligne de dépollution industrielle du Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'Environnement (FNE), il est nécessaire d'établir un document de référence

contenant les procédures et les documents de base formalisés pour la mise en place du processus de financement de la ligne de dépollution industrielle du FNE.

A cet effet, le Département de l'Environnement a lancé une expertise relative à la revue des procédures FODEP en vue de leur adaptation au financement de la dépollution industrielle dans le cadre du FNE.

Les résultats attendus de cette expertise sont la proposition des améliorations et des adaptations nécessaires pour la ligne de dépollution industrielle du FNE ainsi que la proposition d'un modèle organisationnel et financier d'utilisation des crédits du CAS FNE pour la dépollution industrielle.

Le financement de cette expertise est assuré dans le cadre de l'étude financée par l'Union européenne intitulée « Mécanismes institutionnels permettant de réduire la pollution industrielle dans le bassin du Sebou (Programme assainissement et appui institutionnel) ».

Instruments économiques et financiers

I Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)

Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) est l'un des mécanismes de flexibilité instaurés par le Protocole de Kyoto (PK) pour aider les pays à atteindre leurs objectifs de réduction de gaz à effet de serre (GES). En vertu de ce mécanisme, les pays développés (Annexe I) peuvent s'acquitter en partie de leurs engagements vis-à-vis dudit Protocole, en réalisant des projets dans des pays en voie de développement. Ces projets doivent contribuer au développement durable des pays hôtes. Ils peuvent être développés dans des secteurs aussi variés que l'énergie (Efficacité Énergétique et Energies Renouvelables), le traitement des déchets, les procédés industriels, le transport, ou le boisement et le reboisement.

Pour participer à l'effort mondial d'atténuation des émissions en GES, consolider et renforcer la politique nationale de Développement Durable, le Maroc a ratifié la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en décembre 1995 et le Protocole de Kyoto en janvier 2002.

Dans le cadre de cet engagement notre pays s'est doté, de structures institutionnelles requises pour opérationnaliser ce mécanisme, pour renforcer les capacités nationales dans ce domaine et pour promouvoir le potentiel MDP du Maroc au niveau national et international. Ainsi, notre pays a instauré une Autorité Nationale Désignée du MDP (AND-MDP) au sein du Département de l'Environnement. Cette AND approuve les projets avant leur soumission au Conseil Exécutif du MDP établi par la CCNUCC.

Ce Département en tant qu'Autorité Nationale Désignée du MDP a organisé la 10^{ème} session du Conseil National du MDP qui a vu l'approbation du premier Programme MDP dans le domaine des déchets solides. Ce programme qui constitue le fruit d'une collaboration avec la Banque Mondiale et le Fonds d'Équipement Communal, offrira aux Collectivités Locales la possibilité de développer et enregistrer des projets MDP tout en réduisant les délais et les coûts de transaction des projets. Cette session a ap-

prouvé également deux autres projets notamment la récupération et la valorisation de biogaz dans la décharge d'Oujda et la Station d'Épuration des Eaux Usées de Marrakech.

L'approche programmatique a été également privilégiée dans le nouveau plan de coopération avec l'Allemagne. Une étude sur le potentiel du MDP programmatique sera lancée pour identifier les secteurs qui présentent les conditions nécessaires pour bénéficier des opportunités de financement du marché du carbone.

En matière de renforcement des capacités, deux ateliers sur le MDP programmatique ont été organisés au profit des promoteurs nationaux pour renforcer leurs connaissances et de partager les expériences avec les pays riverains dans ce domaine. Par ailleurs, plusieurs promoteurs nationaux ont été appuyés pour développer des projets MDP dans différents secteurs notamment les déchets, l'efficacité énergétique et le boisement reboisement dans le cadre de la coopération italienne et espagnole. Ces projets se déclinent comme suit :

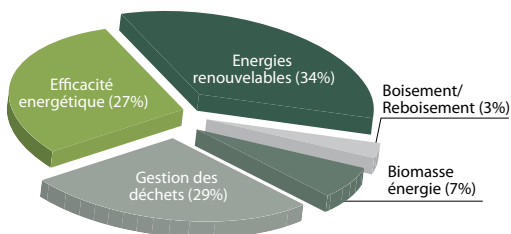
- regroupement des projets de récupération du biogaz dans les STEPs de l'ONEP ;
- efficacité énergétique dans l'éclairage public dans les municipalités de Fès et Agadir ;
- changement de combustible à la Cellulose du Maroc ;
- substitution de combustible à la CHCI ;
- amélioration de la consommation énergétique, projet Efficacité énergétique de Managem ;
- production d'électricité à partir d'une centrale à vapeur 4 MW, projet Efficacité énergétique de Sanofi-Aventis ;
- reforestation de différentes terres dégradées : projet de Boisement/reboisement de Lafarge Maroc.

Grâce à ces efforts, nous disposons actuellement d'un portefeuille national d'environ 60 projets, dont 5 enregistrés, 14 en cours de validation ce qui place

Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)

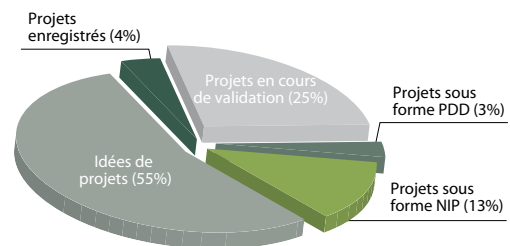
notre pays en 3^{ème} position sur le continent africain derrière l'Afrique du Sud et l'Égypte.

Répartition des projets MDP par secteur



Il est à signaler également que notre pays a été choisi pour organiser le troisième Forum Africain du carbone et le 3^{ème} forum des Autorités Nationales Désignées Africaines en 2011 et qui coïncident avec le 10^{ème} anniversaire des Accords de Marrakech dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Utilisation des projets selon le stade de développement



Partenariat

U

Partenariat

Partenariat

Conscient que la politique gouvernementale en matière d'environnement ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'une responsabilité collective et partagée où chaque acteur jouerait le rôle qui lui incombe dans son secteur d'activité, le SEEE entretient des relations étroites avec l'ensemble des partenaires

dans le cadre de conseils, de comités et des accords de partenariats. Ces accords définissent un cadre de collaboration et de coordination entre les partenaires et identifient des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre pour promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

La mise à niveau environnementale locale

Dans cette vision, des conventions cadres de partenariat ont été signées en présence de Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 14 avril 2009, entre le SEEE et les 16 régions du Royaume, qui ont pour objectifs de :

- soutenir la mise à niveau environnementale des régions ;
- protéger, préserver et valoriser les ressources en eau et l'environnement ;
- renforcer la démocratie locale par l'incitation à un élargissement de la concertation entre les collectivités locales et l'ensemble des autres acteurs impliqués dans le développement local (notamment la population) ;
- aider les différents acteurs à mieux cerner et à prendre davantage en considération le concept de développement durable et à le traduire en termes concrets dans leur processus de planification ;

- accompagner les collectivités locales pour une meilleure prise en charge des responsabilités qui sont les leur dans la gestion de l'environnement local ;
- appuyer financièrement et techniquement les collectivités locales dans la conception et la mise en œuvre des projets environnementaux et de développement local durable.

Ces conventions cadres ont été déclinées en conventions thématiques, définissant des objectifs clairs, des indicateurs de suivi et de performance et les engagements des partenaires.

Ces conventions thématiques sont en cours de mise en œuvre, à travers le lancement et la réalisation des projets qui leurs sont associés.

Partenariat

I Actions de Partenariats Intégrées

Le Département de l'Environnement a signé un ensemble de conventions de partenariat avec différents départements ministériels, qui ont pour objectif principal l'ancrage du concept de l'environnement dans les politiques et les programmes sectoriels dans une perspective d'assurer les bases pour un développement durable national.

Le secteur de l'artisanat

Une plate-forme de partenariat a été signée entre le SEEE et le MAES, elle a pour objet de définir un cadre de coopération et de partenariat permettant aux deux parties d'harmoniser leurs efforts, en vue d'assurer les bases pour l'essor du secteur artisanal national dans le respect de l'environnement et des ressources naturelles.

Le secteur de l'éducation et de la sensibilisation

- Une Convention de partenariat a été signée entre le SEEE et le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, a pour objet la mise à niveau environnementale des écoles rurales et le renforcement de l'éducation environnementale, et ce, à travers la contribution à la création et à l'animation des clubs de l'environnement au niveau des écoles.

- Une Convention de partenariat a été signée entre le SEEE et le Ministère du Habous et des affaires islamiques a pour objet la mise en place d'un programme national de mise à niveau environnementale des écoles coraniques et des mosquées.
- L'accord entre le SEEE et la Société Nationale de Radio et de Télévision vise à coordonner les efforts entre les deux parties afin d'élaborer un programme de sensibilisation et d'éducation environnementale et du développement durable, et ce à travers la production et la diffusion de capsules et magazines dédiées à l'environnement et d'assurer la couverture médiatique des diverses activités nationales liées à l'environnement et le développement durable.
- Une Convention de partenariat avec l'Association Professionnelle du Cimenterie (APC) pour l'appui à la mise à niveau environnementale des écoles rurales et à l'éducation environnementale.
- Un projet de convention entre le DE et le Ministère de la Communication est en cours de finalisation. Cet accord a pour but le renforcement de l'éthique environnementale et la coordination des actions entre les deux institutions dans ce domaine.

Partenariat

Amélioration du cadre de vie environnemental de la population

Les sacs en plastique après utilisation engendrent des nuisances considérables tant sur le plan esthétique qu'environnemental. Ces nuisances se sont amplifiées par la croissance démographique, l'amélioration du niveau de vie de la population, l'urbanisation accélérée et le changement dans les modes de consommation et de vie. Les sacs en plastique, on en compte vraisemblablement des milliards abandonnés dans la nature, les rivières, les mers, mais aussi dans les rues et les égouts.

C'est dans ce contexte qu'un accord de partenariat a été signé entre le SEEE, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies, le Ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale pour la promotion des petites et moyennes entreprises pour définir une stratégie gouvernementale intégrée pour

résoudre le problème des sacs en plastique et des effets négatifs sur l'environnement et la santé des citoyens et d'entamer des actions de propretés et d'éradication des points noirs au niveau de toutes les préfectures et provinces du Royaume. Cette stratégie repose sur trois axes principaux, à savoir :

- l'élaboration d'un cadre juridique pour réglementer la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des sacs en plastique ;
- l'adoption d'un programme national qui vise à l'élimination totale des sacs en plastique, accompagné des activités de sensibilisation et communication sur l'utilisation rationnelle des sacs ;
- la promotion des alternatifs de substitution des sacs en plastique (sacs en toiles).

Partenariat pour la collecte et l'élimination des sacs en plastique

Suite aux résultats et à l'impact positif des campagnes nationales au niveau de certaines régions du Royaume, et dans un objectif de généraliser cette initiative à l'échelle nationale, le Département de l'Environnement mène en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur le Programme national de collecte et d'élimination des sacs en plastique dans les fours et cimenteries.

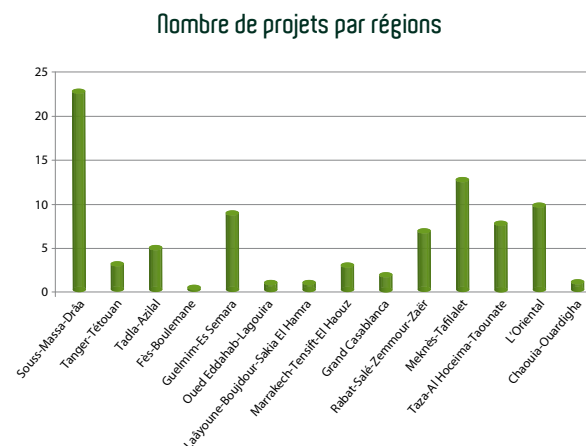
Ce programme a pour objectifs :

- de collecter et d'éliminer les sacs en plastique dans les différentes régions du Royaume ;
- de sensibiliser la population à l'usage rationnel des sacs en plastique et à l'utilisation d'autres produits alternatifs de substitution.

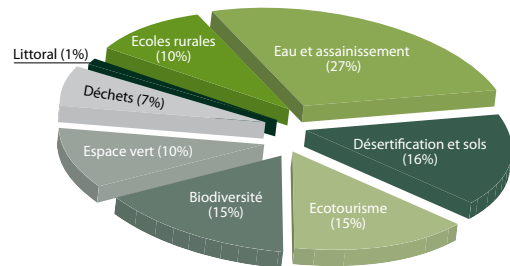
Partenariat avec les ONG

I Partenariat avec les ONG

Jusqu'à 2010, le Programme de Partenariat avec les Associations Actives dans le Domaine de l'Environnement et du Développement Durable lancé par le Département de l'Environnement et basé sur une approche participative et de mobilisation des partenaires internationaux, nationaux et locaux, a permis de financer 90 projets environnementaux pour une enveloppe globale d'environ 42 millions de dirhams dont 50 % de ce budget a été apporté par le SEEE et ses partenaires (budget et coopération internationale) et les autres 50 % mobilisés par les associations et leurs partenaires locaux. La répartition régionale de ces projets qui touchent à des domaines variés comme l'aménagement des espaces verts, la préservation de la biodiversité, la promotion de l'écotourisme, l'assainissement liquide et solide, l'économie et la protection des ressources en eau, la lutte contre la désertification, la mise à niveau environnementale des écoles rurales, la sensibilisation et l'éducation environnementale particulièrement à la problématique des sacs et sachets en plastique se présente comme suit :



Domaines des projets de partenariat



Aussi, et dans le cadre des efforts déployés pour appuyer la mise à niveau du tissu associatif dans le domaine de l'environnement et du management associatif, certaines actions viennent d'être lancées et consistent en :

- la réalisation de l'étude nationale sur les associations d'environnement, d'une part, pour actualiser les informations concernant le tissu associatif environnemental, ses activités dans le domaine de l'environnement et du développement durable, ses réalisations en partenariat avec le SEEE et, d'autre part, pour mettre en place une base de données à ce sujet sur le site WEB de ce département au service des différents opérateurs concernés ;
- l'organisation, à l'échelle des seize (16) régions du Maroc, d'ateliers de formation au profit des associations, des correspondants de presse, des autorités et collectivités locales sur des thèmes qui portent sur l'environnement (Gestion des déchets solides ; biodiversité ; changements climatiques ; dégradation des sols et désertification ; littoral ; pollutions dangereuses, notamment, les Polluants Organiques Persistants : Pesticides et PCBs et le management associatif).

Partenariat

I Partenariat avec les opérateurs économiques

A l'issue de l'évaluation de la première génération de partenariat avec les opérateurs économiques et dans le but d'intégrer les grands principes de la charte nationale de l'environnement et du développement durable dans les politiques, les stratégies, les plans d'actions et les projets de développement des différents secteurs d'activités de l'économie nationale, le SEEE a relancé une deuxième génération de partenariat avec la CGEM et avec certaines fédérations et associations professionnelles.

C'est ainsi que des conventions de partenariat ont été conclues avec l'Association professionnelle des cimentiers et sont en cours de mise en œuvre. Ces partenariats portent sur la contribution de cette profession à l'élimination des déchets industriels

en fours de cimenteries et ce, conformément aux normes environnementales en vigueur et à l'alimentation du Fonds National de l'environnement pour la réalisation d'actions concrètes visant la protection et la valorisation de l'environnement et du développement durable de notre pays.

Aussi, un partenariat est en cours de développement avec la Fédération du Transport pour honorer les engagements pris par cette fédération dans le cadre du contrat programme public-privé sur la stratégie pour le développement de la compétitivité logistique du Maroc signé le 20 avril 2010 ; et qui stipule la contribution du secteur logistique et transport au développement durable du Maroc par la réduction des nuisances qu'ils causent à l'environnement.

Communication et éducation

UI

Communication
Education

Communication et éducation

Pour accompagner sa stratégie de protection de l'environnement, le Département de l'Environnement déploie un effort important en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, et ce dans l'objectif de faire participer activement les différents acteurs dans la mise en œuvre des programmes environnementaux et inculquer des valeurs et des éthiques écologiques, car la sen-

sibilisation et l'éducation à l'environnement sont à la base de l'évolution de toute culture écologique à différentes échelles sociales.

Divers canaux sont régulièrement employés au service de ces objectifs. De même, que les différents moyens et les nombreuses occasions sont exploitées pour plaider en faveur de l'intégration de l'éthique environnementale dans les comportements et les attitudes.

Programme d'éducation environnementale dans les écoles rurales

Le Programme National de Mise à Niveau Environnementale des Ecoles Rurales, qui prévoit l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement de ces écoles, consacre un axe important à la réalisation d'activités d'éducation environnementale à travers la création de clubs de l'environnement dans ces écoles ainsi que la formation des formateurs en matière d'éducation environnementale. Un financement de 4 MDH est réservé annuellement pour l'exécution des actions prévues dans ce cadre.

Ainsi, il a été réalisé ce qui suit :

- la création de 300 clubs environnementaux dans les écoles rurales couvertes par le programme, à travers l'équipement de ces clubs par le matériel informatique, audio-visuel et pédagogique nécessaires ;
- le renforcement des capacités des cadres éducatifs chargés des clubs d'environnement dans les écoles rurales à travers l'organisation de 16 sessions de formation régionales, avec la participation de 500 bénéficiaires.

De même, d'autres actions ont été réalisées :

- la contribution aux actions d'éducation environnementale initiées dans plusieurs établissements scolaires et dans les colonies de vacances ;

- l'acquisition d'une unité mobile d'éducation à l'environnement (Caravane de l'environnement) ;
- l'organisation des prix de l'eau et de l'environnement dans les écoles rurales au profit des élèves les plus méritants du niveau primaire.



Communication et éducation

I Communication et sensibilisation

En matière de communication et sensibilisation, diverses actions ont été réalisées :

- Célébration de Journée de la Terre du 17 au 25 avril 2010. A coté de cinq villes du monde, Rabat a été choisie pour la célébration du 40^{ème} anniversaire de la Journée de la terre et de l'environnement.

Une reconnaissance de la réelle implication du Maroc dans la préservation de l'environnement et son respect des conventions signées.

C'est ainsi que plusieurs activités ont été organisées tant au niveau national que local et une exposition impliquant tous les partenaires, publics, privés, fédérations et société civile a été réalisée à Rabat. Lors de cette exposition, le stand du Ministère a été visité par des milliers de visiteurs, notamment par les plus jeunes et les mineures.

- Célébration de Journée Mondiale de l'Environnement le 5 juin 2010, sous le thème : « Plusieurs espèces, une seule planète, un seul avenir ». Le programme de cette célébration de la JME de l'année 2010 a suscité davantage d'intérêt de la part de tous les partenaires et a été marqué par la réalisation de plusieurs activités aussi bien au niveau national que local. Des moyens de communication, de sensibilisation et de mobilisation à l'environnement ont été développés pour réussir la célébration de la JME.
- Célébration de la Journée Arabe de l'Environnement le 14 octobre 2010, sous le thème : « La consommation durable, responsabilité de tous », avec l'organisation d'activités de communication et de sensibilisation à l'environnement, dont une table ronde consacrée au thème de la consommation organisée par le ministère.

- Organisation de la 10^{ème} édition du Prix Hassan II pour l'Environnement, avec la participation de 35 candidatures, qui ont fait l'objet d'un examen par le jury du Prix. Les délibérations du jury de cette 10^{ème} édition ont donné les résultats suivants :

Première catégorie attribuée *ex æquo* à :

- l'Association Nationale des Améliorations Foncières, de l'Irrigation, du Drainage et de l'Environnement (ANAFIDE), pour l'ensemble de ses travaux dans le domaine de protection de l'environnement et du développement durable ;
- Chaouki Alfaiz, pour son travail de recherche sur la Sauvegarde des ressources phytogénétiques à travers la collection, la conservation et l'utilisation : cas des espèces pastorales et fourragères et des plantes aromatiques et médicinales.

Deuxième catégorie attribuée *ex æquo* à :

- Mohamed Tahiri, pour son travail relatif au développement de la culture environnementale au sein de les institutions universitaires, à travers son projet de gestion intégrée des déchets, économie de l'eau et de l'énergie au sein de la faculté des sciences Aïn Chock de Casablanca ;
- Mohammed Azzi, au nom d'un groupe de professeurs chercheurs de l'université Hassan II à Casablanca, pour le travail sur la réalisation d'un réacteur innovant d'électroflottation pour le traitement des rejets liquides des industries de textile et des métaux lourds ;
- Ecoval Maroc, pour son travail sur la solution écologique pour le prétraitement/valorisation de déchets au Maroc.

Communication et éducation

Troisième catégorie attribuée *ex æquo* à :

- Sakina Bouachrine, pour une émission de son magazine radiophonique « Terra Nostra » consacrée au « Plan Maroc Vert » ;
- Aziza El Rhaoui, pour une émission de son magazine radiophonique « Phénomènes environnementaux » consacrée au problème des margines des huileries.
- Organisation de la campagne de communication et de sensibilisation d'accompagnement de la campagne nationale de collecte et d'élimination des sacs en plastique dans les fours des cimentiers.
- Réalisation et diffusion de plusieurs supports de communication, panneaux de présentation des programmes du département, exposition éducative sur l'environnement, brochures, dépliants, affiches, flyers...
- Lancement de l'exécution de l'étude relative à la stratégie de l'environnement et au plan d'action en matière de communication à l'environnement.
- Réalisation de films sur l'environnement dans les régions.
- Participation aux différents salons et journées dédiés à l'environnement (Salon Pollutec Maroc 2010, SitEau 2010, salon de l'agriculture 2010, salon des territoires 2010...).
- Participation aux actions de sensibilisation et d'éducation environnementale initiées par plusieurs partenaires notamment le ONG en les dotant de supports de communication.
- Médiatisation des activités réalisées par le Département, telles que SIMULEX 2010, le rapport sur la qualité hygiénique des eaux de baignade 2010...

Afin de renforcer l'action dans le domaine de la sensibilisation et la mobilisation en faveur de l'environnement, une convention de partenariat en matière d'éducation et de sensibilisation a été signée avec la Société Nationale de la Radio et Télévision Marocaine, relative à la production et la diffusion de capsules et magazines dédiés à l'environnement.



Coopération internationale

U11

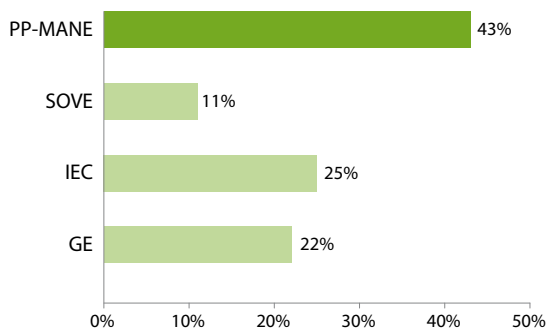
Coopération
internationale

Coopération internationale

En matière de coopération internationale, ce Département a poursuivi ses efforts visant le renforcement de ses relations avec les partenaires internationaux en matière d'environnement et de développement durable. Ces activités ont touché des dimensions aussi variées que l'appui à l'élaboration des stratégies, le renforcement des capacités institutionnelles, juridiques et techniques ainsi que la réalisation de projets concrets de protection de l'environnement et de développement durable.

L'évaluation des projets de coopération exécutés par le Département de l'Environnement durant ces cinq dernières années a révélé que la majorité des projets interviennent en appui aux plans et programmes de mise à niveau environnementale. L'autre moitié se répartit entre l'IEC (Information, Education et Communication) et la gouvernance environnementale. Alors que 11 % de projets versent dans les systèmes d'Observation, de Contrôle et de Veille Environnementale.

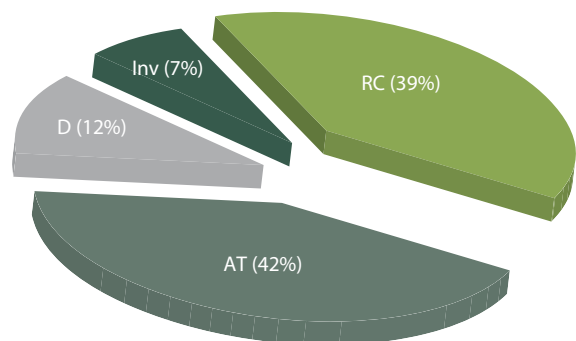
Taux de couverture des domaines d'intervention par les projets (nombre de projets)



PP-MANE : Plans et Programmes de Mise à Niveau Environnementale.
 SOVE : Système d'Observation, de Contrôle et de Veille Environnementale.
 IEC : Information, Education et Communication.
 GE : Gouvernance Environnementale.

En ce qui concerne le taux de couverture des types d'assistance considérés, la figure suivante montre que la majeure partie des projets ciblent le renforcement des capacités et l'assistance technique avec des taux de couverture respectifs de 39 % et 42 %. En ce qui concerne l'investissement et la démonstration, ils sont respectivement couverts à hauteur de 7 % et 12 %.

Taux de couverture des projets par type d'assistance



AT : Assistance technique.
 RC : Renforcement des capacités.
 D : Démonstration.
 Inv : Investissement.

Coopération internationale

Bilan de la coopération pour 2009-2010

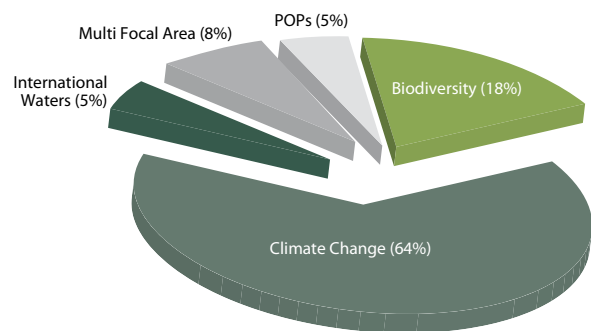
Dans le domaine de la coopération multilatérale, ce Département a mobilisé, durant l'année écoulée, dans le cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) un montant d'environ 18 millions \$US sous forme de dons, pour financer des projets dans les domaines de changements climatiques, biodiversité, et gestion intégrée des zones côtières. Ces projets qui sont en cours de mise en œuvre en collaboration avec les partenaires nationaux concernés se déclinent comme suit :

- MENARID-Application de l'Approche d'économie circulaire à la conservation de l'agro-biodiversité dans la Région du Souss Massa Draa du sud Marocain avec le FIDA et le Ministère de l'Agriculture pour un don de 3 millions de \$US ;
- Intégration de la conservation de la Biodiversité dans la filière PAM de la Méditerranée avec le PNUD et le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la lutte contre la Désertification pour un montant de 1,1 millions de \$US ;
- Efficacité Énergétique dans le Secteur de l'Industrie avec la BAD et le Département de l'Énergie et Mines pour un montant de 3,1 millions de \$US ;
- Transformation du marché pour promouvoir l'EE dans le Secteur de l'Éclairage avec le PNUD et le Département de l'Énergie et Mines pour un montant de 1 million de \$US ;
- Intégration des changements dans la planification du développement en vue d'augmenter la résilience des secteurs de l'Agriculture et de l'Eau avec la BM et le Ministère de l'Agriculture pour un montant de 4,5 millions de \$US ;
- Projet de Gestion Intégrée des zones côtières au nord du Maroc avec la BM pour un montant de 5,1 millions de \$US ;

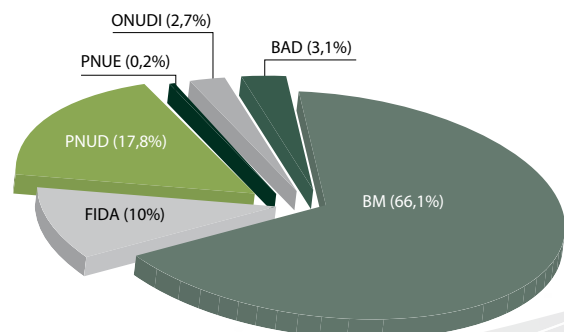
- Programme de Microfinancement des projets associatifs avec le PNUD pour un montant global de 800 000 \$US.

Ces projets devraient renforcer davantage le partenariat entre notre pays et ce mécanisme financier auquel participe le Maroc depuis 1994.

Répartition des projets selon les domaines d'intervention du FEM



Répartition des projets par Agence d'Exécution du FEM



Coopération internationale

Notre pays devra également bénéficier, d'un don du FEM d'environ 16 millions de \$US pour financer des projets dans le domaine des changements climatiques, biodiversité et dégradation des terres au cours des quatre prochaines années. Un processus de concertation national sera organisé au cours de l'année 2011 pour l'identification et la définition des idées de projets prioritaires à soumettre audit fonds pour le financement.

Concernant la coopération avec la Banque Mondiale, une deuxième phase du Prêt de Politique de Développement pour le secteur de déchets solides d'un montant de 100 millions de \$US a été signée. Ce prêt permettra d'accompagner notre pays dans le processus de mise en œuvre du Programme National de gestion des Déchets Ménagers et assimilés (PNDM).

En matière de coopération bilatérale, le Département de l'environnement a contribué au renforcement des liens de coopération avec les partenaires bilatéraux mais aussi au dynamisme opéré au niveau régional, tant méditerranéen qu'à l'échelle arabo-islamique.

Coopération avec l'Union Européenne

Après la phase de formulation du Projet d'appui au Programme National d'Assainissement Liquide et à la lutte contre la dépollution industrielle, pour lequel l'UE a engagé un montant de 50 millions d'Euros, le Département de l'Environnement a entamé la phase de mise en œuvre de ce projet après la signature du contrat de financement s'y rapportant en novembre 2010.

Cet appui est renforcé par d'autres ressources additionnelles de l'UE en faveur du secteur de l'assainissement et des aspects institutionnels en relation, de l'ordre de 30 millions d'Euros.

Par ailleurs, le Département de l'Environnement a contribué efficacement à l'identification et à la préparation des actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Statut Avancé avec l'UE.

Coopération avec la République Fédérale d'Allemagne

L'exercice 2009-2010 a été marqué par l'élaboration et la signature d'une nouvelle stratégie de coopération avec l'Allemagne dans le domaine de l'environnement tout en prenant en considération l'aspect changement climatique, à l'horizon 2017. Cette stratégie concerne, en effet, trois piliers, à savoir :

1. la politique environnementale et climatique et la protection de l'environnement communal et industriel ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Dans ce cadre, de nouveaux engagements budgétaires ont été mobilisés auprès du Gouvernement allemand, soit 7,8 Millions d'Euros pour l'exécution d'une nouvelle phase du Programme de Gestion et de Protection de l'Environnement, 9 Millions d'Euros pour l'appui au Programme National de gestion des Déchets Ménagers et assimilés et 1,15 millions d'Euros pour le lancement d'un nouveau Programme d'adaptation aux changements climatiques.

Coopération avec les Etats Unis d'Amérique

Par ailleurs, le Département de l'Environnement a signé un plan d'action de coopération avec les Etats Unis d'Amérique pour la période 2010-2012 avec un budget mobilisé de 790 000 \$US. Les activités prévues dans ce cadre sont de nature à appuyer l'Observatoire National de l'Environnement et les Observatoires Régionaux de l'environnement et du développement durable, et à assister le Maroc dans le processus de mise en place de mécanismes de contrôle et de conformité à la législation environnementale en vigueur, ainsi qu'à la mise en place d'un outil garantissant la participation du public et son accès à l'information environnementale.

Coopération internationale

I Coopération monégasque

La coopération maroco-monégasque en matière de contrôle des émissions atmosphériques remonte à l'an 2001, avec la signature de deux Conventions relatives, respectivement, à la formation de techniciens marocains et l'achat d'équipements de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, et à la surveillance de la pollution atmosphérique.

La volonté des deux parties de poursuivre leur coopération pour la préservation de la qualité de l'air a été traduite, en 2008, par la signature d'un Protocole d'Accord sur la surveillance et le contrôle des émissions atmosphériques d'unités industrielles et artisanales couvrant la période 2008-2011.

Le financement accordé par la Principauté de Monaco pour la mise en œuvre de ce Protocole est de 395 000 Euros.

Les objectifs spécifiques de ce projet étant :

- le renforcement des capacités du Laboratoire National de l'Environnement (LNE) en matière de mesure des émissions au niveau des cheminées ;
- l'acquisition d'équipements de mesures et l'appropriation de nouvelles technologies qui permettent d'étendre géographiquement la capacité de surveillance du LNE.

I Coopération avec les Pays-Bas

Le Département de l'Environnement a signé un Mémoire d'Entente avec la partie néerlandaise, en novembre 2009, pour mener un projet pilote visant à adopter une approche systématique pour les autorités locales (municipalités de Nador, Berkane, Al Hoceima et d'Aknoul) dans la planification de la gestion des déchets solides municipaux.

Ce projet aboutira à la mise en place de plans locaux de gestion des déchets au niveau des quatre municipalités ciblées.

I Coopération avec le Japon

Dans le cadre de l'Initiative Cool Earth Partnership, lancée par le Gouvernement japonais en faveur de projets réduisant les émissions des gaz à effet de serre, le Maroc a bénéficié d'un don japonais de 3 million de \$US pour la réalisation d'un projet d'adaptation dans les écosystèmes oasiens, exécuté en partenariat avec le PNUD.

D'autre part, et à l'occasion de la tenue de la Première Session de la Commission Mixte maroco-japonaise, qui s'est déroulée à Tokyo en 2009, le Département de l'Environnement avait soumis à la partie nippone des requêtes pour la réalisation de projets en relation avec les domaines suivants :

- appui à la mise en œuvre du PNDM ;
- gestion des risques majeurs naturels et technologiques ;
- contrôle de la conformité environnementale ;
- appui à la politique de proximité du Département de l'Environnement (à travers l'appui à la mise en place des OREDD).

Suite à ces requêtes, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a dépêché une mission au Maroc, composée de deux experts, en vue d'explorer les voies possibles d'une coopération future dans ce domaine.

Ce qui a débouché sur la préparation et la soumission à la JICA d'une requête d'appui technique en matière de gestion des déchets ménagers au niveau de la Province de Tiznit.

Le Département de l'Environnement a aussi joué un rôle de coordination et d'orientation pour les japonais en vue d'identifier des actions à développer dans des zones côtières à travers la protection de l'environnement dans la lagune de Oualidia et le bassin de Tensift.

Coopération internationale

Coopération Régionale (Initiative Horizon 2020)

Dans le cadre de l'Initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée, le Département de l'Environnement a contribué à l'identification et à l'aboutissement d'une requête pour le financement par la BEI d'un projet de gestion raisonnée des déchets solides des Communes de Tanger et des environs dont le coût est estimé entre 27 et 31 millions d'Euros, et ce, en concertation avec les autorités compétentes centrales et locales de Tanger, tout en mettant à profit les efforts ayant été déployés par la coopération maroco-allemande pour améliorer la gestion des déchets ménagers de cette ville.

Par ailleurs, plusieurs sessions de sensibilisation et de renforcement de capacités sur des thématiques aussi variées que le dessalement de l'eau de mer, la gestion des eaux usées et des déchets, le mécanisme de développement propre, les techniques de négociation, les études d'impact sur l'environnement, etc, ont été organisées dans le cadre de la coopération bilatérale et qui en ont bénéficié plus de 120 cadres représentant les administrations et les établissements publics, les collectivités locales et les ONGs.

Commissions mixtes bilatérales

Le Département de l'Environnement a assuré sa participation aux Hautes Commissions Mixtes instituées par le Maroc avec les pays amis contribuant ainsi au renforcement des relations de coopération bilatérales et à leur pérennité. Le Maroc, qui accorde à plus haut niveau une grande importance à la coopération Sud-Sud, a préparé des plans d'action prêts à la signature ou qui ont été déjà signés tels que le 2^{ème} Plan d'action de coopération dans le domaine de l'environnement avec la Tunisie, signé à l'occasion de la 16^{ème} session de la Commission Mixte maroco-tunisienne, tenue en mai 2010.

Réunions de la Ligue arabe

Sur le plan régional arabe, le Département de l'Environnement a assuré une participation fréquente et active aux travaux des réunions de la Ligue Arabe, confirmant ainsi son rôle de leader en matière de gouvernance environnementale dans la région, et a contribué à l'enrichissement de certains documents à portée régionale tels que le 2^{ème} Rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes de développement durable dans la zone arabe, les systèmes de contrôle et de surveillance dans le monde arabe, etc.

Optimisation de la coopération

L'année 2010 a été également marquée par le lancement d'une étude sur l'optimisation de la coopération internationale au sein du Département de l'Environnement qui vise à travers un état des lieux des projets de coopération et de leurs impacts sur les stratégies et programmes du Département de l'Environnement, de préparer une nouvelle stratégie de coopération en harmonie avec les priorités stratégiques du pays. L'objectif étant de faire de la coopération internationale un vrai levier d'accompagnement pour la réalisation des choix stratégiques de protection de l'environnement et de développement durable du pays.

Ce Département a aussi assuré dans le cadre de ses missions de coopération internationale, une large participation dans les manifestations internationales et régionales, honorant ainsi ses engagements vis-à-vis de la communauté internationale et renforçant sa diplomatie en matière d'environnement et de développement durable. Ce dynamisme a été consacré par la désignation de notre pays à organiser plusieurs événements internationaux et à siéger dans différentes instances internationales notamment le Bureau de la Convention de Barcelone, le Bureau de la Convention sur la Diversité biologique, le Conseil du FEM, le Comité transitoire du Fonds vert sur le Climat, etc.

Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

VIII

Charte nationale

de l'Environnement et du Développement durable

Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

La dégradation de l'environnement, le changement climatique, la viabilité sociale ou la santé publique sont des problématiques systémiques et transversales qui dépassent tous les clivages institutionnels connus. Parce qu'elles concernent aussi bien les personnes privées, les personnes morales que les pouvoirs publics nationaux et territoriaux, leur résolution ne passera que par une concertation élargie et une cohésion sociale et territoriale traduisant en actes, le sentiment de commune responsabilité des marocains pour un avenir durable.

C'est ainsi que Sa Majesté le Roi Mohammed VI, lors de son discours à l'occasion de la Fête du Trône le 30 juillet 2009, a appelé le Gouvernement à « élaborer un projet de Charte nationale globale de l'environnement, permettant la sauvegarde des espaces, des réserves et des ressources naturelles, dans le cadre du processus de développement durable ».

Objectifs de la Charte

L'objectif de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) est de mettre en place un dispositif intégré pour la restauration et la préservation durable de l'environnement, permettant :

- la création d'une nouvelle dynamique de préservation de l'environnement par le changement de comportements des acteurs et des citoyens ;
- la consolidation des valeurs et principes fondamentaux de protection de l'environnement et du développement durable dans tous les plans de développement socio-économique ;
- la définition des droits, des devoirs et des responsabilités individuelles et collectives des différentes composantes de la société marocaine.

Processus d'élaboration de la Charte

Phase 1 : élaboration d'un avant projet de charte

Afin de répondre aux Instructions Royales, deux organes ont été mis en place pour l'élaboration d'un avant-projet de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) :

- **la Commission Nationale** : composée des Ministres des différents Départements ministériels concernés. Elle est chargée du pilotage de l'élaboration de la CNEDD ;
- **le Comité Permanent** : composé des Secrétaires Généraux des différents Départements concernés, il s'est chargé de la coordination opérationnelle du processus de l'élaboration de l'avant-projet de Charte, avec l'appui de deux Sous-Comités d'experts : le Sous-Comité Technique et le Sous-Comité Juridique.

L'avant-projet de la Charte a été élaboré suivant une approche, multidisciplinaire articulé autour du diagnostic environnemental du cadre législatif national, des principes du développement durable et d'un benchmark international. L'avant projet de charte ainsi élaboré a pu servir de plate forme aux travaux de concertations nationales et régionales.

Phase 2 : processus de concertation sur la Charte

Dans le cadre d'une approche participative exemplaire, l'avant-projet de la charte a été soumis à la consultation des acteurs et des citoyens selon trois modes :

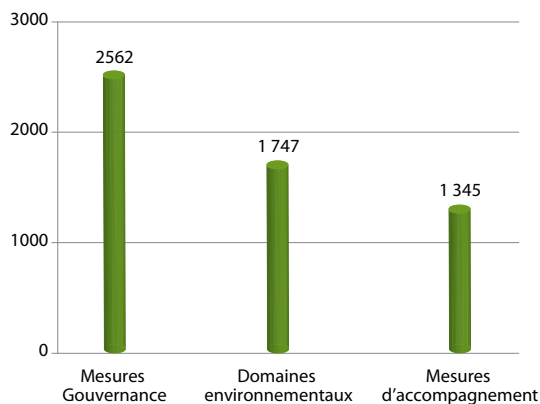
- **Concertations régionales** : ces concertations ont permis à tous les marocains de s'exprimer sur le texte de l'avant-projet de la CNEDD et sur les me-

Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

sures à même d'assurer leur mise en œuvre effective. Elles ont été inaugurées par une Journée Nationale de lancement des concertations sur la CNEDD qui a eu lieu le 14 janvier 2010, sous la Présidence de Monsieur le Premier Ministre.

Ces rencontres régionales ont été organisées au niveau des 16 Régions du Royaume entre le 18 janvier et le 18 mars 2010. Plus de 8500 participants ont pris part aux travaux de ces concertations.

- **Concertations à travers le site internet** : un site internet dédié au projet de la Charte a été mis en place. Plus de 127 000 visites ont été enregistrées et plus de 8 970 questionnaires ont été instruits.
- **Concertations parallèles** : plus de 46 rencontres spécifiques de concertation ont été organisées à l'initiative de groupes d'intérêts communs, tels que les organisations politiques et syndicales, les associations professionnelles, les institutions de recherches, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, la communauté marocaine résidante à l'étranger et la cour suprême.



Le processus global de concertation a permis la formulation de 5 654 recommandations qui ont été traitées et classées selon trois principaux axes en l'occurrence la gouvernance, la protection des milieux environnementaux et les mesures d'accompagnement.

Phase 3 : l'adoption de la Charte

L'avant-projet de la charte a été amendé pour tenir compte des remontées issues des concertations et aboutir à un projet final présenté à la 7^{ème} session du Conseil National de l'Environnement, organisé le 8 février 2011 sous la présidence du Premier Ministre. Ainsi, le Conseil a adopté le texte de la Charte et a formulé des recommandations qui concernent les modes et les moyens pour son opérationnalisation aux niveaux national, local et sectoriel.

Opérationnalisation de la Charte

Dans son Discours du Trône 2010, Sa Majesté le Roi a appelé le Gouvernement à donner corps aux grandes orientations issues des concertations élargies sur le projet de la charte, dans le cadre d'un plan d'action intégré ayant des objectifs précis et réalisables dans tous les secteurs d'activité.

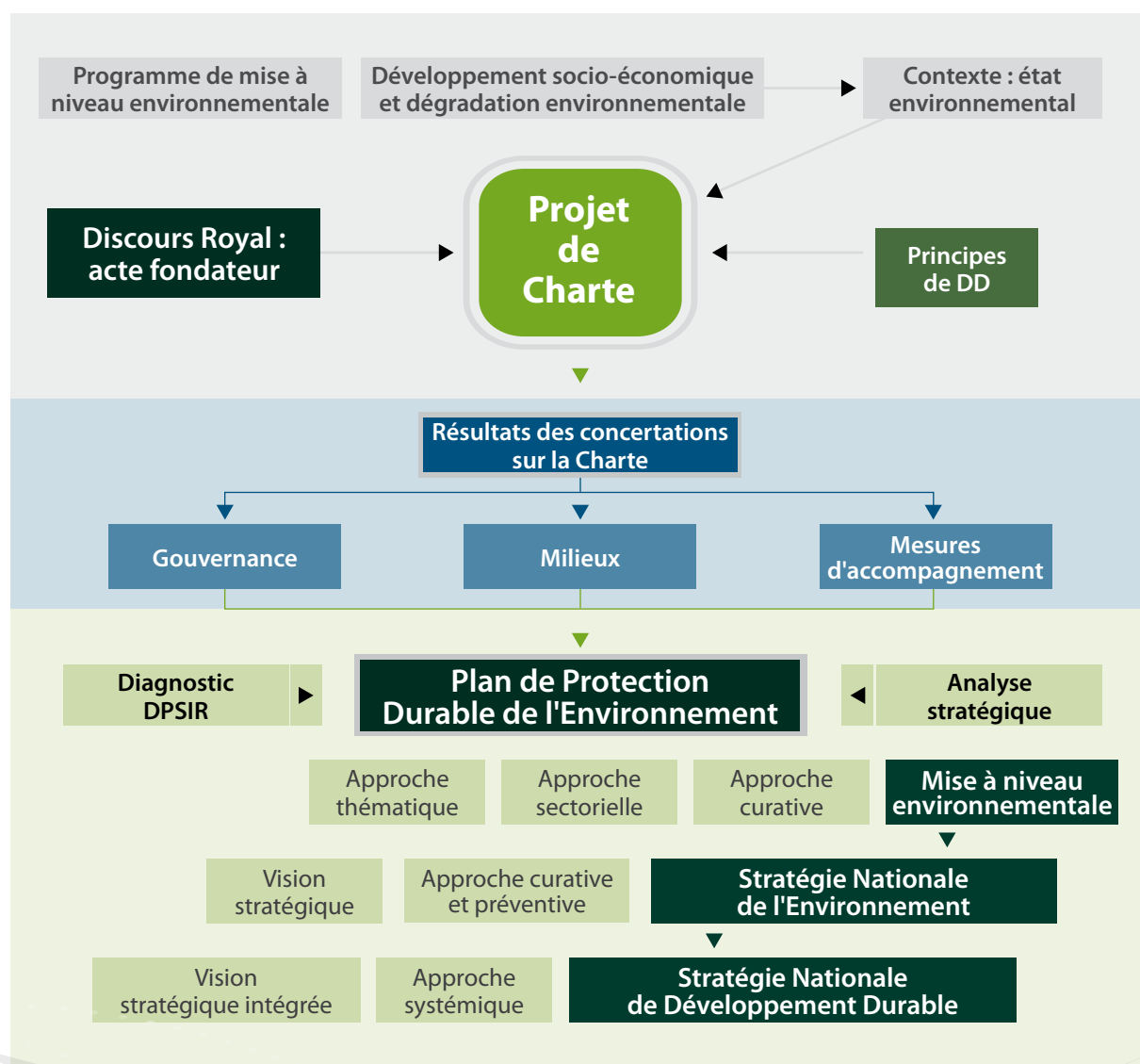
Il a également exhorté le Gouvernement à formaliser la Charte sous la forme d'une Loi-cadre qui devra constituer une véritable référence pour les politiques publiques de notre pays en matière d'environnement et de développement durable, et une feuille de route pour opérationnaliser cette Charte.

Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

Conformément aux Instructions Royales, le Gouvernement a engagé un processus d'opérationnalisation de la Charte basé sur un Système de Protection Durable de l'Environnement (SPDE) qui comprend, dans son volet juridique, l'élaboration de la Loi cadre. Concernant l'aspect technique, ce système prévoit

l'élaboration d'un plan de protection durable de l'environnement impliquant tous les secteurs, tout en tenant compte les recommandations issues du processus des concertations élargies et celles du Conseil National de l'Environnement.

Schéma conceptuel du Plan de Protection Durable de l'Environnement



Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

En résultat de l'étude d'opérationnalisation de la Charte qui a été menée, et en particulier sur la base des Orientations Royales et des recommandations issues de la concertation, une démarche est proposée pour rendre la Charte opérationnelle et faire de la protection de l'environnement le fer de lance du développement durable du Royaume en l'inscrivant dans le nouveau créneau de l'éco-développement.

Il s'agit de mettre en place un système intégré de gestion durable de l'environnement (SPDE), véritable outil de pilotage et de management, visant à concrétiser les principes et valeurs de la CNEDD, dans le cadre d'une planification stratégique progressive qui consiste à :

- réaliser une mise à niveau environnementale (MANE) ;
- bâtir une stratégie nationale de l'environnement (SNE) ;
- bâtir une stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Globalement :

- la Mise à Niveau Environnementale (MANE) appréhende l'environnement de manière unidimensionnelle, par des approches thématiques environnementales concrétisées dans des programmes à vocation essentiellement curative ;
- la Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE) fait de l'environnement un pilier multidimensionnel par une approche stratégique déployée dans tous les secteurs et elle a une vocation tant préventive que curative ;
- la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) permet l'intégration de dimensions supplémentaires liées aux territoires et aux contextes socioéconomique et socioculturel, éléments typiques du développement durable.



الميثاق الوطني للبيئة والتنمية المستدامة
 CHARTE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable

VII^{ème} Session du Conseil National de l'Environnement (8 février 2011)

sous le thème "Projet de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable"

Conformément aux Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi lors de son Discours du Trône en 2009. Un projet de Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable a été élaboré.

La VII^{ème} session du CNE s'est tenue sous le thème : « Projet de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ».

Cette session a été marquée par la présentation du :

- Projet de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Processus d'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Rapport sur les lois juridiques environnementales.



Des recommandations ont été formulées, à l'occasion de la tenue de cette session notamment :

- accélérer l'élaboration et la redynamisation du système de Protection Durable de l'Environnement de manière progressive ;
- mobiliser tous les secteurs et les parties concernées pour l'élaboration du projet de loi cadre, conformément aux Instructions Royales et inviter la commission juridique du Conseil National de l'Environnement, pour suivre la réalisation de ce projet ;
- réviser toutes les lois en vigueur à la lumière du contenu de la loi cadre de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, afin de les mettre à jour.

Modernisation de l'Administration

IX

Modernisation
de l'Administration

Modernisation de l'Administration

Le Département de l'Environnement est conçu sur un modèle qui repose sur une vision de long terme, un souci extrême de la qualité, une vive attention prêté aux résultats, la souplesse face au changement et un fort attachement aux valeurs fondamentales de la fonction publique.

Conscient des nouvelles technologies de l'information et de leurs applications dans les domaines de l'administration et des services fournis aux entreprises et aux citoyens, le Département s'est intéressé davantage à fonctionner en réseau plutôt que de façon marginale, de façon à favoriser l'échange d'information. Pour cela, le Département doit être en mesure de faire face à de nombreuses contraintes, notamment le rythme rapide des progrès technologiques et les coûts élevés de l'acquisition et du renouvellement fréquents des équipements.

En effet, en 2009, le Département a lancé une étude afin d'établir son schéma directeur informatique.

Durant l'Exercice 2010, la question de l'administration électronique s'est assigné pour objectifs :

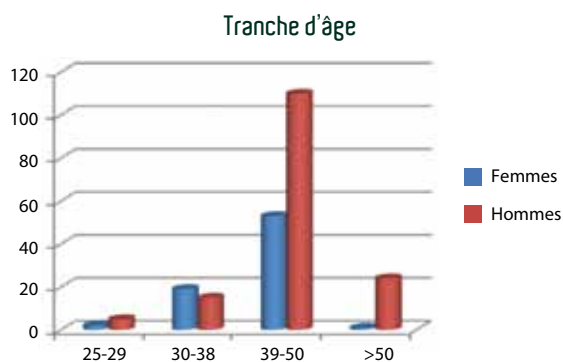
- étude pour l'installation du portail internet de l'environnement ;
- réalisation d'un site intranet au niveau du département ;
- travaux de pré câblage et réseau informatique ;
- renouvellement du parc informatique ;
- informatisation des services extérieurs ;
- achat des équipements de réseau informatique ;
- achat de logiciels de gestion des projets ;
- stage et formation.

Les Ressources humaines

Le processus de modernisation du Département de l'Environnement est tributaire de la promotion du système des ressources humaines à travers l'amélioration de leur rendement et le renforcement de leur capacité de gestion et d'innovation.

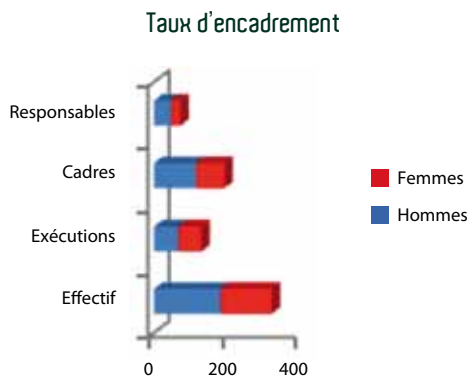
Le personnel du Département de l'Environnement a atteint le nombre de 322 (aucun poste budgétaire n'est octroyé au Département en 2010).

En termes de profil et d'âge, d'une part l'âge de la plupart du personnel de ce Département est compris dans la tranche 39 à 50 ans.

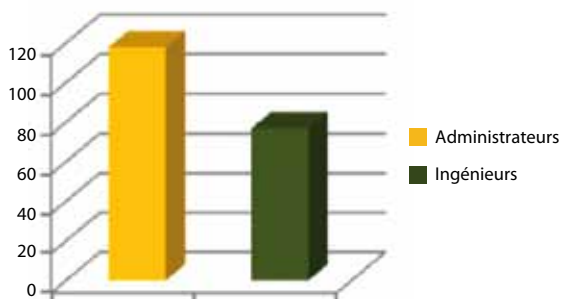


Modernisation de l'Administration

D'autre part, le Département de l'Environnement connaît un taux d'encadrement de l'ordre de 59%.



Les administrateurs représentent 60 % des effectifs cadres contre 40 % des ingénieurs.



Le Département a procédé à la nomination de 1 Directeur Central, 3 Chefs de Division, 7 Chefs de Service.

Il a également mis en place un système efficace d'évaluation du rendement des fonctionnaires et d'un nouveau système de promotion qui prend en considération les résultats d'évaluation du rendement selon la compétence en plus du principe d'ancienneté. Ainsi, les avancements ont concerné au choix 7 Administrateurs 1^{er} Grade, 1 Informatiste principal, 1 Architecte en Chef et 1 Administrateur 2^{ème} Grade ; et par examen, 1 Administrateur 2^{ème} Grade, 1 Technicien 1^{er} Grade, 1 Technicien 2^{ème} Grade, 2 Techniciens 3^{ème} Grade, 3 Adjoints Administratifs 3^{ème} Grade.

Le Département a procédé également à la titularisation de 3 Administrateurs 2^{ème} Grade et 1 Ingénieur d'Etat et au recrutement d'un Administrateur.

Dans le volet social, le Département a traité 45 dossiers d'allocation familiale.

Dans toute réforme visant à améliorer la qualité du service et la performance, il est évident que l'homme et sa formation doivent être au centre des préoccupations. Pour aboutir, le programme de modernisation du Département a privilégié la compétence et le mérite et pris en charge des activités de formation continue. Formation visant à préparer la relève pour les années à venir.

Les ressources humaines semblent donc être l'un des leviers essentiels de la modernisation. « Son succès est le prélude aux autres actions de modernisation afin de passer d'une administration lourde et déformée à une administration agile. »

Modernisation de l'Administration

I Déconcentration et création des Services Extérieurs

La décentralisation et la déconcentration, dont le renforcement est indispensable à une administration efficace, constituent un aspect des changements fondamentaux auxquels doivent s'adapter la fonction publique dans les années à venir. Le rôle du Département est d'accompagner ce processus de façon harmonieuse, sans chevauchements ni double emplois entre elle et les collectivités locales.

Afin de mettre en place des fondements de bonne gouvernance et de l'environnement de proximité dans le but de renforcer la décentralisation de l'action environnementale de notre pays, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement (SEEE) a demandé par courrier de Monsieur le Secrétaire d'Etat le 24/05/2010 au Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics (MMSP) d'approuver l'arrêté

de création des services extérieurs du Département de l'Environnement dans le cadre de «la Commission chargée de l'organisation des structures administratives et de la déconcentration» qu'il préside.

Dans ce sens, des documents ont été remis aux représentants du MMSP et du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

La création des Directions Régionales et Provinciales de l'Environnement (DRE et DPE) rentre dans le cadre de la mise en œuvre des Orientations Royales et de la politique environnementale de proximité prononcée par le Gouvernement.

Ces services permettront entre autres d'assurer le suivi de la mise en œuvre des conventions de partenariat avec les régions et les provinces.

Budget 2009-2010

I Budget 2009-2010

Le programme d'investissement du Département de l'Environnement pour l'année 2009 porte essentiellement sur la continuation du programme national d'assainissement liquide et d'épuration des Eaux usées 54 % du budget général, le lancement effectif du programme national des déchets ménagers et assimilés 27 %, la mise à niveau environnementale des écoles rurales, des mosquées et des écoles coraniques 8 %, la poursuite des travaux des projets pilotes en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles et du littoral 0.4 %, l'élaboration des programme de prévention et de lutte contre la pollution atmosphérique et de dépollution industrielle au niveau des grandes villes 1 %, la mise en œuvre des convention de partenariat entre le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement et le lancement et la réalisation des Observatoires régionaux de l'environnement 1% la communication et sensibilisation 6 %.

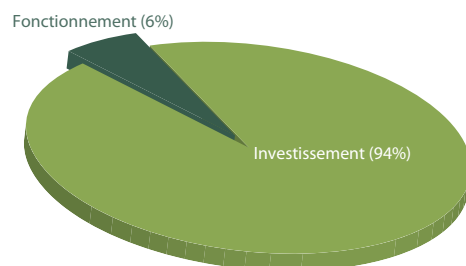
Jusqu'au début 2008, le Département de l'Environnement occupait 2 bâtiments en location à l'Agdal et quelques bureaux au quartier des ministères à Hassan. En février 2008, ce Département a déménagé au nouveau siège de Hay Riad. Cette installation nouvelle permet, d'une part, de soulager le budget de l'Etat d'un loyer annuel de 2 MDH et, d'autre part, de regrouper tous les services du Département en un même lieu ce qui réduit les coûts générés par les fréquents déplacements et contribue à rationaliser les moyens et à renforcer l'efficacité de gestion et le rendement de l'administration.

Ce nouveau siège n'est cependant pas complètement achevé. Des travaux d'aménagement et d'équipement restent encore à terminer afin de rendre le bâtiment complètement fonctionnel.

Au vu de l'urgence de ces travaux et de leur nécessité absolue pour rendre fonctionnel le siège de ce Département, le Département a procédé à une réaffectation de ressources en prélevant le montant de 5,1 MDH sur la rubrique construction de bâtiments administratifs.

L'enveloppe budgétaire allouée au Département de l'Environnement au titre de l'année 2009 s'élève à 791 803 000 DH répartie comme suit :

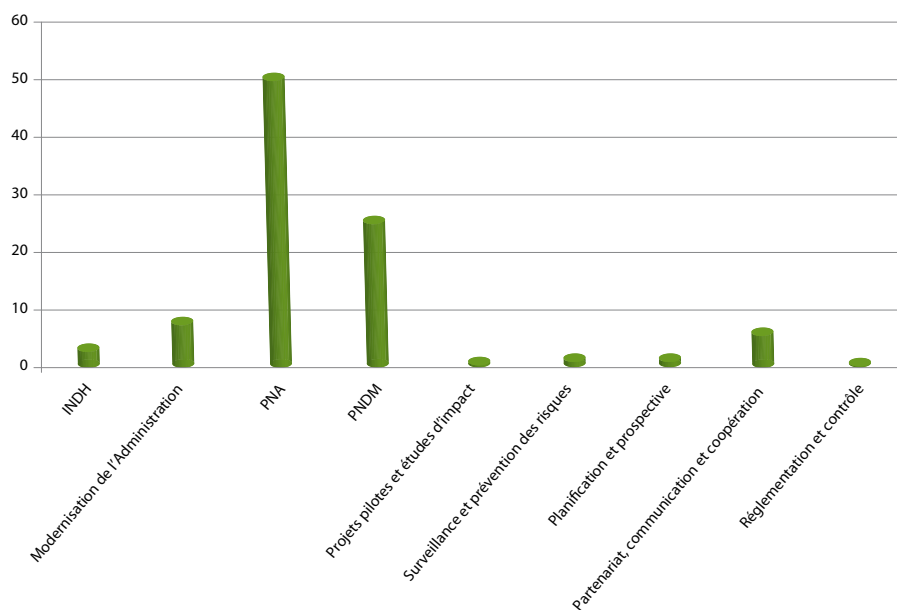
2009	
Crédits	Montant (MDH)
Fonctionnement	47 803
Investissement	744 000
Total	791 803



Modernisation de l'Administration

Programmes 2009

Programmes	Crédits (MDH)	%
Modernisation de l'Administration	21,6	3%
Projets Pilotes	3,6	0.4%
INDH	60	8%
Planification et Prospective	6,7	1%
Partenariat, Communication et Coopération	43,8	6%
Réglementation et Contrôle	0,750	0.01%
Surveillance et Prévention des Risques	7,4	1%
PNA	400	54%
PNDM	200	27%
Total	743,8	



- Le montant total des crédits du Budget Général, s'élève à 791 803 MDH.
- Le taux d'engagement sur crédits de paiement s'établit à 99 % au titre du budget général (100 % au titre du chapitre Personnel, 100 % au titre du chapitre MDD et 99 % au titre du chapitre d'investissement).
- Le taux d'émission s'établit à 88 % au titre du budget général résultant de 100 % du chapitre Personnel, 100 % du MDD et 82 % du chapitre investissement.
- Les reports réengagés se sont établis à 41,2 MDH dont 18,8 MDH au niveau des sous ordonnateurs.

Budget 2009-2010

En 2010, conscient de l'ampleur des enjeux environnementaux auxquels est confronté le Maroc, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a souligné, dans son Discours du Trône le 30 juillet 2009, la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques.

En outre, la Lettre Royale adressée aux participants au 3^{ème} Congrès des Ministres Islamiques de l'Environnement tenu le 29 octobre 2008 à Rabat, a mis l'accent sur l'importance de l'environnement de proximité.

Pour concrétiser les directives de la Lettre Royale et considérant la Déclaration gouvernementale d'investissement qui a érigé l'environnement en priorité nationale, des Conventions Régionales ont été signées devant Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 14 avril 2009, en vue de généraliser les services environnementaux de base, de promouvoir l'environnement de proximité à travers notamment la mise en place des Observatoires Régionaux de l'Environnement. L'objectif ultime étant d'améliorer le cadre environnemental des citoyens.

Le projet de la loi des Finances 2010 s'inscrit dans ce cadre et vise notamment à :

- doter le pays d'une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- accélérer la cadence de réalisation des programmes nationaux de protection de l'environnement, tels que l'assainissement liquide et solide, la mise à niveau environnementale des écoles rurales, coraniques et des Mosquées, etc. ;
- mettre en place les Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable et renforcer les Services Extérieurs ;
- mettre à niveau le Laboratoire National de l'Environnement ;
- améliorer la gouvernance et mettre en place la Stratégie du Développement Durable ;
- renforcer la mise en place des Comités Régionaux des Etudes d'Impact sur l'Environnement.

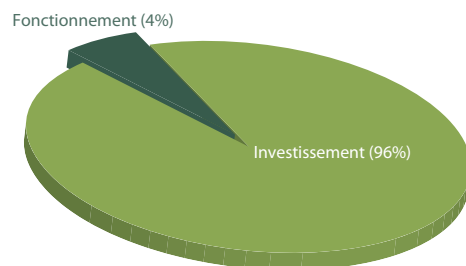
A cet effet, le budget 2010 a prévu une enveloppe budgétaire de près de 1,4 milliards de DH, répartie comme suit :

- **Dépenses du personnel :**
33 829 000 DH ;
- **Dépenses de matériel et dépenses diverses :**
13 850 000 DH ;
- **Dépenses d'investissement :**
1 144 000 000 DH ;

permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires retenues pour asseoir les bases d'une gouvernance et d'un environnement de proximité en vue de renforcer la décentralisation de l'activité environnementale.

Le Budget d'investissement représente 96 % du Budget Général, témoigne de l'effort d'investissement important mené par le Département au cours de l'Exercice 2010.

2010	
Crédits	Montant (MDH)
Fonctionnement	47 679
Investissement	1 144 000
Total	1 191 679

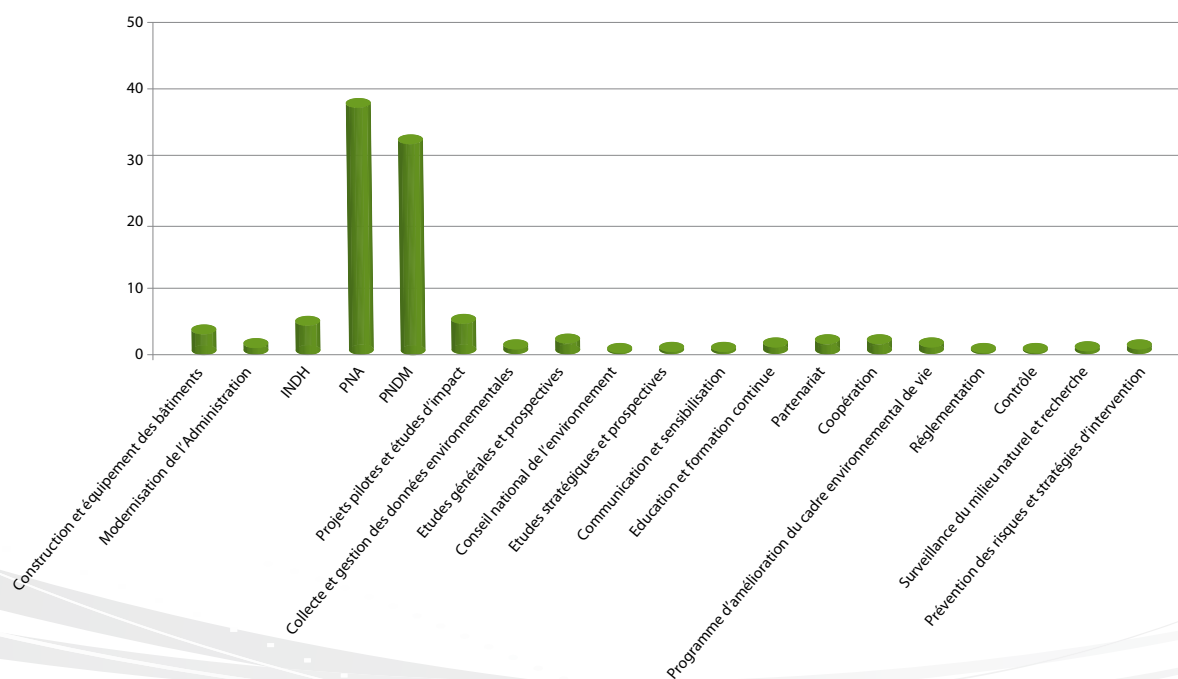


Le budget d'investissement d'un montant de 1 144 MRDH, soit une hausse de 65 % par rapport à l'Exercice 2009, a été destiné essentiellement à la continuation des projets et actions ci-après :

Modernisation de l'Administration

Programmes 2010

Programmes	Crédits de paiement (MDH)	%
Construction et équipement des bâtiments	46,10	3,4%
Modernisation de l'Administration	14,80	1,1%
INDH	64,70	4,8%
PNA	542,90	40,5%
PNDM	465,00	34,6%
Projets pilotes et études d'impact	67,20	5,0%
Collecte et gestion des données environnementales	11,00	0,8%
Etudes générales et prospectives	24,30	1,8%
Conseil national de l'environnement	1,20	0,1%
Etudes stratégiques et prospectives	5,00	0,4%
Communication et sensibilisation	4,70	0,4%
Education et formation continue	15,00	1,1%
Partenariat	23,00	1,7%
Coopération	22,30	1,7%
Programme d'amélioration du cadre environnemental de vie	14,70	1,1%
Réglementation	1,20	0,1%
Contrôle	1,20	0,1%
Surveillance du milieu naturel et recherche	6,60	0,5%
Prévention des risques et stratégies d'intervention	11,20	0,8%
Total	1 342,10	

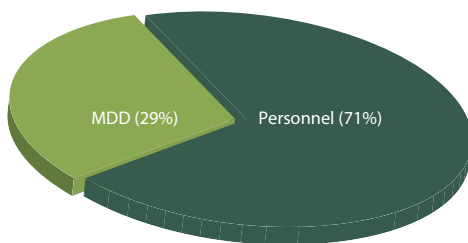


Budget 2009-2010

Les contributions aux Programmes : National d'Assainissement (PNA) et celui des Déchets ménagers (PNDM) ont bénéficié de la quasi-totalité de l'effort d'investissement pour mettre en œuvre les Directives Royales et l'application des Conventions signées devant Sa Majesté le Roi en avril 2009, entre le Gouvernement et les Régions.

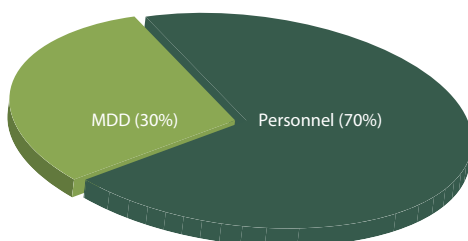
Crédits de fonctionnement 2009

Crédits de fonctionnement	Montant (MDH)
Personnel	33 953
Matériel et dépenses diverses (MDD)	13 850
Total	47 803



Crédits de fonctionnement 2010

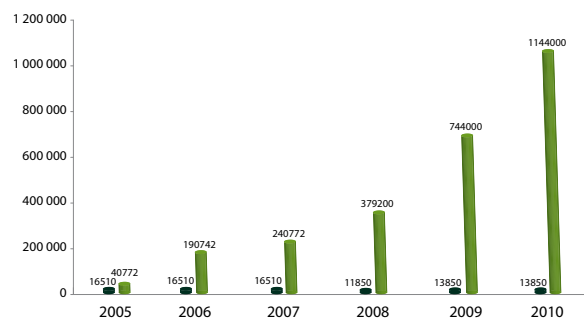
Crédits de fonctionnement	Montant (MDH)
Personnel	33 829
Matériel et dépenses diverses (MDD)	13 850
Total	47 679



Les crédits destinés aux MDD représentent à peine le quart du Budget de fonctionnement malgré une augmentation des attributions du Département.

Les crédits du personnel absorbent presque les trois quart de ce Budget.

Evolution du montant du Budget (en milliers de DH)



L'enveloppe de fonctionnement octroyée au Département est très étreinte et reste très en deçà des besoins réels identifiés et ne tient pas, non plus, compte des frais de fonctionnement qui seront générés par un immeuble nouvellement habité et complexe par ses installations. A ces contraintes du budget viennent s'ajouter les difficultés relatives à l'installation des Services Extérieurs.

Bien qu'il soit un frein pour sa bonne marche, notamment l'absence de création de postes budgétaire (Le personnel recruté en 2009, a été affecté en totalité aux Services Extérieurs), le Département a adopté une approche qualitative et financière s'inscrivant dans une perspective d'amélioration interne assurant une continuité des services. En effet, après avoir engagé les conventions de redevances et acquis les fournitures nécessaires, le Département a pris certaines mesures visant une bonne gestion du patrimoine aussi bien au niveau central qu'au niveau des Services Extérieurs.

Modernisation de l'Administration

I Formation continue

Vu l'importance que peut jouer la formation dans ce département et en vue d'aller dans l'optique de promouvoir la formation continue et de l'institutionnaliser et en attendant l'élaboration du Référentiel des emplois et des compétences qui constitue l'outil de base et l'instrument de référence pour une gestion optimale des ressources humaines centrée sur l'organisation efficiente du travail d'une part et le développement pertinent des compétences, et qui permettra la mise en place du plan de formation à moyen terme nécessaire à la requalification du personnel en assurant l'adéquation entre les profils disponibles et les missions stratégiques du département, ce département a procédé à l'organisation d'un cycle de formation et de développement des compétences des responsables et cadres du Département, dans le cadre d'un marché de formation continue et qui vise à :

- développer les compétences et améliorer les performances du personnel ;
- améliorer la communication interne à tous les niveaux ;
- sensibiliser et mobiliser le personnel en impulsant une dynamique de changement sur les plans techniques, organisationnels et de management ;
- suivre l'évolution technologique sur tous les plans.

Les formations réalisées s'articulaient autour des domaines suivants :

- Management Supérieur ;
- Gestion des projets ;
- Gestion de la Qualité et Audit ;
- Techniques de communication ;
- Finances Publiques ;
- Textes juridiques ;
- Informatique.

Pour la période 2009-2010, près de 400 cadres et personnels du DE ont pu bénéficier de ces sessions de formation avec un coût de 685 000 Dh.

I Management et gestion

Modernisation et renforcement de la culture managériale du Département de l'Environnement

La modernisation du système de management des administrations de la Fonction publique est l'un des chantiers stratégiques, capable de rehausser l'administration marocaine aux standards internationaux. Ainsi, depuis 2007 le DE a instauré en collaboration avec la Coopération technique allemande (PGPE/GIZ), un système de management moderne de la fonction publique basé sur les référentiels d'excellence.

Ce système a pour objectif le renforcement de la culture managériale à travers le processus d'amélioration continue de tous les processus clés aux niveaux leadership, réalisation et support.

Ce grand chantier est composé de trois phases principales :

Première phase : depuis décembre 2007 jusqu'à juillet 2008, ce Département a réalisé les activités suivantes :

- auto-évaluation du système de management ;
- élaboration de la mission, la vision et partage des principes de la bonne gouvernance (charte) ;
- identification et caractérisation et regroupement par niveaux, des produits et des processus clés : leadership, réalisation et supports, et ce en adoptant le principe de la répartition en fonction du métier et la succession des niveaux des processus clés de l'amont à l'aval ;
- élaboration d'un avant projet de structure organisationnelle du Département.

Deuxième phase : la période de l'amélioration continue du système de management étalée entre mars 2009 et novembre 2010, dont les activités étaient coordonnées et suivies par un comité de pilotage (COPIL). Cette deuxième phase a été consacrée à la mise en œuvre du programme de renforcement de la culture managériale du DE à travers :

Management et gestion

- la caractérisation, la formalisation et l'optimisation de seize (16) processus clés ;
- l'audit documentaire desdits processus clés utilisant des normes et standards testant la l'homogénéité et la synergie des contenus des processus en question ;
- la mise en œuvre des produits issus des processus formalisés après avoir franchis les étapes de :
 - la vérification par les responsables directes (chefs de services et chefs de divisions) des structures respectives chargées des processus ;
 - la validation des lots processus par les Directeurs concernés ;
 - l'approbation du Secrétaire Général, cette dernière étape marqua l'amorce de la mise en œuvre des 16 processus qui a eu lieu le 21 septembre 2010 (cf. liste ci-dessous) :
 1. amélioration continue des processus ;
 2. maîtriser le système documentaire (DPCC) ;
 3. gérer les conventions de partenariat (DPCC) ;
 4. acheter les prestations de service (DBRH) ;
 5. délivrer l'acceptabilité environnementale (DPPEI) ;
 6. développer les compétences (Formation) ;
 7. surveiller l'état de l'environnement (DSPR) ;
 8. élaborer et renforcer le cadre juridique (DRC) ;
 9. assurer le contrôle (DRC) ;
 10. prévenir les risques (DSPR) ;
 11. gérer les conventions internationales (DPCC) ;
 12. suivre l'Etat de l'Environnement (DEPP) ;
 13. mettre en œuvre les programmes de gestion (DSPR) ;
 14. mettre en place les instruments économiques et financiers : Mise à niveau environnementale des industries polluantes ;
 15. élaborer le budget (DBRH) ;
 16. gérer les documents externes (DPCC).

La mise en œuvre de ces processus de gestion marque un début d'ancrage pour la première fois d'une administration publique au rang de Ministère au standard du management reconnu à l'échelle internationale.

Troisième phase : a été consacrée à :

- l'accompagnement des différentes structures du DE dans la maîtrise de la mise en œuvre qui est en cours. Une unité de gestion et de suivi a été créée pour garantir la réussite de ce grand chantier managérial ;
- une série d'ateliers sont prévus pour l'année 2011 pour formaliser et optimiser d'autres macro processus clés qui n'ont pas été traités lors des phases précédentes ;
- des sessions de formations ont été prévues pour les pilotes et copilotes assistants l'unité de gestion en vue de garantir la maîtrise de la mise en œuvre et l'acquisition de l'autonomie nécessaire pour gérer tous les processus en relation avec le Cadre d'autoévaluation et d'amélioration continue du système de management du Département de l'Environnement.

L'expérience du DE à travers la modernisation de son système de management le place dans les rangs de leader des administrations publiques au niveau national et régional.



Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement

9, Avenue Al Araar, 420/1 Secteur 16, Hay Ryad, Rabat
Tél. : 05 37 57 66 49/50/51 • Fax : 05 37 57 04 68
E-mail : info@environnement.gov.ma
Site web : www.environnement.gov.ma